

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

**AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE LA BASSE VALLEE DE LA MOSSON**

sur les communes de LATTES et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Autorisation au titre du Code de l'Environnement.
- Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)
- Enquête parcellaire
- Déclaration d'intérêt général (D.I.G.)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E 19000085/34 du 27 mai 2019 du Tribunal administratif de Montpellier

Le présent document comprend 3 parties :

- A- Rapport du commissaire-enquêteur sur l'enquête unique regroupant 4 enquêtes distinctes**
- B- Conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur, donnés séparément pour chacune des 4 enquêtes**
- C- Annexes (relatives aux 4 enquêtes)**

SOMMAIRE

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	pages
A-1- Contexte et généralités	4
A-1-1- Objet de l'enquête et cadre juridique	4
A-1-2- Maître d'ouvrage	5
A-1-3- Présentation du projet	5
A-1-4- Composition des dossiers d'enquête	
A-2- Organisation et déroulement de l'enquête	9
A-2-1- Désignation du commissaire-enquêteur	9
A-2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	9
A-2-3- Organisation de l'enquête	10
A-2-3-1- Remise du dossier d'enquête	10
A-2-3-2- Réunion préparatoire en Préfecture	10
A-2-3-3- Réunion avec le Maître d'ouvrage et visite du site	11
A-2-3-4- Notifications individuelles aux propriétaires	11
A-2-3-5- Publicité de l'enquête	12
A-2-3-6- Réunions préparatoires avec les communes concernées	12
A-2-3-7- Réunion publique en Mairie de Lattes	13
A-2-4- Déroulement de l'enquête	13
A-2-4-1- Permanences du commissaire-enquêteur	13
A-2-4-2- Incidents au cours de l'enquête	14
A-2-4-3- Clôture de l'enquête	14
A-2-4-4- Participation du public à l'enquête	14
A-2-5- Les visiteurs lors des permanences	14
A-2-6- Les observations formulées par le public	17
A-2-6-1- Codification des observations	17
A-2-6-2- Observations verbales	18
A-2-6-3- Observations sur registre à Lattes	18
A-2-6-4- Observations sur registre à Villeneuve-lès-Maguelone	19
A-2-6-5- Observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur	21
A-2-6-6- Observations sur registre dématérialisé	22
A-2-6-7- Récapitulation des observations	24
A-2-7- Notification au maître d'ouvrage du procès-verbal de synthèse des observations du public	25
A-2-8- Délibérations des deux communes concernées	25
A-2-8-1- Délibération du 18 septembre 2019 de Lattes	25
A-2-8-2- Délibération du 22 octobre 2019 de Villeneuve-les-Maguelone	25
A-2-9- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	26
A-3- Analyse des observations et du mémoire en réponse	26
A-3-1- Observations du public	26
A-3-2- Délibération de Villeneuve-les-Maguelone	39
A-3-3- Question du commissaire-enquêteur	41
B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	43
B-1- Conclusions sur l'enquête Autorisation environnementale	45

B-1-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation	47
B-1-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	47
B-1-3- Les observations du public	48
B-1-4- Eléments de motivation	50
B-1-5- Avis du commissaire-enquêteur sur l'Autorisation environnementale	52
B-2- Conclusions sur l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)	54
B-2-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation	56
B-2-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	56
B-2-3- Les observations du public	58
B-2-4- Eléments de motivation	59
B-2-5- Avis du commissaire-enquêteur sur la Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)	61
B-3- Conclusions sur l'enquête parcellaire	63
B-3-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation	65
B-3-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	65
B-3-3- Les observations du public	66
B-3-4- Eléments de motivation	66
B-3-5- Avis du commissaire-enquêteur sur l'enquête parcellaire	67
B-4- Conclusions sur l'enquête préalable à la Déclaration d'intérêt général (D.I.G.)	69
B-4-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation	71
B-4-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	72
B-4-3- Les observations du public	72
B-4-4- Eléments de motivation	74
B-4-5- Avis du commissaire-enquêteur sur la Déclaration d'intérêt général	76
C-ANNEXES	78
Annexe 1 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	
Annexe 2 : Publication de l'avis d'enquête dans « Le Midi Libre » du 29 août 2019	
Annexe 3 : Publication de l'avis d'enquête dans « La Gazette » du 29 août 2019	
Annexe 4 : Rappel de publication dans « Le Midi Libre » du 19 septembre 2019	
Annexe 5 : Rappel de publication dans « La Gazette » du 19 septembre 2019	
Annexe 6 : Plan d'affichage de l'avis d'enquête sur le site	
Annexe 7 : Constats d'huissier d'affichage sur le site	
Annexe 8 : Certificat d'affichage en Mairie de Lattes	
Annexe 9 : Certificat d'affichage en Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone	
Annexe 10 : Lettre RAR de notification de l'enquête aux propriétaires	
Annexe 11 : Délibération du 18 septembre 2019 de Lattes	
Annexe 12 : Délibération du 22 octobre 2019 de Villeneuve-les-Maguelone	
Annexe 13 : Procès-verbal de synthèse des observations du public	
Annexe 14 : Regroupement des observations par thèmes	
Annexe 15 : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage	

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

**AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE LA BASSE VALLEE DE LA MOSSON**

sur les communes de LATTES et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Autorisation au titre du Code de l'Environnement
- Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)
- Enquête parcellaire
- Déclaration d'intérêt général (D.I.G.)

A-RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E 19000085/34 du 27 mai 2019 du Tribunal administratif de Montpellier

A-RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A-1- Contexte et généralités

A-1-1- Objet de l'enquête et cadre juridique

La Métropole de Montpellier, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, se propose de réaliser dans la basse vallée de la Mosson, sur le territoire des communes de Lattes et de Villeneuve-lès-Maguelone, un programme d'aménagement consistant à conserver et restaurer les zones d'expansion de crues et à réguler les débordements dans la plaine rive gauche, afin de protéger des inondations des secteurs habités et des zones d'activités.

Ce programme d'aménagement consiste à supprimer le risque de rupture des digues de la Mosson par surverse, à renforcer et aménager la digue rive gauche qui participe à la régulation dynamique des débordements de la Mosson, à araser les digues qui contrarient l'expansion des crues, et à améliorer le ressuyage de la plaine rive gauche.

Ce projet est soumis par nature à enquête publique en vue d'une autorisation au titre des articles L 214-1 à 214-6, et L 181-1 et suivants du Code de l'environnement : il comprend en effet des ouvrages relevant des rubriques 3.2.6.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature de l'article R 214-1 de ce Code (Loi sur l'eau).

Par ailleurs, les aménagements prévus nécessitent une déclaration d'utilité publique (D.U.P.), afin notamment de permettre l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, des terrains devant supporter ces aménagements, selon les articles L 121-1 et suivants du Code de l'expropriation. La déclaration d'utilité publique est précédée d'une enquête publique réalisée dans les conditions des articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-2 à R 123-27 du Code de l'environnement.

L'identification des propriétaires des terrains à acquérir, et la délimitation des parcelles en cause, doit faire l'objet d'une enquête parcellaire selon les articles R 131-1 à R 131-4 du Code de l'expropriation.

Enfin, les travaux devront être menés dans le cadre d'une Déclaration d'intérêt général (D.I.G.), selon l'article L 211-17 du Code de l'environnement, permettant d'instaurer les servitudes nécessaires à l'exploitation des ouvrages.

L'opération est donc soumise à 4 enquêtes distinctes, qui sont regroupées dans une enquête publique unique, selon les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'environnement.

Par délibération n° 14857 du 27 septembre 2017, le Conseil de métropole de Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé les dossiers et demandé l'ouverture de ces enquêtes.

A-1-2- Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage du projet, demandeur de l'autorisation, est :

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
50, Place Zeus 34045 Montpellier Cedex

représentée par son Président, Monsieur Philippe SAUREL.

A-1-3- Présentation du projet

Les aménagements de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson s'inscrivent dans la poursuite et en cohérence avec les aménagements contre les inondations de la basse vallée du Lez réalisés dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations-1 (PAPI-1) par la Communauté d'agglomération de Montpellier, devenue Montpellier Méditerranée Métropole.

Programmés dans le PAPI-2, les aménagements prévus le long de la Mosson viendront compléter ceux qui ont été réalisés depuis 2007.

L'élaboration du projet fait suite à une analyse de la situation actuelle et du régime des crues des différents cours d'eau.

La basse plaine de la Mosson, sur les communes de Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone, est une plaine littorale formée par les apports, au fil du temps, de plusieurs cours d'eau : la Mosson, le Lez, et des affluents comme le Rieucoulon et le Lantissargues.

Cette plaine, dont le caractère inondable est connu depuis longtemps, a reçu différents aménagements hydrauliques sous forme de digues destinées à réduire les risques d'inondation ; on y trouve également les remblais constitués par la décharge d'ordures du Thôt, et ceux de plusieurs infrastructures routières et ferroviaires ; dans son état actuel, cette plaine forme un casier dans lequel se déversent les différents cours d'eau, occasionnant des débordements lors des périodes de crue à la suite de ruptures de digues.

Une urbanisation s'est développée dans les années 80 sur la commune de Lattes, notamment sous forme de deux lotissements, les Marestelles et les Saladelles, et de plusieurs campings entre la RD 986 et le Lez, à la suite d'un endiguement de la rive gauche de la Mosson supposé mettre les terrains en cause à l'abri des crues.

Des événements plus récents, caractérisés par des crues débordantes de la Mosson, du Rieucoulon et du Lantissargues, en 2002, 2003, et dans une moindre mesure en 2014, ont montré que cette protection était insuffisante pour empêcher l'inondation de ces zones urbanisées. Au vu de ces événements, le développement de l'urbanisation dans la plaine de Maurin a été stoppé et les Plans de prévention contre les risques d'inondation (PPRI) sont venus interdire toute urbanisation nouvelle en zone inondable ainsi que les projets d'extension de campings.

Il reste que, dans la situation actuelle, 127 habitations et 3 campings, d'une capacité de 628 emplacements, sont en zone inondable sur la commune de Lattes ; sur celle de Villeneuve-lès-Maguelone, les débordements de la Mosson sont plus fréquents car les digues de la Mosson

en rive droite sont moins élevées qu'en rive gauche, et absentes sur le cours aval ; mais les enjeux sur Villeneuve-lès-Maguelone sont moins nombreux, une seule habitation, selon le dossier, étant située dans la zone à risque d'inondation.

Le diagnostic hydraulique du fonctionnement actuel de la basse plaine de la Mosson montre que cette plaine reçoit les crues débordantes de la Mosson (débit centennal 615 m³/seconde), du Rieucoulon (88 m³/s) et du Lantissargues (39 m³/s pour la même occurrence), occasionnant des volumes débordés évalués à 7,5 millions de m³ d'eau et l'inondation de nombreux secteurs à enjeux : les lotissements des Marestelles et des Saladelles et certains secteurs habités le long de Maurin (127 habitations en tout), des bâtiments commerciaux le long de Maurin et de la RD 986, plusieurs habitations diffuses le long de la RD 986, trois campings entre la RD 986 et le Lez (628 emplacements en mobil-homes), plusieurs bâtiments et mas agricoles, et des terres agricoles s'étendant sur la plus grande partie de la basse plaine de la Mosson.

Sur la base de ce constat et des études hydrauliques du bassin versant de la Mosson réalisées entre 2010 et 2012 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération de Montpellier, ainsi que du complément d'étude demandé par la DDTM 34 et de l'examen de plusieurs scénarios, le programme d'aménagement de la basse vallée de la Mosson vise à :

- supprimer le risque de rupture par surverse de la digue rive gauche de la Mosson ;
- favoriser l'expansion des crues dans le lit majeur ;
- favoriser l'écoulement des crues vers l'étang de l'Arnel, réceptacle naturel des crues de la Mosson et du Rieucoulon ;
- réduire ou supprimer le risque d'inondation sur les secteurs urbanisés.

Pour cela, le projet consiste à déplacer la digue rive gauche de la Mosson entre la voie SNCF et la RD 116, à araser plusieurs digues en rive droite de la Mosson et une partie de la digue existante en rive gauche, à renforcer les digues en rive gauche de la Mosson et à créer un nouveau chenal d'évacuation des crues du Rieucoulon et du Lantissargues vers l'étang de l'Arnel, leur exutoire naturel.

Les ouvrages à réaliser, d'ouest en est, dans le cadre de ce programme sont détaillés comme suit :

Aménagement 0 : en amont de l'ouvrage SNCF, confortement localisé, création d'ouvrages de transparence hydraulique pour éviter une brèche brutale dans la digue existante ;

Aménagement 1 : déplacement de la digue rive gauche entre la voie SNCF et la RD 116 et création d'ouvrages de transparence pour permettre l'inondation du lit majeur et le ressuyage des eaux après les périodes de crue ;

Aménagement 2 : arasement de la digue rive droite pour favoriser l'expansion des crues, et aménagement végétal ;

Aménagement 3 : arasement de la digue rive droite pour favoriser l'expansion des crues, et aménagement végétal ;

Aménagement 4 : arasement de la digue rive droite pour faciliter le transit des crues au niveau du Pouzol, et aménagement végétal ;

Aménagement 5 : arasement de la digue rive gauche pour permettre le ressuyage de la plaine, et revégétalisation ;

Aménagement 6 : création d'un bras de décharge en aval du confluent Rieucoulon-Lantissargues, création d'une nouvelle confluence avec la Mosson au travers d'une zone humide, et construction d'un merlon de guidage des écoulements du chenal et anti-intrusion de l'étang vers les zones cultivées ;

Aménagement 7 : recul limité de la digue rive gauche (arasement et reconstruction complète), avec ouvrages de transparence dans la digue et ouvrages de ressuyage de la plaine.

En sus de ces ouvrages à finalité hydraulique, le projet comprend deux opérations connexes à finalité écologique :

le réaménagement en zone humide de la parcelle de 12 hectares contigüe à la décharge du Thôt, cette parcelle étant à utiliser comme zone d'emprunt de matériaux pour la réalisation du projet ;

le confortement d'une brèche dans le barrage anti-sel, seuil aval de la Mosson, à l'aval du projet, pour favoriser la continuité écologique aquatique, et favoriser les apports d'eau douce ainsi que les échanges hydrauliques avec l'étang de l'Arnel via le bras de décharge de la Mosson.

Les effets attendus de la réalisation du projet en cas de crue sont décrits dans le Volume 1 « Pièces communes du dossier », partie du dossier de demande d'autorisation environnementale. Ce sont principalement les suivants :

- les zones d'expansion des crues seront préservées ;
- le risque et la gravité des inondations seront réduits sur les secteurs à enjeu, par rapport à la situation actuelle ;
- jusqu'à la crue centennale, l'aménagement permettra la protection des enjeux constitués par le lotissement des Saladelles et les campings entre la RD 986 et le Lez ; le lotissement des Marestelles sera cependant soumis aux débordements du Lez en crue centennale, mais avec des hauteurs d'eau réduites par rapport à la situation actuelle ;
- pour un évènement encore plus exceptionnel, le risque de rupture de la digue rive gauche de la Mosson par surverse sera écarté ;
- le ressuyage de la plaine de Maurin sera accéléré par rapport à la situation actuelle ;
- le fonctionnement des zones d'expansion des crues sera peu modifié.

Ce même dossier comprend, en pièce 10, l'étude de dangers du système d'endiguement de Lattes, dont fait partie l'aménagement projeté pour la basse vallée de la Mosson.

L'incidence du projet, et les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser ses conséquences dommageables sur l'environnement et la santé sont décrits dans l'étude d'impact (pièce 6 du dossier de déclaration d'utilité publique et du dossier d'autorisation).

Les éléments présentés montrent que le projet aura des effets négatifs relativement limités sur le milieu naturel, mais qu'il aura en revanche des effets positifs dans ce domaine : par l'amélioration de la ripisylve de la Mosson en rive gauche, constituant un couloir

écologique terrestre ; par la création d'une zone humide de 12 hectares à l'ouest du Thôt, propice à l'accueil d'une faune diversifiée ; par l'amélioration des continuités biologiques aquatiques (notamment piscicoles) entre la basse Mosson et l'étang de l'Arnel.

L'estimation des travaux indiquée au dossier s'élève à 3 957 016 euros TTC.

Ce programme d'aménagement a fait l'objet d'une large concertation entre MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, maître d'ouvrage, et les différentes parties prenantes : les élus de la Métropole, et notamment les Maires de Lattes et de Villeneuve-lès-Maguelone, les Services de l'Etat concernés par la prévention des inondations, en particulier la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 34) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le Syndicat du bassin du Lez (SYBLE) porteur du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les Services du Département de l'Hérault et de la Région Occitanie, la Chambre d'agriculture, les agriculteurs et propriétaires fonciers, les Associations syndicales autorisées (ASA) d'irrigation et de drainage, les riverains habitant les quartiers concernés par les aménagements, et la SNCF (Réseau Ferré de France) concernée par le raccordement des digues sur les remblais des voies ferrées existantes.

A-1-4- Composition des dossiers d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend les pièces ou chapitres ci-après :

- 0- Préambule
- 1- Identité du demandeur
- 2- Situation du projet
- 3- Attestation du droit de réalisation
- 4- Nature du projet (contexte général de l'opération, fonctionnement des zones d'expansion des crues, principe de fonctionnement du projet d'aménagement, rôle hydraulique joué par le remblai SNCF, estimation de la population de la zone protégée et de son niveau de protection, description des ouvrages projetés, avancement du projet, modalités d'exécution, rubriques de la nomenclature dont relève le projet)
- 5- Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident (mesures de surveillance et d'entretien, interventions)
- 6- Etude d'impact
- 7- Eléments graphiques
- 8- Note de présentation non technique
- 9- Etude de projet
- 10- Etude de dangers

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) comprend les pièces ou chapitres suivants :

- 1- Notice explicative (objet de l'enquête, informations juridiques et administratives, objet et justification de l'opération, justification de l'utilité publique de l'opération)
- 2- Situation et emplacement des opérations projetées
- 3- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- 4- Appréciation sommaire des dépenses
- 5- Plan général des travaux

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- Pièce 1 : Dossier de présentation
- Pièce 2 : Plan parcellaire
- Pièce 3 : Etat parcellaire

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) comprend :

- Pièce 1 : Mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération
- Pièce 2 : Mémoire explicatif (investissements, entretien et surveillance en période de travaux, mesures d'intervention en cas d'incident ou d'accident)
- Pièce 3 : Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux .

A-2- Organisation et déroulement de l'enquête

A-2-1- Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E 19000085/34 du 27 mai 2019, Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, retraité, pour mener cette enquête unique en qualité de commissaire-enquêteur.

A-2-2- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

Par Arrêté n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique, portant sur les communes de Lattes et de Villeneuve-les-Maguelone, préalable à l'autorisation environnementale, au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'environnement, préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.), préalable à la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, et préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Les dates de l'enquête ont été fixées du 16 septembre au 17 octobre 2019, soit une durée de 32 jours. Deux registres d'enquête ont été ouverts pour recevoir les observations du public, l'un en Mairie de Lattes, l'autre en Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone. Par ailleurs, un registre dématérialisé a été créé pour recevoir les observations du public par voie électronique. 4 permanences ont été prévues pour permettre au public de s'exprimer lors de rencontres avec le commissaire-enquêteur, trois en Mairie de Lattes et une en Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone.

A-2-3- Organisation de l'enquête

A-2-3-1- Remise du dossier

Dès réception de ma désignation comme commissaire-enquêteur, j'ai pris contact avec la Préfecture de l'Hérault pour me faire remettre le dossier d'enquête.

Le 11 juin 2019, Madame POUTRAIN, au Bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Hérault, m'a remis le dossier, comprenant l'ensemble des pièces constitutives des 4 enquêtes à mener simultanément dans le cadre de l'enquête unique : demande d'autorisation environnementale, déclaration d'utilité publique (D.U.P.), enquête parcellaire et déclaration d'intérêt général (D.I.G.).

L'avis de l'autorité environnementale (n° de saisine 2018-6185), émis le 6 juin 2018, était inséré dans le dossier d'enquête (annexe 4 à l'étude d'impact).

Selon la lettre du 4 avril 2019 de la Direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M.34) à M. le Préfet de l'Hérault, dont copie m'a été remise lors de cet entretien, le dossier regroupant les pièces des 4 enquêtes, déposé par MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE au guichet unique de la MISEN le 27 mars 2018 (n° 34-2018-00038), a été considéré complet et régulier ; il a pris en compte les observations de l'Autorité environnementale et a pu, en l'état, être mis à l'enquête publique conformément au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011.

J'ai examiné avec Madame Poutrain les modalités de la procédure d'enquête dans les deux communes concernées. Les principaux enjeux et aménagements du projet se situant sur le territoire de Lattes, il a été convenu de proposer la Mairie de Lattes comme siège de l'enquête, dont les dates et dispositions seraient fixées par Arrêté préfectoral.

A-2-3-2- Réunion préparatoire en Préfecture

A la suite de cet entretien, une deuxième réunion préparatoire a été organisée en Préfecture pour associer le maître d'ouvrage à la définition préalable des modalités de l'enquête avant rédaction du projet d'Arrêté préfectoral.

Lors de cette réunion, tenue le 20 juin 2019, M. Nicolas ZUMBIEHL, Chef du Service Risques pluvial et inondations à MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE a pris note du calendrier prévisionnel que j'avais proposé pour l'organisation et le déroulement de l'enquête ; il a signalé qu'à la demande de M. le Maire de Lattes, une réunion publique d'information et d'échanges devrait être organisée, à une date à fixer avant le début de

l'enquête ; le calendrier prévisionnel a été revu en conséquence et le démarrage de l'enquête a été prévu le 16 septembre 2019, sous réserve de la date qui serait retenue pour la réunion publique en Mairie de Lattes, et des dispositions à fixer en définitive par l'Arrêté préfectoral.

M. ZUMBIEHL a fait connaître l'adresse électronique du registre dématérialisé à créer par le maître d'ouvrage, qui serait indiquée dans l'Arrêté préfectoral ainsi que dans l'avis d'enquête à l'intention du public.

J'ai indiqué à M. ZUMBIEHL mon souhait de visiter le site du projet en sa présence, et de lui faire part de mes observations et questions sur différents points du dossier, en vue de recevoir ses explications et commentaires, à une date à convenir.

A-2-3-3-Réunion avec le maître d'ouvrage et visite du site.

Le 2 juillet 2019 à 9h, je me suis présenté au rendez-vous convenu à Lattes avec M. ZUMBIEHL et Madame AURICHE (Montpellier Méditerranée Métropole) pour visiter le site du projet.

Nous avons d'abord visité les secteurs à enjeux (quartiers des Marestelles, des Saladelles et trois campings à Lattes) ; nous nous sommes rendus ensuite sur l'emplacement des différents aménagements prévus au projet sur le territoire des communes de Lattes et de Villeneuve-lès-Maguelone : aménagements à finalité hydraulique n° 0 à 7, ainsi que les deux aménagements à finalité écologique.

A l'issue de cette visite, nous avons tenu une réunion de travail pour examiner les éléments du dossier faisant l'objet d'observations de ma part ; j'ai signalé une erreur matérielle sur l'estimation des travaux ; j'ai commenté en outre à mes interlocuteurs mes remarques sur le dossier d'enquête parcellaire, concernant notamment la non-inclusion au dossier DUP d'une parcelle de 8 ha à acquérir, selon l'étude d'impact, au droit de l'aménagement n°1 entre l'ancienne et la nouvelle digue, et l'identité des propriétaires de certaines parcelles à acquérir à Lattes selon l'état parcellaire ; il m'a été répondu que ces remarques feraient l'objet d'une vérification par les Services de la Métropole, et si nécessaire d'une rectification.

Mes remarques ont été prises en compte par la Métropole, qui m'a fourni les explications demandées sur le dossier foncier et rectifié l'estimation des travaux en supprimant les variantes initialement prévues ; les pièces modificatives (dossiers DUP, DIG et parcellaire) ont été insérées par la Métropole dans les dossiers soumis à l'enquête, que j'ai paraphés avant son ouverture.

A-2-3-4- Notifications individuelles aux propriétaires

A la suite de la signature, en date du 2 juillet 2018, de l'Arrêté n° 2019- I- 837 par M. le Préfet de l'Hérault pour le lancement de l'enquête publique, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE a notifié le 12 août 2019 le dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tous les propriétaires concernés par des acquisitions foncières pour le présent projet, conformément à l'article 6 de l'Arrêté.

Le commissaire-enquêteur a été tenu informé de ces notifications ; une copie de la lettre RAR adressée aux propriétaires est jointe en annexe 10.

A-2-3-5- Publicité de l'enquête

L'enquête devant commencer le 16 septembre 2019, les mesures de publicité devaient être réalisées 15 jours au moins avant cette date, selon l'Arrêté.

Ces dispositions ont bien été respectées :

- l'avis d'enquête a été publié dans les éditions du 29 août 2019 du « Midi Libre » et de « La Gazette de Montpellier » ;
- il a été affiché sur les panneaux d'information des deux communes concernées et de la Métropole, à la même date ;
- il a été également affiché sur le site par les soins de la Métropole, dans les mêmes délais, sur le site du projet, à des emplacements proches des ouvrages à réaliser et visibles depuis la voie publique; des constats d'huissier ont été établis.

Un rappel de l'avis d'enquête a ensuite été publié dans les 8 premiers jours suivant le début de l'enquête, dans les éditions du jeudi 19 septembre 2019 du « Midi Libre » et de « La Gazette de Montpellier ».

A-2-3-6- Réunions préparatoires avec les communes concernées

Le 4 septembre 2019, je me suis rendu, avec M. ZUMBIEHL représentant la Métropole de Montpellier, maître d'ouvrage, en Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone pour rencontrer M. le Maire de la commune.

Nous avons été reçus par M. Noël SEGURA, Maire de Villeneuve-les-Maguelone, et M. Philippe GABAUDAN, Directeur général des Services.

M. ZUMBIEHL a rappelé les principaux objectifs et caractéristiques du projet, déjà bien connus par les représentants de la commune ; j'ai pour ma part précisé le déroulement prévu pour l'enquête publique, comportant notamment une permanence du commissaire-enquêteur en Mairie de Villeneuve-les-Maguelone pour recevoir le public.

A l'issue de cet entretien, et après avoir rencontré Madame IDIRI, Responsable du Service Urbanisme, j'ai paraphé le dossier et le registre d'enquête ouvert en Mairie de Villeneuve-les-Maguelone.

Le 5 septembre 2019, je me suis rendu, également avec M. ZUMBIEHL, en Mairie de Lattes pour rencontrer M. le Maire.

Nous avons été reçus par M. Cyril MEUNIER, Maire de Lattes, qui avait également une très bonne connaissance du projet. M. le Maire a souligné son souhait de voir enfin se réaliser une opération initiée depuis de longues années, dont la nécessité avait été à plusieurs reprises mise en évidence, notamment lors des épisodes de crues de 2002, 2003

et 2014 qui avaient provoqué l'inondation de plusieurs zones habitées. Il a déploré la complexité et la longueur des procédures, tout en se félicitant de l'annonce d'un lancement des travaux prévu pour 2020.

A l'issue de l'entretien, et après avoir rencontré Madame Sandrine PEREZ, Directrice du Service Urbanisme et Juridique, j'ai paraphé le dossier et le registre d'enquête ouvert en Mairie de Lattes.

A-2-3-7- Réunion publique en Mairie de Lattes.

A la demande de M. le Maire de Lattes, une réunion d'information et d'échange a été organisée le 5 septembre en Mairie de Lattes, et s'est tenue Salle Lattara; elle a rassemblé plus d'une centaine de participants.

Les élus de la Métropole ont mené la réunion: M. Jean-Marc LUSSERT, Vice-Président de la Métropole, en charge de la prévention des risques majeurs et de la gestion des milieux aquatiques, en a assuré la présidence; il a exposé les objectifs et aménagements prévus au projet, sur la base des documents préparés à cet effet, et répondu aux questions de l'assistance ; M. Cyril MEUNIER, Maire de Lattes, et M. Noël SEGURA, Maire de Villeneuve-les-Maguelone, sont intervenus pour préciser certains points, notamment sur les inondations de 2002, 2003 et 2014, l'entretien des digues et cours d'eau et la nécessité d'un curage de l'étang de l'Arnel. M. ZUMBIHL a donné des informations techniques sur les transparences hydrauliques prévues dans les ouvrages à construire.

Les questions posées par l'assistance ont été surtout d'ordre technique sur différents aspects du projet, et sur l'insuffisance de l'entretien des cours d'eau ; aucune opposition sur le bien-fondé de l'opération n'a été exprimée en séance.

M. LUSSERT a présenté le financement de l'opération dans le cadre du programme d'action et de prévention des inondations PAPI-2, les dispositions prévues pour l'enquête publique, et le calendrier prévisionnel de réalisation, après achèvement de la procédure d'autorisation et obtention de la maîtrise foncière.

M. Cyril MEUNIER a conclu la réunion en rappelant que la police de l'eau était du ressort de l'Etat, et en donnant l'historique de l'élaboration du projet.

A-2-4- Déroulement de l'enquête

A-2-4-1- Les permanences du commissaire enquêteur

Comme prévu à l'article 4 de l'Arrêté d'ouverture d'enquête, je me suis tenu à la disposition du public lors de 4 permanences, relatées en § A-2-5 ci-après :

- le lundi 16 septembre 2019 de 9h à 12h en Mairie de Lattes ;
- le mercredi 2 octobre de 14h à 17h en Mairie de Villeneuve-les-Maguelone ;
- le mercredi 9 octobre 2019 de 14h à 17h en Mairie de Lattes ;
- le jeudi 17 octobre 2019 de 14h à 17h en Mairie de Lattes.

A-2-4-2- Incidents au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à signaler.

A-2-4-3- Clôture de l'enquête

Le 17 octobre 2019 à 17 heures, le délai de l'enquête étant expiré, j'ai clos le registre ouvert en Mairie de Lattes. J'ai constaté qu'il contenait 4 observations. Les Services de la Mairie m'ont remis le dossier paraphé par mes soins, qui avait été soumis au public pendant l'enquête, ainsi que le registre de Lattes dans lequel avaient été insérées, au fur et à mesure de leur réception, les copies des observations qui m'avaient été remises par courrier au cours de l'enquête.

J'ai mentionné, et joint au registre de Lattes, ces 5 observations reçues par courrier, ainsi que les 5 observations formulées sur le registre dématérialisé.

Le lendemain 18 octobre 2019 à 9 heures, j'ai procédé aux mêmes opérations en Mairie de Villeneuve-les-Maguelone, par la clôture du registre avec effet au 17 octobre 2019 à 17 heures. J'ai constaté que ce registre contenait 10 observations. J'ai mentionné et joint à ce registre, comme sur celui de Lattes, les copies des observations reçues par courrier et de celles qui ont été formulées sur le registre dématérialisé.

A-2-4-4- Participation du public

Au cours de cette enquête :

- 8 visiteurs se sont présentés aux permanences du commissaire-enquêteur;
- 25 observations ont été formulées :
 - 1 observation verbale ;
 - 4 observations sur le registre de Lattes ;
 - 10 observations sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone ;
 - 5 observations par courrier adressé au commissaire-enquêteur ;
 - 5 observations sur le registre dématérialisé.

Une observation par courrier a été reçue le 18 octobre par la Mairie de Lattes, qui me l'a transmise par message du 24 octobre. Je n'ai pas pris en considération ce courrier arrivé hors délai.

A-2-5- Les visiteurs lors des permanences

A-2-5-1- Première permanence, le 16 septembre 2019 en Mairie de Lattes

2 visiteurs se sont présentés ; à leur demande, je les ai reçus ensemble. Ce sont :

M. et Mme Claude TEYSSEYRE, propriétaires d'une maison à Villeneuve-les-Maguelone
M. et Mme Jean-Noël MOLLA, propriétaires d'une maison à Villeneuve-les-Maguelone.

Ces visiteurs, dont les maisons (occupées de façon temporaire) sont situées sur des parcelles au lieudit Le Pouzol, m'ont indiqué que l'arasement des digues actuelles en rive droite de la Mosson, selon le projet, leur paraissait de nature à aggraver le risque d'inondation de leurs habitations situées en rive droite ; ce risque leur paraissait d'autant plus important que l'entretien du lit de la rivière était selon eux très insuffisant, celui-ci étant encombré de végétation et de déchets encombrants empêchant le bon écoulement des eaux et provoquant des embâcles. Ils ont également estimé nécessaire un renforcement des berges de la Mosson par des enrochements, et un meilleur entretien des chemins d'accès aux différentes propriétés, dégradés lors des crues.

Ils m'ont fait part, à l'issue de notre entretien, de leur intention de confirmer leurs observations par écrit, ce qui a été fait lors de la deuxième permanence.

A-2-5-2- Deuxième permanence, le 2 octobre 2019 en Mairie de Villeneuve-les-Maguelone

3 visiteurs se sont présentés :

- M. et Mme Guy TEYSSEYRE, propriétaires d'une maison à Villeneuve-les-Maguelone ;
- M. Daniel GAY, propriétaire d'une parcelle cadastrée AI n° 52 à Lattes ;
- M. Jean-Claude BALSAN, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone.

M. et Mme Guy TEYSSEYRE m'ont remis en séance un courrier daté du 1/10/2019 dont ils m'ont commenté le contenu : ils indiquent qu'au moins 6 habitations sont concernées, en rive droite de la Mosson, par le projet, et donnent leur localisation ; ils estiment que l'arasement des digues existantes en rive droite de la Mosson, prévu au projet, risque d'entraîner une augmentation du risque d'inondation en rive droite de la rivière ; ils soulignent la nécessité de curer le lit de la Mosson et d'en évacuer les végétaux, déchets divers et sédiments qui gênent l'écoulement des eaux, et de curer également l'étang de l'Arnel ; ils signalent la présence de la station d'épuration, en rive droite, et demandent la mise en place d'enrochements en rive droite pour préserver le chemin d'accès utilisé par les riverains et les Services de secours.

M. Daniel GAY, demeurant à Lattes, est propriétaire sur cette commune d'une parcelle section AI n° 52, d'une surface de 4.879 m², située sur le côté Est de la voie ferrée, dans la zone du projet. Il m'indique avoir reçu une lettre RAR de la Métropole de Montpellier, n° 2C 116 850 1452 7 datée du 9/8/2019, lui indiquant qu'il était concerné par l'acquisition, par la Métropole, de 354 m² à prélever sur ladite parcelle, pour le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, dont l'enquête publique allait être lancée. Il souhaite connaître plus précisément le but de cette acquisition, ce qui motive sa venue à ma permanence.

J'ai indiqué à M. Daniel GAY que les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet figuraient au dossier DUP et au dossier d'enquête parcellaire soumis à la présente enquête. Nous avons examiné ensemble, lors de l'entretien, ces deux dossiers. La parcelle en cause ne figure ni sur le plan des emprises à acquérir selon le dossier DUP, ni sur l'état parcellaire et le plan parcellaire du dossier d'enquête parcellaire. M. Daniel GAY m'a précisé qu'il n'avait aucun

lien avec certains propriétaires portant le patronyme GAY et figurant sur l'état parcellaire. Ne pouvant répondre à M. Daniel GAY sur ce qui avait motivé l'envoi de cette lettre, je lui ai conseillé de s'adresser, pour avoir des explications, au Service foncier de la Métropole, en la personne de Madame Amélie CHAPITEAU, dont je lui ai communiqué les coordonnées.

M. Jean-Claude BALSAN, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone, m'a indiqué qu'il avait consulté le dossier en Mairie. En sa qualité d'ancien élu de la commune et d'ancien responsable de Sociétés de chasse, il s'est dit sensibilisé aux questions environnementales, à la protection de la faune et des milieux aquatiques, et aux mesures à prendre pour la gestion de la Mosson et de l'étang de l'Arnel. Il m'a fait part de son intention de présenter une observation écrite, dans le cadre de l'enquête.

Par ailleurs, 3 courriers m'ont été remis en mains propres lors de cette 2^{ème} permanence : une lettre de M. et Mme Guy TEYSSEYRE, confirmant leurs propos lors de cette permanence ; une lettre de M. Claude TEYSSEYRE (remise par son frère M. Guy TEYSSEYRE) ; une lettre de M. Jean-Noël MOLLA (remise par Mme HOUDAYER).

A-2-5-3- Troisième permanence, le 9 octobre 2019 en Mairie de Lattes

2 visiteurs se sont présentés :

M. Luc MICHEL, gérant du GFA Luc et Eric MICHEL, à Lattes ;

M. Jean-Claude BALSAN, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone.

En sa qualité de gérant du GFA Luc et Eric MICHEL, M. Luc MICHEL m'a indiqué que ce GFA avait comme activité l'exploitation de cultures maraîchères, sur les parcelles dont il est propriétaire : à Villeneuve-les-Maguelone, n° AO 322, AO 323, AO 324, AO 6, AO 7 ; à Lattes, n° AI 76. Il estime que l'arasement des digues existantes au Sud de la Mosson (aménagement n° 2, 3, 4 du projet) aura pour effet l'inondation plus fréquente de ses terrains de culture lors des épisodes pluvieux et des crues. Ayant pris connaissance du dossier, il considère que l'aménagement n°4, sur le côté Est de ses parcelles AO 324, AO 6, AO 7 et AO 10, consistant selon le dossier en un arasement de la digue existante et en une végétalisation par plantation d'arbres, ne mentionne pas le curage du fossé existant et l'enlèvement des arbres qui gênent l'écoulement des eaux, ce qui aurait pourtant été nécessaire et lui avait été annoncé par les Services de la Métropole. Il formule une observation écrite sur le registre de Lattes.

2^{ème} visiteur, M. Jean-Claude BALSAN me remet une lettre que je reçois comme observation adressée par courrier au commissaire-enquêteur. Il me signale qu'il a inséré la même observation au registre de Villeneuve-les-Maguelone.

A-2-5-4- Quatrième permanence, le 17 octobre 2019 en Mairie de Lattes.

1 visiteur s'est présenté : M. Richard GIRAUD, La Draye, Lieudit Le Pouzol à Villeneuve-les-Maguelone, accompagné de Mme Josie PINGENOT.

M. GIRAUD m'a indiqué qu'il était propriétaire d'une habitation d'une surface de 40 m2 au lieudit le Pouzol sur les parcelles n° 824 et 825, devenues la parcelle n° 100 ; il souhaite l'agrandir pour en faire son habitation principale, mais n'a pas eu l'accord de la Mairie. Il estime, comme ses voisins, que le projet présenté par la Métropole entraîne une augmentation du risque d'inondation sur les terrains situés en rive droite de la Mosson. Il me remet un courrier daté du 11 octobre 2019.

A l'issue de cette 4^{ème} et dernière permanence, j'ai constaté que les observations écrites formulées sur le registre de Lattes étaient au nombre de 4 :

- observation de l'Association pour la survie des étangs et de la mer et la protection contre les risques d'inondation (ASPRI, à Palavas) du 2/10/2019 ;
- observation de M. Luc MICHEL du 9/10/2019, propriétaire-exploitant à Lattes et Villeneuve-les-Maguelone ;
- observation du Groupe Aïmons Lattes - M. Jean-Noël FOURCADE en date du 14/10/2019 ;
- observation de le Famille MOLIERES – M. Stéphane MOLIERES, propriétaire à Lattes, en date du 15/10/2019.

A la fin de cette dernière permanence, le 17 octobre 2019 à 17 heures, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos le registre ouvert en Mairie de Lattes, et procédé à la clôture de l'enquête dans les conditions exposées en § A-2-4-3 ci-avant.

A-2-6- Les observations du public

A-2-6-1- Codification des observations

Pour désigner les observations, j'ai adopté la codification suivante :

- observations verbales : VE suivi d'un n° d'ordre ;
- observations sur registre de Lattes : RL suivi d'un n° d'ordre ;
- observations sur registre de Villeneuve-les-Maguelone : RV suivi d'un n° d'ordre ;
- observations par courrier au commissaire-enquêteur : CC suivi d'un n° d'ordre ;
- observations sur registre dématérialisé : RD suivi d'un n° d'ordre.

Le nombre d'observations reçues, selon leur mode d'expression, est le suivant :

Observations	verbales	sur registre Lattes	sur registre Villeneuve-les-Maguelone	par courrier au commissaire-enquêteur	sur registre dématérialisé
Nombre	1	4	10	5	5

Il a donc été formulé, au cours de cette enquête unique, 25 observations.

Elles ont été annexées en copie, dans leur texte intégral, au procès-verbal de synthèse joint en Annexe 13 au présent rapport. Je donne d'une manière condensée le contenu de ces observations aux paragraphes § A-2-6-2 à A-2-6-6 ci-après.

Il est à noter que 4 personnes ont formulé leur observation à la fois sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone et par courrier remis au commissaire-enquêteur ; par ailleurs, 2 autres personnes ont formulé, chacune, 2 observations distinctes. Ce sont donc en tout 19 personnes, associations ou groupes différents qui se sont exprimés.

A l'exception de M. Daniel GAY, tous les visiteurs qui se sont présentés à mes permanences ont confirmé leurs propos par une observation écrite, formulée soit par inscription aux registres en Mairie, soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur, soit sur le registre dématérialisé. Je considère donc, pour ne pas faire double emploi, qu'à l'exception de M. Daniel GAY, les visiteurs lors des permanences n'ont pas fait d'observation verbale.

Aucun courrier à mon intention ne m'a été remis par la Mairie de Lattes au cours de l'enquête. Les 5 courriers qui m'ont été adressés m'ont tous été remis en mains propres lors des permanences.

A-2-6-2- Observations verbales

Pour les raisons indiquées ci-avant, je n'ai retenu, comme observation verbale, que les dires de M. Daniel GAY lors de ma 2^{ème} permanence, le 2 octobre 2019 à Villeneuve-les-Maguelone, soit 1 observation verbale pour toute l'enquête, codée VE 1.

-VE 1 :

« M. Daniel GAY, demeurant à Lattes, est propriétaire sur cette commune d'une parcelle section AI n° 52, d'une surface de 4.879 m², située sur le côté Est de la voie ferrée, dans la zone du projet. Il a reçu une lettre RAR de la Métropole de Montpellier, n° 2C 116 850 1452 7 datée du 9/8/2019, lui indiquant qu'il était concerné par l'acquisition, par la Métropole, de 354 m² à prélever sur ladite parcelle, pour le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, dont l'enquête publique allait être lancée. Il souhaite connaître plus précisément le but de cette acquisition, ce qui motive sa venue à ma permanence.

J'ai indiqué à M. Daniel GAY que les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet figuraient au dossier DUP et au dossier d'enquête parcellaire soumis à la présente enquête. Nous avons examiné ensemble, lors de l'entretien, ces deux dossiers. La parcelle en cause ne figure ni sur le plan des emprises à acquérir selon le dossier DUP, ni sur l'état parcellaire et le plan parcellaire du dossier d'enquête parcellaire. M. Daniel GAY m'a précisé qu'il n'avait aucun lien avec certains propriétaires portant le patronyme GAY et figurant sur l'état parcellaire. Ne pouvant répondre à M. Daniel GAY sur ce qui avait motivé l'envoi de cette lettre, je lui ai conseillé de s'adresser, pour avoir des explications, au Service foncier de la Métropole, en la personne de Madame Amélie CHAPITEAU, dont je lui ai communiqué les coordonnées. »

A-2-6-3- Observations sur le registre de Lattes

4 observations ont été formulées sur le registre ouvert en Mairie de Lattes.

- RL 1 : observation de l'Association pour la survie des étangs et de la mer et la protection contre les risques d'inondation (ASPRI), à Palavas, signée par son Président, M. Jean Pierre MOLLE :

l'ASPRI approuve la suppression des obstacles à l'écoulement des crues en rive droite de la Mosson, et la protection des Marestelles par une digue renforcée en rive gauche. Mais elle s'oppose énergiquement à une insuffisance majeure de cette étude : « Palavas n'existe pas. » Les rejets par les déversoirs dans l'étang de l'Arnel vont augmenter, alors que celui-ci ne peut se vider que par deux ouvrages de faible calibre, obstrués ou envasés ; il en résultera une hausse du niveau de l'étang de l'Arnel dommageable pour les Cabanes de l'Arnel et toute la rive droite de Palavas.

L'Association fait 3 propositions : créer une porte au grau du Prévôt pour retarder, lors des tempêtes, le remplissage des étangs par la mer ; réaliser une protection rapprochée des Cabanes de l'Arnel par un merlon de terre avec enrochements ; remplacer par un pont la buse du Pilou, de calibre insuffisant, pour mieux évacuer les crues en supprimant l'effet de barrage de la route entre Villeneuve et Maguelone.

- RL 2 : observation de M. Luc MICHEL, Gérant du GFA Luc et Eric MICHEL, à Lattes : en sa qualité de propriétaire et exploitant des parcelles AO 322, AO 323, AO 324, AO 6, AO 7 à Villeneuve-les-Maguelone, et AO 7 à Lattes, M. Luc MICHEL est concerné par les aménagements n° 3 et 4 du projet. Il a acheté ces parcelles, qui étaient protégées des inondations par une digue, pour exploiter des cultures maraichères ; il estime que l'arasement des digues en rive droite, selon le projet, va transformer ses parcelles en bassin d'orage à chaque épisode pluvieux.

Concernant l'aménagement n° 4, consistant en un arasement de la digue existante, il juge préférable de le remplacer par l'enlèvement de la totalité des arbres qui encombrant le fossé à l'est de ses terrains.

- RL 3 : observation du Groupe Aïmons Lattes – M. Jean-Noël FOURCADE : alors que le projet a été présenté pour une protection cinquantennale contre les inondations, les dalots ont été calés pour une protection trentennale. De ce fait, la plaine de Maurin sera inondée à partir d'une crue centennale. Le Groupe Aïmons Lattes demande un réajustement des dalots sur la base d'une crue cinquantennale.

- RL 4 : observation déposée par les Familles MOLIERES – M. Stéphane MOLIERES : propriétaires depuis 2006 des parcelles bâties AI 10 et AI 11, leurs résidences principales, à Lattes, les Familles MOLIERES sont concernées par les dalots calés dans la digue pour une protection trentennale, et s'inquiètent pour le risque d'inondation, à la fois sur leurs habitations et sur leurs cultures, et le temps nécessaire à l'évacuation des eaux. Elles souhaitent que les aménagements prévus n'aggravent pas les risques d'inondation, et demandent une protection cinquantennale.

A-2-6-4- Observations sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone

10 observations ont été formulées sur le registre ouvert en Mairie de Villeneuve-les-Maguelone.

-RV 1 : observation de M. Claude TEYSSEYRE, demeurant à 07800 Beauchastel : habitant une partie de l'année à Villeneuve-les-Maguelone, M. Claude TEYSSEYRE est propriétaire de 2 maisons au quartier du Pouzol, au bord de la Mosson, depuis environ 40 ans.

Il signale que la rivière est encombrée d'arbres morts et déchets divers, et estime nécessaires un dragage et un nettoyage pour éviter les débordements sur la route entre Villeneuve-les-Maguelone et Palavas, ainsi qu'un désenvasement de l'étang de l'Arnel et de ses déversoirs encombrés de limons ; il souhaite en outre un renforcement des berges, avec enrochements, et des chemins.

Il demande de ne pas aggraver les risques d'inondation de la zone du Pouzol et de la station d'épuration, et estime qu'il serait plus judicieux de réaliser un bassin de rétention près de la gare SNCF, qui serait aussi utile pour l'irrigation et la sécurité incendie.

(Cette observation a aussi été formulée, dans les mêmes termes, par courrier CC-2.)

-RV 2 : observation de M. Guy TEYSSEYRE, demeurant à 07 St Péray : propriétaire d'une habitation au lieudit Le Pouzol, il estime qu'au moins 6 habitations sont concernées par le projet, dans ce secteur.

Il considère que l'arasement des merlons de la rive droite va faire augmenter le risque d'inondation dans cette zone ; il estime que les premiers travaux à faire seraient le curage et le nettoyage de la Mosson, encombrée d'arbres et de déchets divers, ainsi que le désenvasement de l'étang de l'Arnel et de ses déversoirs, avec la réalisation d'une digue de protection du camping de l'Arnel et de Palavas, et un renforcement des chemins.

(Cette observation a aussi été formulée, dans les mêmes termes, par courrier CC-2.)

-RV 3- observation de M. Jean-Noël MOLLA, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone : il estime que le renforcement de la digue côté Lattes et l'arasement des merlons en rive droite auront pour conséquence d'envoyer la totalité du débordement de la Mosson vers Villeneuve, avec un débit doublé.

Il estime qu'il serait plus logique de réaliser un nettoyage de grande ampleur sur le lit de la Mosson en enlevant les arbres, branchages et déchets encombrants qui provoquent l'ensablement de la rivière, et de favoriser l'écoulement des exutoires en curant les roubines actuellement envasées.

(Cette observation a aussi été formulée, dans les mêmes termes, par courrier CC-3).

- RV 4 : observation de M. Jean-Claude BALSAN, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone : résident de longue date et très impliqué dans la préservation de l'environnement, M. BALSAN écrit qu'il approuve les objectifs du projet pour protéger des secteurs habités, comme les Marestelles, mais s'interroge sur les raisons pour lesquelles la rive droite de la Mosson ne bénéficie pas de travaux de protection de même envergure.

Il souligne que cette zone, soumise à la montée des eaux, comporte entre autres le camping de l'Arnel (170 emplacements) et la route de Palavas (RD 185), axe routier à fort trafic, exposé fréquemment à des inondations.

Au plan écologique, il mentionne le classement de la zone en site Natura 2000, et rappelle son engagement personnel dans les problématiques de protection de la biodiversité et du milieu naturel, dans le cadre d'associations de chasse notamment. A ce titre, il se déclare très favorable aux dispositions prévues au projet pour l'amélioration des échanges hydrauliques entre la Mosson et l'étang de l'Arnel.

Il demande par ailleurs des travaux de désenvasement des fossés et des débouchés au sortir de l'étang de l'Arnel, et se dit favorable à la création de la zone humide de 12 hectares prévue. Il conclut par un avis favorable au projet.

(Cette observation a aussi été formulée, dans les mêmes termes, par courrier CC-4).

- RV 5 : observation de M. E. PERELTZ, Président de l'ACM de Villeneuve-les-Maguelone, se dit très favorablement intéressé par l'apport d'eau douce à l'étang de l'Arnel en provenance de la Mosson, et se déclare très favorable au projet.

- RV 6 : observation de M. Alain PIEUX, se déclarant entièrement d'accord pour l'apport d'eau douce à l'étang de l'Arnel, favorable à la faune et la flore.

- RV 7 : observation de M. Robert AZMAN, se déclarant d'accord pour l'apport d'eau douce à l'étang de l'Arnel, favorable à la faune et la flore.

- RV 8 : observation de M. Sylvain MESTRE, se dit favorable au projet, mais estime nécessaire le nettoyage de l'étang de l'Arnel et de la Mosson, avec enlèvement des arbres et déchets encombrants ; il approuve les dispositions prévues au projet pour l'apport d'eau douce à l'étang de l'Arnel.

- RV 9 : observation de M. Christophe FABRE et Mme Sandrine FABRE, se disant favorables à l'ouverture du barrage sur la Mosson pour favoriser la faune et la flore.

- RV 10 : observation de M. Francis PEREZ, Président du Syndicat des chasseurs et propriétaires de Villeneuve: M. PEREZ rappelle la situation actuelle de l'étang de l'Arnel, envasé, encombré de déchets de toute nature, peu alimenté en eau douce, dont la dégradation a été observée tant par les chasseurs que par les pêcheurs; cette situation a été dénoncée par ce Syndicat dans le cadre de sa participation à l'élaboration de Natura 2000 sur les secteurs « Etangs palavasiens ». Il relève que les dispositions prévues au projet pour l'amélioration de la continuité écologique permettront, par une échancrure pratiquée au droit du déversoir Mosson-Arnel, une réalimentation de l'étang de l'Arnel en eau douce, qui lui paraît excellente pour la survie de l'étang et la biodiversité. Il juge également très opportune la création de la

zone humide de 12 hectares, et émet un avis favorable au projet en sa qualité de représentant des chasseurs.

A-2-6-5- Observations adressées par courrier adressé au commissaire-enquêteur

5 observations ont été formulées par courrier adressé au commissaire-enquêteur.

-CC 1 : observation de M. Claude TEYSSEYRE, demeurant à 07800 Beauchastel, identique à son observation codée RV-1 sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone, déjà citée en § A-2-6-4 ci-avant.

-CC 2- : observation de M. Guy TEYSSEYRE, demeurant à 07130 St Péray, identique à son observation codée RV-2 sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone, déjà citée en § A-2-6-4 ci-avant.

-CC 3 : observation de M. Jean-Noël MOLLA, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone : identique à son observation codée RV-3, formulée sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone, déjà citée en § A-2-6-4 ci-avant.

- CC 4 : observation de M. Jean-Claude BALSAN, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone : identique à son observation codée RV-4, formulée sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone, déjà citée en § A-2-6-4 ci-avant.

- CC 5 : observation de M. Richard GIRAUD, propriétaire d'une habitation au Pouzol, sur les parcelles n° 824 et 825 devenues n° 100, qui longent le chemin de la Draye et la Mosson. Il paie pour cette propriété la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Il estime que le projet va entraîner un risque d'aggravation des inondations pour 5 propriétaires, dont il fait partie, possédant des terrains situés le long d'un chemin au bord de la Mosson, dont il déplore l'absence d'entretien depuis plusieurs années, favorisant la formation d'embâcles.

A-2-6-6 : Observations formulées sur le registre dématérialisé

5 observations ont été formulées sur le registre dématérialisé.

-RD 1 : observation de Mme Anne-Françoise HOUDAYER, demeurant au lieudit Le Pouzol, le long de la Mosson, depuis 2007 : Mme HOUDAYER signale que sa maison a été inondée 2 fois, en 2014 (15 cm) et en 2016 (5 cm), toujours par le bas de la plaine et pas directement par la Mosson.

Elle estime que, si le projet est destiné à protéger Maurin en rive gauche, d'autres aménagements devraient être réalisés en rive droite : désembâclement de la Mosson

encombrée de troncs d'arbres, containers, épaves de voitures; curage des fossés et roubines, débouchage des passages sous la RD 185; consolidation des berges de la Mosson en rive droite, fragilisées par les inondations et les ragondins ; remise en état des chemins, souvent impraticables. L'arasement de la digue rive droite ne risque-t-il pas d'aggraver l'inondation de la plaine ?

-RD 2 : observation de M. et Mme Jean-Noël MOLLA, propriétaires depuis 1978 au Pouzol, à Villeneuve, d'un mas construit au début du 20ème siècle, ont acquis une bonne connaissance de la zone sur une durée de 40 ans.

Ils écrivent n'avoir constaté pendant cette période aucun travail d'entretien dans leur secteur, hormis la coupe récente de quelques branches émergeant de la rivière, insignifiante au regard de la masse d'embâcles accumulés dans le lit de la Mosson (arbres, appareils ménagers, voiture). Ils notent que les travaux d'entretien réalisés en amont, à St Jean de Védas, sur la Mosson et le Rieucoulon, ont facilité l'écoulement des eaux et augmenté le débit en aval. Sur la rive gauche de la Mosson côté Lattes, une digue a été élevée en 1989, sans que l'équivalent soit réalisé en rive droite, diminuant l'étendue du bassin versant et ramenant la totalité du débordement côté Villeneuve.

Ils rappellent ensuite les inondations qu'ils ont subies depuis 1978 : hauteurs d'eau variant de 5 à 49 cm dans la maison, dont le sol est à 60 cm au-dessus du terrain naturel, lors d'épisodes survenus en 2002, 2004, 2014, 2016, et d'autres inondations plus faibles, occasionnant la dégradation des chemins.

Après examen du projet, ils notent que les travaux de remise en état des chemins et accès sur la rive droite, dégradés par les inondations, ne sont pas prévus. Ils estiment nécessaire d'améliorer l'écoulement des eaux de la Mosson par l'enlèvement des embâcles, et d'assurer le ressuyage du secteur du Pouzol après les crues, en entretenant les roubines et les exutoires de l'étang. Ils considèrent que le projet, tel qu'il est présenté, va entraîner un débordement plus important en rive droite, alors qu'il était partagé précédemment.

Ils signalent la présence dans ce secteur de plusieurs maisons en dur, alors que le dossier ne fait état que d'une seule habitation. Ils appellent enfin l'attention sur l'existence de zones cultivées (vignes, céréales, maraichage, pâturages) entre la Mosson et la route, et sur la nécessité de protéger la station d'épuration de Villeneuve.

-RD 3 : observation de Mme Anne-Françoise HOUDAYER, demeurant lieudit le Pouzol à Villeneuve-les-Maguelone, complétant sa première observation : Mme HOUDAYER appelle l'attention sur l'état déplorable des chemins desservant son habitation et celle de ses voisins, et l'urgence de leur remise en état.

-RD 4 : observation de l'Association de défense de la nature et de l'environnement Maguelone Gardiole, à Villeneuve-les-Maguelone : l'Association souligne le risque de débordement de l'étang de l'Arnel entraînant l'inondation des Cabanes de l'Arnel à Palavas, de la route menant de Villeneuve au canal, de l'axe routier RD 185 et de la station d'épuration, avec une situation qui peut s'aggraver en cas de coup de mer.

Elle rappelle le mauvais état d'entretien des deux exutoires de l'étang de l'Arnel (une passe obstruée vers le canal du Rhône à Sète, et une buse envasée sous le chemin de

Villeneuve à Maguelone), et recommande un agrandissement du pont hydraulique assurant la liaison avec l'étang de Vic. Elle relaie les inquiétudes des habitants du secteur concernant le manque d'entretien des roubines et exutoires sur l'étang.

-RD 5 : observation de M. Jacky CHANTON, demeurant à Lattes : M. CHANTON appelle l'attention de M. le Président de la Métropole sur les pollutions émises par le centre d'enfouissement technique du Thôt, fermé en 2006 après 40 ans d'exploitation.

Soulignant la proximité immédiate de l'ancienne décharge avec la zone du projet, l'étang de l'Arnel, la Mosson, les ruisseaux du Rieucoulon et du Gramenet, dans un site sensible Natura 2000, il estime qu'il y a lieu de s'interroger sur la diffusion de produits nocifs, provenant de cette décharge, dans le sous-sol, et sur les transferts de lixiviats de l'ancien C.E.T vers la zone humide de 12 hectares prévue au projet, ainsi que vers la Mosson et l'étang de l'Arnel.

Il propose, pour éliminer le risque d'une contamination par l'ancienne décharge du Thôt, la réalisation d'une étude afin de permettre sa réhabilitation durable, en recyclant et revalorisant les déchets et en récupérant un terrain entièrement dépollué. A l'appui de sa proposition, dont il souligne l'intérêt en cas d'élévation du niveau de la mer, il mentionne des procédés récents apportant des solutions pour la récupération des déchets et des terrains (landfill mining, LFM), et le projet européen RAWFILL, lancé en 2017, combinant méthodes géophysiques et forages ponctuels pour caractériser les décharges en vue de leur réhabilitation.

A-2-6-7- Récapitulation des observations

La liste récapitulative des 25 observations formulées au cours de l'enquête est donnée ci-après :

VE 1 : M. Daniel GAY, propriétaire à Lattes

RL 1 : Association pour la Survie des étangs et de la mer et la protection contre les risques d'inondation (ASPRI) à Palavas

RL 2 : M. Luc MICHEL, GFA Luc et Eric MICHEL, propriétaires-exploitants à Lattes et Villeneuve-les-Maguelone

RL 3- Groupe Aïmons Lattes- M. Jean-Noël FOURCADE

RL 4 : Famille MOLIERES- M. Stéphane MOLIERES

RV 1 : M. Claude TEYSSEYRE, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone

RV 2 : M. Guy TEYSSEYRE, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone

RV 3 : M. Jean-Noël MOLLA, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone

RV 4 : M. Jean-Claude BALSAN, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone

RV 5 : M. E. PERELTZ, Président ACM Villeneuve-les-Maguelone

RV 6 : M. Alain PIEUX

RV 7 : M. Robert AZMAN

RV 8 : M. Sylvain MESTRE

RV 9 : M. et Mme Christophe FABRE

RV 10 : M. Francis PEREZ, Président Syndicat des Chasseurs et propriétaires de Villeneuve-les-Maguelone

CC 1- : M. et Mme Claude TEYSSEYRE, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone
CC 2- : M. et Mme Guy TEYSSEYRE, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone
CC 3 : M. et Mme Jean-Noël MOLLA, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone
CC 4 : M. Jean-Claude BALSAN, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone
CC 5 : M. Richard GIRAUD, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone
RD 1 : Mme Anne-Françoise HOUDAYER, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone
RD 2 : M. et Mme Jean-Noël MOLLA, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone
RD 3 : Mme Anne-Françoise HOUDAYER, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone
RD 4 : Association de défense de la nature et de l'environnement Maguelone Gardiole, à Villeneuve-les-Maguelone
RD 5 : M. Jacky CHANTON, demeurant à Lattes.

A-2-7- Notification du procès-verbal de synthèse des observations du public

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations du public et l'ai notifié dans les huit jours de la fin de l'enquête, le 25 octobre 2019, au maître d'ouvrage. Ce procès-verbal est joint en annexe 13 au présent rapport.

A-2-8- Délibérations des deux communes concernées

Les deux communes concernées ont donné leur avis sur le projet par délibérations prises dans le délai fixé par l'Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête. J'ai demandé au maître d'ouvrage d'en tenir compte dans son mémoire en réponse.

A-2-8-1- Délibération du Conseil municipal de Lattes (annexe 11) :

Par délibération du 18 septembre 2019, le Conseil municipal de Lattes a émis un avis favorable au projet.

A-2-8-2- Délibération du Conseil municipal de Villeneuve-les-Maguelone (annexe 12) :

Par délibération du 22 octobre 2019, le Conseil municipal de Villeneuve-les-Maguelone a émis un avis favorable au projet, sous réserve de l'obtention d'engagements précis et de réponses argumentées sur plusieurs dispositions :

- que lui soient fournies des données et les modélisations correspondantes sur les hauteurs d'eau qui impacteront les maisons situées dans la zone d'épandage des crues, en zone rouge du PPRI, après réalisation du projet, lors de crues du type de celles de septembre 2003, octobre 2014 et octobre 2016 ;
- que soit précisé ce qu'il adviendra des lixiviats de la décharge du Thôt, susceptibles d'être entraînés dans l'étang ;
- que soient précisés le ressuyage après crue et les modalités de nettoyage et reconstruction des roubines au Pouzol ou des passages busés sous la RD 185, avec des engagements précis sur les travaux qui seront réalisés ;

- que les travaux prévus depuis longtemps au niveau du « guet de la planche », non financés à ce jour, soit réalisés concomitamment à ceux de modification des digues ;
- que soient précisés les travaux prévus sur le déversoir de la Mosson pour garantir des apports permanents d'eau douce dans l'étang de l'Arnel.

A-2-9- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Par lettre du 6 novembre 2019, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE m'a adressé son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations. Ce mémoire est joint en annexe 15 au présent rapport.

Il répond aux questions posées dans toutes les observations formulées au cours de l'enquête, ainsi qu'aux questions de la commune de Villeneuve-les-Maguelone dans sa délibération du 22 octobre, et à une question de ma part lors des entretiens préalables au lancement de l'enquête.

A-3- Analyse des observations et du mémoire en réponse

Pour procéder à cette analyse, j'ai regroupé les observations en fonction des thèmes abordés par leurs auteurs.

J'ai établi pour cela le tableau joint en annexe 14.

Ce document montre que les thèmes les plus souvent évoqués dans ces observations sont : la protection des habitations existantes, le risque d'aggravation des inondations en rive droite de la Mosson (à Villeneuve-les-Maguelone), et la nécessité du nettoyage et du curage des cours d'eau et fossés dans la plaine rive droite.

A un degré moindre mais font néanmoins l'objet de nombreuses observations, les propositions de travaux complémentaires, la protection des installations existantes (station d'épuration de Villeneuve, routes), la qualité des eaux et la protection de la biodiversité.

Viennent ensuite le désenvasement de l'étang de l'Arnel et de ses exutoires, la consolidation des berges et chemins, la préservation des cultures, le risque d'aggravation des inondations en rive gauche (à Lattes), les propositions de modification du projet, la compatibilité du projet avec la décharge du Thôt, et les acquisitions foncières.

A noter, sur ce dernier point, qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête par les propriétaires de terrains devant être acquis par la Métropole (la seule observation, verbale, à ce sujet concernant une demande de renseignement pour des terrains ne figurant pas au dossier d'enquête parcellaire).

A-3-1- Analyse des observations du public

Je procède, dans ce qui suit, à l'analyse de ces observations regroupées selon les différents thèmes, en tenant compte des éléments fournis par MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Pour chaque thème, je rappelle le contenu des observations, je donne *en italique* de larges extraits de la réponse donnée par le maître d'ouvrage dans son mémoire (voir le texte intégral en Annexe 15), et je donne mon avis.

- 1) Protection des habitations existantes (observations RL3, RL4, RV1, RV2, RV4, CC1, CC2, CC4, CC5, RD1, RD2)

L'un des objectifs majeurs du projet consiste à renforcer la protection des habitations existantes contre le risque d'inondation. A ce titre, les principaux enjeux sont constitués par 127 habitations (lotissements des Marestelles et des Saladelles) et trois campings (628 emplacements), situés à Lattes. Les dispositions du projet visent à supprimer le risque de surverse de la digue en rive gauche de la Mosson, et à orienter le flot de la rivière, en cas de crue, vers la plaine en rive droite, à Villeneuve-les-Maguelone, cet espace conservant son rôle de zone d'expansion des crues avant le rejet dans l'étang de l'Arnel, exutoire naturel de la Mosson. Le choix de cette option est justifié par les auteurs du projet par le très faible nombre d'habitations existantes en rive droite : une seule selon le dossier.

5 personnes, qui se sont exprimées par 7 observations lors de l'enquête, viennent contester cette affirmation : elles indiquent qu'elles occupent, de façon permanente ou temporaire, des habitations situées en rive droite, pour certaines depuis de nombreuses années : deux depuis 1978 (observations RV-1/CC-1 et RD-2), une autre depuis 2007 (observation RD-1), d'autres depuis une date non précisée (RV-2/ CC-2, et CC-5) ; plusieurs d'entre elles déclarent payer régulièrement leurs taxes d'habitation et taxes foncières.

Réponse de Montpellier Méditerranée Métropole :

Les effets du projet sur la plaine inondable et les enjeux en rive droite : Comme en situation actuelle, la plaine du Pouzol sera inondée, dès les crues fréquentes, puisqu'il n'existe pas de digue en rive droite de la Mosson sur son cours aval. Cette plaine, qui est une zone d'expansion des crues (ZEC), sera aussi alimentée par l'amont, non plus par rupture de digue comme en situation actuelle, mais par débordement progressif au droit des secteurs où les digues agricoles seront arasées (aménagements 2 et 3). La suppression de la digue en lit majeur (aménagement 4) facilitera l'expansion des crues dans la ZEC.

Sur la commune de Villeneuve-les-Maguelone, aucun bâti agricole n'est présent en zone inondable. Les enjeux concernent :

- les jardins familiaux où les conditions d'inondations seront très sensiblement réduites (- 0,5 m) en situation projet,
- la station d'épuration dont les équipements sont déjà hors d'eau pour la crue centennale,
- une habitation isolée située à proximité de la Mosson sans digue en vis-à-vis. Le projet n'a pas d'incidence pour ce bâti qui est déjà inondé avec plus de 1m d'eau en crue centennale. Cette habitation qui est ancienne possède un étage.

Dans la plaine du Pouzol, de nombreuses cabanes sont présentes sur des parcelles privées. Sur ce secteur de la basse plaine, la commune de Villeneuve-les-Maguelone et le Conseil Départemental agissent de manière coordonnée pour, notamment au moyen de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), acquérir ces parcelles en vue de restaurer l'espace naturel. Dans le cadre de cette démarche, des cabanes ont déjà été démontées suite au rachat de parcelles par la commune et le Département. Cette action s'inscrit également dans une démarche plus globale, appelée « Agir sur la cabanisation » à l'échelle des communes en périphérie des étangs palavasiens, qui associe différents acteurs dont notamment la Préfecture, France Domaine, le Conservatoire du Littoral, la DDTM, le

parquet du tribunal administratif, et les communes. Le projet, en confirmant le caractère inondable de la plaine du Pouzol, est cohérent avec les objectifs de cette politique foncière locale. Dans ce contexte, les quelques bâtis existants ne possédant pas d'autorisation d'urbanisme et construits en zone agricole ou naturelle du PLU de la commune de Villeneuve-les-Maguelone sont considérés comme faisant partie du phénomène de cabanisation. La seule habitation recensée dans le dossier d'enquête est celle qui possède un permis de construire.

Mon avis est le suivant :

Montpellier Méditerranée Métropole confirme dans sa réponse que la plaine du Pouzol, constituant une zone d'expansion des crues (ZEC) en rive droite de la Mosson, continuera à être inondée après réalisation du projet, comme elle l'est à l'heure actuelle.

Les objectifs et les dispositions du projet ont été définis en prenant en compte l'existence, en rive gauche, de deux lotissements (127 habitations) et de 3 campings (628 emplacements), et, en rive droite, d'une seule habitation autorisée.

La conception du projet est cohérente avec la politique foncière menée par la Métropole, la commune, les Services de l'Etat et du Département, et le Conservatoire du Littoral.

2) Protection des installations existantes (station d'épuration, routes) (observations RV1, RV2, RV4, CC1, CC2, CC4, RD1, RD2, RD4)

La nécessité de protéger des inondations la station d'épuration existante est mentionnée par plusieurs personnes qui estiment qu'elle est menacée en période de crue et pourrait l'être davantage du fait du projet. Sont également soulignées les fréquentes submersions de la RD 185 du fait de l'envasement de ses ouvrages hydrauliques, et des conséquences qui en résultent pour les inondations des terrains en amont.

Réponse de la Métropole :

Les équipements de la station d'épuration sont déjà hors d'eau pour la crue centennale.

La RD 185 est fréquemment inondée lors d'épisodes de crue de la Mosson et/ou du Lez. Les surverses observées sur cette voie contribuent à l'évacuation des crues vers l'étang de l'Arnel. Sur la basse plaine, la plupart des voiries sont submergées en cas d'inondation (RD 986, RD 185, RD 116, RD 185^{E4}), leur fermeture est organisée par les plans communaux de sauvegarde des communes et les Services de Montpellier Méditerranée Métropole. Dans ce contexte, les mesures de prévention des risques pour les usagers de la route ne consistent pas à rendre insubmersible la RD 185 mais à interdire la circulation sur l'ensemble du réseau routier de la basse plaine du Lez et de la Mosson en période d'inondation.

Mon avis :

Je note que, selon la Métropole, la station d'épuration est déjà hors d'eau pour la crue centennale ; dans sa réponse aux questions posées par délibération du 22 octobre 2019 de la commune de Villeneuve-les-Maguelone (jointe en annexe 12), elle précise que le projet n'amènera qu'une augmentation minimale, soit 4 cm, de la hauteur d'eau sur les terrains situés autour de la station d'épuration, dont les installations restent hors d'eau.

Sur la RD 185, je note que, comme elle l'indique par ailleurs, la Métropole réalise l'entretien

des ouvrages hydrauliques de franchissement de la voie après chaque crue, et que le maintien de la circulation sur cette voie n'est pas un objectif, la plupart des voies du secteur (RD185, RD 986, RD 116, RD 185^{E4}) étant inondées, et donc interdites à la circulation, lors de ces périodes de crue.

3) Préservation des cultures (observations RL2, RL4, RD2)

3 observations signalent le risque d'aggravation des inondations des cultures en rive droite, de la réalisation du projet.

Réponse de la Métropole :

Le projet permettra de réduire le risque de rupture des digues en rive droite.

Le projet n'a pas d'incidence sur les inondations pour les crues inférieures à 10 et 30 ans. En effet, les premiers débordements en rive droite ont lieu au niveau des jardins familiaux puis cheminent jusqu'à la RD 116 qui est submergée. La digue agricole située en aval de la RD 116 est donc contournée par les eaux qui s'écoulent dans les terrains agricoles. La dernière inondation dans ces conditions date de la crue d'octobre 2016. Ainsi, le projet n'a pas d'incidence sur les premières crues débordantes qui inondent la plaine et provoquent les dommages aux cultures maraichères.

En crue centennale, il faut noter sur ce secteur (aménagement 3) une augmentation localisée des hauteurs d'inondation ainsi que, assez largement répartie, une augmentation modérée des vitesses d'écoulement. Cet impact relatif n'aggrave pas les dommages aux cultures maraichères puisqu'en situation actuelle, les niveaux de submersion sont déjà compris entre 0,5 m et 1 m (et localement plus de 1 m).

Mon avis :

Je note que, selon le maître d'ouvrage, le projet n'apportera pas une aggravation significative des inondations sur ces terres de cultures, situées en zone d'expansion des crues (ZEC) et déjà fréquemment inondées dans la situation actuelle.

4) Risque d'aggravation des inondations en rive droite (observations RL2, RV1, RV2, RV3, RV4, CC1, CC2, CC3, CC4, CC5, RD1, RD2)

Il s'agit là de l'un des principaux sujets abordés : 12 observations le mentionnent. Leurs auteurs expriment tous leurs inquiétudes sur les conséquences de l'arasement des digues existantes en rive droite, et redoutent qu'il en résulte des inondations plus fréquentes et de plus forte intensité sur les habitations qu'ils occupent.

Réponse de la Métropole :

En rive droite, les digues existantes sont discontinues et la Mosson déborde dans la plaine dès la crue décennale. L'arasement des digues rive droite (aménagements 2, 3 et 4) n'aura donc pas d'effet sur l'inondabilité de la plaine rive droite pour des crues décennale et

trentennale. Pour une crue centennale, le fonctionnement hydraulique et les classes de hauteur d'eau calculées en rive droite restent globalement inchangées, à l'exception de l'aval immédiat des aménagements 2 et 4 où l'arasement des digues induit une augmentation localisée des hauteurs d'eau.

Mon avis :

je n'ai rien à ajouter à la réponse fournie par la Métropole.

5) Risque d'inondation en rive gauche de la Mosson, à Lattes (observations RL3, RL4)

Les auteurs de deux observations (Groupe Aïmons Lattes, RL-3, et M. MOLIERES, RL-4) notent que les ouvrages de transparence hydraulique à réaliser dans la nouvelle digue en rive gauche de la Mosson, selon le projet, sont calés à une cote correspondant à la crue trentennale. Ils estiment cette cote insuffisante et demandent une protection cinquantennale.

Réponse de la Métropole :

Afin de conserver l'inondabilité de la plaine rive gauche, des dalots seront positionnés dans les digues (aménagements 0, 1 et 7). Ceux-ci seront calés en altimétrie de manière à ne pas modifier la fréquence de mise en eau de la plaine à partir de la crue trentennale. De plus, le projet permet de supprimer le risque de rupture des digues et ce jusqu'au niveau de protection centennal. Ainsi, les dommages associés aux survitesses occasionnées par la formation de brèches dans les digues sont supprimés.

Les durées de submersion sont très fortement diminuées. Il s'agit d'un bénéfice majeur du projet qui se traduit par une réduction très significative des dommages agricoles en cas d'inondation de la basse plaine de la Mosson.

Au final, le projet n'apporte aucun risque d'aggravation des inondations en rive gauche mais au contraire il permet d'améliorer les conditions d'inondabilité : suppression du risque de rupture de digue de la Mosson, fréquence de submersion inchangée, baisse significative des niveaux d'eau et des vitesses d'écoulement, forte réduction des durées de ressuyage.

Mon avis : je n'ai rien à ajouter.

6) Nettoyage et curage des cours d'eau et fossés existants (observations RL2, RV1, RV2, RV3, RV4, RV8, RV10, CC1, CC2, CC3, CC4, CC5, RD1, RD2, RD4)

Ce thème est celui qui a été abordé dans le plus grand nombre d'observations. Leurs auteurs mentionnent un manque d'entretien du lit de la Mosson, où ils ont constaté la présence de nombreux déchets encombrants et d'une végétation envahissante, qui gênent l'écoulement des eaux et peuvent être à l'origine d'embâcles lors des crues. Certains d'entre eux signalent une intervention des Services de la Métropole en 2018 pour l'entretien et le nettoyage de la rivière, mais ils estiment qu'elle a été très insuffisante, et demandent un entretien plus fréquent et de plus grande ampleur.

Outre la Mosson, ce sont les fossés et roubines qui ont fait l'objet de nombreuses remarques, leurs auteurs signalant leur état de comblement ou d'envasement gênant fortement l'écoulement des eaux, et favorisant de ce fait l'inondation des terrains et des habitations.

Le mauvais état d'entretien des ouvrages hydrauliques de franchissement de la RD 185 est également cité à plusieurs reprises, cette route très fréquentée étant régulièrement inondée et constituant un barrage lors des périodes de crue.

Réponse de la Métropole:

Dans le cadre des travaux de l'aménagement 4, le fonctionnement du fossé de drainage existant en face de la station d'épuration de Villeneuve-les-Maguelone (qui n'est pas entretenu) sera vérifié. Des travaux de reprise du profil en long du fossé seront réalisés dans l'emprise du chantier s'il s'avère nécessaire de restaurer sa capacité hydraulique.

Montpellier Méditerranée Métropole entretient les ouvrages hydrauliques sous la RD 185, notamment après chaque épisode de crue.

L'évacuation des crues de la Mosson vers l'étang de l'Arnel (650 m³/s en crue centennale) se fait essentiellement par le chenal de crue, puis par débordement par-dessus la RD 185 notamment entre le Thôt et le Pont Vert, par le principal ouvrage hydraulique sous la RD 185 situé entre le chenal et le camping de Villeneuve-les-Maguelone, et enfin par deux autres roubines de capacité hydraulique plus réduite.

Ces fossés et roubines ne sont pas obstrués et permettent l'écoulement des eaux en période de crue et lors du ressuyage de la plaine. Seul, le débouché sur l'étang de l'Arnel de deux roubines est partiellement obstrué des sédiments sur une hauteur de quelques dizaines de centimètres, les vitesses d'écoulement transitant jusqu'aux exutoires n'étant pas suffisantes pour un auto-curage. Même pour des faibles débits, ces deux roubines assurent leur rôle d'évacuation des eaux, les écoulements contournent les dépôts de sédiments pour se déverser dans l'étang. Ce fonctionnement est observé à chaque crue de la Mosson, comme celle du 23/10/2019 (crue non débordante de faible ampleur) qui a alimenté la roubine située à l'Est du chenal de crue.

Il convient de signaler que les dépôts présents au niveau du débouché permettent de conserver un volume d'eau douce dans ces roubines, qui a favorisé au fil du temps le développement d'une biodiversité de type zone humide (herbiers aquatiques, roselières, ripisylve,...). Cette niche écologique est utile à de nombreuses espèces animales et particulièrement bien située à l'interface avec l'étang de l'Arnel. Le curage de l'exutoire aura pour conséquence la disparition de ce biotope.

En conclusion, le curage des exutoires n'apportera aucun gain hydraulique et aura des conséquences négatives pour le maintien de la biodiversité qui s'est développée sur ces milieux humides. De plus, ce « bouchon » situé à l'interface entre les roubines et l'étang se reformera à chaque coup de vent d'Est. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de curer ces fossés et roubines dans le cadre du projet. Montpellier Méditerranée Métropole continuera d'entretenir les fossés et roubines sous la RD 185, cet entretien est suffisant pour assurer le bon fonctionnement des exutoires jusqu'à l'étang.

Dragage et nettoyage de la Mosson, notamment les encombrants dans le lit mineur, curer la Mosson, améliorer l'écoulement de la Mosson ?

Dans le cadre du plan de gestion des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson, établi par le SYBLE à l'échelle du bassin versant pour la période 2010-2020, des travaux de gestion de la végétation et d'enlèvement des embâcles et des encombrants sont réalisés à fréquence régulière sur la Mosson. La prochaine intervention est prévue en fin d'année 2019 par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre des compétences GEMAPI. Ces travaux

permettront d'améliorer l'écoulement de la Mosson. En complément, le SYBLE vient d'établir le prochain plan de gestion des cours d'eau sur la période 2020-2030, ce qui permettra à Montpellier Méditerranée Métropole des poursuivre ces actions dans le temps, sur la basse vallée de la Mosson.

Nettoyer les rives et les arbres (élagages) aux abords de la Mosson, traiter les embâcles ? Même réponse qu'au chapitre précédent, la prochaine intervention est prévue en fin d'année 2019 par Montpellier Méditerranée Métropole.

En complément de ces interventions, Montpellier Méditerranée Métropole intervient régulièrement pour enlever les déchets divers qui sont déversés en bordure de la Mosson.

Dragage et nettoyage des ouvrages sous la RD 185, éviter le débordement sur la route entre Villeneuve-les-Maguelone et Palavas ? Montpellier Méditerranée Métropole assure l'entretien courant des ouvrages sous la RD 185 notamment après chaque crue. Rappel : les mesures de prévention des risques ne consistent pas à rendre insubmersible la RD 185 mais à interdire la circulation sur l'ensemble du réseau routier de la basse plaine du Lez et de la Mosson en période d'inondation puisque la quasi-totalité des voiries est submergée lors de ces épisodes.

Mon avis :

Montpellier Méditerranée Métropole confirme qu'elle se charge de l'entretien de la Mosson et qu'une prochaine intervention pour l'élagage et l'enlèvement des déchets et épaves est prévue fin 2019, répondant ainsi à de nombreuses observations. Sur l'entretien des fossés et roubines, elle précise leurs conditions de fonctionnement et d'entretien, qui sont à mener avec précaution pour assurer leur fonctionnement sans pour autant compromettre la protection de la biodiversité.

7) Consolidation des berges et chemins (observations RV1, RV2, CC1, CC2, RD1, RD2, RD3)

Les riverains de la Mosson, dans la zone du projet, qui se sont exprimés, ont signalé l'insuffisance d'entretien des berges de la Mosson, déstabilisées lors des crues, et des chemins de desserte de plusieurs habitations, rendus impraticables par les inondations, et demandent que soient réalisés les travaux de consolidation, pour raisons de sécurité.

Réponse de la Métropole :

Consolider les berges de la Mosson en rive droite sur plusieurs secteurs notamment en amont du barrage (seuil aval), renforcer les berges avec des enrochements pour préserver le chemin d'accès aux propriétés, le chemin le long de la Mosson est souvent impraticable ? Des travaux de confortement des berges de la Mosson et de remise en état des chemins et accès de la rive droite ne sont pas prévus au projet, ceux-ci étant sans rapport avec l'objectif de protection contre les inondations. D'autre part, la collectivité n'a pas la compétence pour entretenir les chemins privés.

Mon avis :

Je prends acte des éléments fournis par Montpellier Méditerranée Métropole.

8) Désenvasement de l'étang de l'Arnel (observations RL1, RV1, RV2, RV10, CC1, CC2, RD4)

Plusieurs observations (7) réclament des interventions de désenvasement de l'étang de l'Arnel, exutoire naturel de la Mosson, et de ses ouvrages de vidange, dont l'absence d'entretien conduit à une élévation du niveau de l'étang et, par voie de conséquence, à une réduction de sa capacité à recevoir les volumes d'eau excédentaires apportés par les crues, entraînant une aggravation des inondations dans la plaine en amont.

Réponse de la Métropole :

La réalisation d'un pont en remplacement de la buse sous le chemin du Pilou pour compenser l'apport d'eau lors des crues en supprimant le barrage que constitue la route dans la pratique ?

Le projet ne modifie pas les apports d'eau dans l'étang de l'Arnel qui est le réceptacle des crues de la Mosson, du Rieucoulon et du Lantissargues.

La proposition d'agrandir le pont sur le chemin du Pilou entre les étangs de l'Arnel et de Vic a déjà été étudiée par l'étude globale sur le fonctionnement des étangs palavasiens et de l'étang de l'Or 2010-2012 (étude portée en co-maîtrise d'ouvrage entre le SYBLE, le SYMBO et le SIEL). Le chemin du Pilou (route submersible sur sa totalité entre les étangs de l'Arnel et de Vic) est submergé avant que les enjeux en périphérie des étangs ne soient inondés. Le remplacement de la buse par un pont sur le chemin du Pilou ne permet pas de protéger les enjeux habités des Cabanes de l'Arnel des inondations.

Agir sur le déversoir et sur l'étang de l'Arnel qui sont encombrés par des limons, curer l'étang de l'Arnel ?

Le déversoir et le chenal de crue de la Mosson jusqu'à l'étang de l'Arnel n'est pas limitant pour évacuer les crues des cours d'eau même pour des périodes de retour rares. Le projet ne prévoit pas de curer le chenal de crue ni l'étang, ces travaux (par ailleurs très complexes sur le plan technique et réglementaire) seraient sans effet sur le fonctionnement hydraulique de la basse plaine de la Mosson.

Le projet consiste à aménager une échancrure dans le seuil aval (déversoir) entre la Mosson et l'étang de l'Arnel. Cette échancrure, en plus des bénéfices attendus en termes de continuité écologique, permettra de restaurer les échanges hydrauliques en période normale et de contribuer à la lutte contre l'envasement de l'étang, notamment dans sa partie nord qui est la plus envasée. Remarque : le comblement de l'étang de l'Arnel, tant que le niveau des sédiments reste inférieur à celui du plan d'eau (environ le même que celui de la mer), n'a pas d'incidence sur la capacité de stockage en période de crue.

Mon avis :

pour les raisons qu'elle indique, la Métropole ne juge pas opportun le remplacement d'une buse par un pont pour la voie submersible dite chemin du Pilou, entre les étangs de l'Arnel et de Vic. De la même façon, elle estime sans effet, et en donne les raisons, un éventuel curage de l'étang de l'Arnel, du chenal de crue de la Mosson et de son déversoir.

- 9) Propositions de travaux complémentaires (observations RL1, RL3, RV1, RV2, RV4, CC1, CC2, CC4, RD4, RD5)

Plusieurs auteurs d'observations proposent que soient réalisés des travaux complémentaires :

- l'Association ASPRI (observation RL-1) demande que soient créés : une porte au grau du Prévôt, pour retarder le remplissage de l'étang de l'Arnel par la mer lors des tempêtes ; un merlon de terre protégé par des enrochements, et végétalisé, pour protéger les Cabanes de l'Arnel, avec un dispositif permanent de pompage des eaux ; un pont destiné à remplacer la buse du Pilou, envasée et de section insuffisante ;

- le Groupe « Aïmons Lattes » (observation RL-3), ainsi que M. Claude TEYSSEYRE (RV-1) demandent la création d'un ou plusieurs bassins de rétention des eaux pluviales en amont du projet ;

- M. Guy TEYSSEYRE (RV-2) propose la création d'une digue de protection du camping de l'Arnel, et la mise en place d'enrochements pour la protection des chemins d'accès aux habitations situées en rive droite ;

- M. Jean-Claude BALSAN (RV-4) propose qu'une échancrure de dimensions suffisantes soit réalisée sur le seuil existant Mosson-Arnel pour favoriser l'apport d'eau douce à l'étang.

Réponse de la Métropole :

Réaliser des bassins de rétention en amont du projet, notamment en amont de la gare SNCF ?

Dans le cadre de l'étude globale du bassin versant de la Mosson de 2012 qui a proposé les programmes de protection contre les inondations de la Mosson et du Coulazou, actions inscrites à l'axe 7 (actions structurelles) du PAPI 2 Lez 2014-2021, les différentes solutions de protection contre les inondations des secteurs densément urbanisés ont été examinées. Compte tenu du volume des crues de la Mosson, estimé à plusieurs dizaines de millions de m³ et notamment à 120 millions de m³ en crue centennale généralisée au niveau de la basse vallée, aucune solution de bassin de rétention n'a été retenue, car elle s'avérait inefficace compte tenu de l'importance du volume à écrêter pour réduire significativement les débits de la Mosson au droit des secteurs à enjeux. Des bassins de rétention en amont du projet n'apporteraient pas de gain pour la protection des secteurs densément habités.

Dans ces conditions, le principe du projet consiste à gérer le transit des crues, sans rupture de digue, jusqu'à l'étang de l'Arnel. Le projet permet de conserver les zones d'expansion des crues (ZEC) rives gauche et droite de la Mosson, notamment celles en amont de la voie SNCF. Ces plaines sont classées en ZEC prioritaires du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Lez-Mosson-Etangs palavasiens à reconquérir.

Protéger le camping de l'Arnel, réaliser une digue de protection du camping avec les sédiments issus du dragage de l'étang ? Le projet n'a pas d'incidence sur les niveaux d'eau en période de crue au niveau du camping de l'Arnel. Le projet n'a pas vocation à protéger ce camping, situé en zone inondable du PPRI de Villeneuve-les-Maguelone, qui est inondé par la montée de l'étang et la submersion marine. Afin de réduire le risque pour les personnes, le Préfet a fixé les périodes d'ouverture du camping en dehors des périodes sensibles aux crues des cours d'eau et aux tempêtes marines.

Garantir une dimension suffisante de l'échancrure du seuil aval pour améliorer les échanges hydrauliques entre l'étang de l'Arnel et la Mosson et remplir efficacement sa fonction : établir une continuité écologique Mosson/Arnel ? Le projet prévoit d'aménager une échancrure : elle sera portée à 5 mètres de largeur au minimum au niveau du seuil aval.

Assurer l'écoulement et le ressuyage du secteur du Pouzol, en restaurant et entretenant les roubines naturelles et les exutoires sur l'étang, notamment celui longeant le chemin d'accès à la RD 185 ? En situation actuelle, le secteur du Pouzol se vidange avec la décrue de la Mosson puisqu'aucune digue ne cloisonne la basse plaine en aval de la voie SNCF. Les réponses aux questions concernant les fossés et roubines entre la RD 185 et l'étang de l'Arnel ont déjà été apportées dans un précédent chapitre : les fossés et roubines sous la RD 185 et jusqu'à leurs exutoires dans l'étang de l'Arnel sont suffisants pour assurer le bon écoulement des crues et le ressuyage de la plaine du Pouzol. En amont immédiat de la RD 185, les fossés et roubines ont également des capacités hydrauliques suffisantes et cohérentes avec les ouvrages sous la RD 185 pour assurer l'écoulement et le ressuyage de la plaine du Pouzol. Plus en amont, les fossés et roubines ne présentent pas les mêmes sections hydrauliques, notamment par un manque d'entretien et de gestion, et sont en partie comblés. Sur ce secteur, il appartient aux propriétaires privés et aux exploitants agricoles de s'organiser pour créer ou réhabiliter un dispositif de drainage et de ressuyage de la plaine du Pouzol adapté à leurs besoins.

Création de portes sur le grau du Prévost ? Cette proposition a déjà été étudiée par l'étude globale sur le fonctionnement des étangs palavasiens et de l'étang de l'Or 2010-2012 (portée en co-maîtrise d'ouvrage entre le SYBLE, le SYMBO et le SIEL) ; ces portes peuvent dans certaines conditions retarder le remplissage des étangs par la mer lors des tempêtes, mais elles ne permettent pas d'éviter l'inondation des secteurs à enjeux situés en périphérie des étangs. Le projet ne modifie pas les apports du bassin versant en période de crue dans l'étang de l'Arnel. Il n'a donc pas d'incidence sur le fonctionnement de l'étang en période de crue et/ou de tempête.

La protection rapprochée des Cabanes de Palavas ? Dans le cadre du PAPI Lez, une étude hydraulique sous maîtrise d'ouvrage du SYBLE est en cours, et doit être finalisée courant du premier semestre 2020. Son objectif est d'identifier tous les enjeux soumis au débordement du Lez et des étangs et à la submersion marine, et de proposer des solutions de protection le cas échéant. L'ensemble du territoire de Palavas est concerné, dont les quartiers des cabanes : Premières cabanes, Cabanes de l'Arnel,..... Pays de l'Or Agglomération est associé au suivi de cette étude. Cette étude n'a pas de relation avec le présent projet qui n'a pas d'incidence sur le fonctionnement de l'étang en cas de crue et/ou de tempête.

Là réalisation d'un pont en remplacement de la buse sous le chemin du Pilou pour compenser l'apport d'eau lors des crues, en supprimant le barrage que constitue la route ? Cette question a déjà été traitée dans un chapitre précédent.

Mon avis :

Montpellier Méditerranée Métropole a répondu de façon précise sur chacune de ces propositions de travaux complémentaires : elle écarte certaines d'entre elles et en donne les raisons (bassins de rétention en amont; digue de protection du camping de l'Arnel; porte au grau du Prévost) ; en revanche elle retient certaines propositions (créer une échancrure dans le seuil aval de la Mosson pour l'apport d'eau douce à l'étang de l'Arnel, qui était déjà prévue

au projet ; entretien des fossés et roubines sous la RD 185 par la Métropole, mais intervention nécessaire des propriétaires riverains pour les sections situées en amont).

10) Propositions de modification du projet (observations RL3, RL4)

Ces propositions, (déjà mentionnées ci-avant en 5- Risque d'inondation en rive gauche) consistent à ce que la cote altimétrique des ouvrages de transparence hydraulique à réaliser dans la nouvelle digue en rive gauche de la Mosson, calée pour la crue trentennale selon le projet, soit rehaussée pour correspondre à la crue cinquantennale.

Réponse de la Métropole :

Recaler les dalots de la digue rive gauche pour une crue cinquantennale ?

Le calage altimétrique des dalots répond à plusieurs exigences : conserver le caractère inondable de la plaine rive gauche dès les crues débordantes (demande de l'Etat de conserver la zone d'expansion des crues- logique PPRI) ; ne pas aggraver la fréquence des inondations par rapport à la situation actuelle (demande forte de la profession agricole) ; réguler les débits s'écoulant vers la plaine afin de protéger les secteurs densément habités (zone protégée) jusqu'à une crue centennale.

Pour répondre à ces objectifs, le calage altimétrique des dalots doit permettre une inondation contrôlée de la plaine pour la crue de la Mosson qui provoque les premiers débordements en situation actuelle. Les premiers débordements sur la digue rive gauche, côté Lattes, observés à partir d'une crue de type octobre 2016, ont permis de préciser l'analyse. Les dalots sont donc calés pour cette crue correspondant à une occurrence de 30 ans, simulée en état projet des aménagements pour ne pas modifier la fréquence de submersion de la plaine par rapport à la situation actuelle. Le repositionnement des dalots dans la digue pour une occurrence cinquantennale ne permettrait plus de répondre aux exigences fixées par l'Etat.

Mon avis :

la Métropole indique les raisons pour lesquelles les dalots de transparence hydraulique dans les digues ont été calés pour la crue trentennale, ce qui la conduit à ne pas envisager la modification de projet demandée sur ce point.

11) Décharge du Thôt (observation RD5)

Dans son observation (RD-5), M. Jacky CHANTON appelle l'attention de M. le Président de la Métropole sur les pollutions qui seraient émises par l'ancienne décharge du Thôt (dénommée Centre d'enfouissement technique, CET).

Rappelant que cette ancienne décharge, dont l'exploitation a pris fin en 2006, renferme des déchets dangereux pour l'environnement, il s'interroge sur les mesures prises depuis cette date pour éviter la pollution du sous-sol, de la nappe et des cours d'eau de proximité. Il demande comment pourra être assurée, après réalisation du projet mis à

l'enquête, une absence de transfert des lixiviats de l'ancienne décharge vers la zone humide de 12 hectares projetée à son voisinage immédiat, et vers la Mosson et l'étang de l'Arnel. Il propose, « pour éliminer définitivement le risque de contamination par l'ancienne décharge du Thôt, la réalisation d'une étude afin de permettre sa réhabilitation en recyclant et revalorisant les déchets afin de récupérer un terrain entièrement dépollué. »

Il cite un procédé dit de « landfill mining » comme solution d'avenir pour la récupération des déchets et des terrains, et le projet européen RAWFILL lancé en 2017 pour développer une méthode innovante de caractérisation des décharges combinant méthodes géophysiques et forages ponctuels.

Il conclut que sa proposition aurait l'avantage de protéger durablement le site même en cas d'élévation du niveau de la mer et des étangs, et de submersion du pied de l'ancien CET du fait du changement climatique.

Réponse de la Métropole :

Incidences Natura 2000 par rapport aux pollutions générées par l'ancien CET ? Les lixiviats de l'ancienne décharge du Thôt sont drainés par des fossés périphériques étanches jusqu'à des bassins de rétention également étanches. Ces bassins sont vidangés régulièrement et les eaux traitées par la station d'épuration MAERA.

Transfert de polluants de lixiviats de l'ancien CET vers la zone humide de 12 hectares, la Mosson et/ou l'étang de l'Arnel, les apports d'eau douce et les échanges hydrauliques avec l'étang de l'Arnel via le bras de décharge de la Mosson ? Comme indiqué ci-dessus, les lixiviats sont drainés par des dispositifs étanches, vidangés régulièrement. Toutefois et par mesure de précaution, la zone humide ne sera pas creusée à proximité du fossé périphérique du Thôt, le terrain naturel sera laissé en place sur une largeur suffisante afin de créer une zone tampon. La Mosson et le Rieucoulon contournent l'ancienne décharge du Thôt avant de rejoindre l'Arnel et le Lez. Le bras de décharge du Rieucoulon vers la Mosson situé en amont du Thôt aura plutôt un effet bénéfique en guidant une partie des écoulements du Rieucoulon vers l'étang de l'Arnel, limitant ainsi les risques liés à une éventuelle contamination. Ce fonctionnement sera similaire pour les eaux de la Mosson qui auront tendance à s'écouler directement vers l'étang de l'Arnel par l'échancrure du seuil aval plutôt que de longer le Thôt.

Proposition d'une étude afin de permettre la réhabilitation durable du site du Thôt en recyclant et revalorisant les déchets afin de récupérer le terrain entièrement dépollué ? Cette question ne concerne pas le projet soumis à l'enquête publique.

Mon avis :

La Métropole donne des informations sur les dispositions actuellement appliquées pour la collecte, l'évacuation et le traitement des lixiviats du Thôt, récupérés par un fossé périphérique étanche et traités ensuite en station d'épuration.

Ces informations, à elles seules, montrent la pertinence de l'observation RD5, l'émission de lixiviats par l'ancienne décharge n'ayant pas entièrement cessé à ce jour, malgré l'arrêt de l'exploitation en 2006. Il était donc justifié de s'interroger, comme l'a fait M. CHANTON, auteur de l'observation, sur la compatibilité entre l'ancienne décharge et la zone humide de 12 ha prévue dans sa proximité immédiate. Dans sa réponse, la Métropole indique les précautions qui seront prises pour éviter les risques de contamination,

notamment en ménageant une zone tampon entre la zone humide et l'ancienne décharge. Je considère pour ma part que si de telles précautions sont prises, elles devraient être étayées, voire renforcées, à la lumière des résultats d'une analyse plus approfondie des rejets de lixiviats et de leur incidence sur le milieu environnant (zone humide projetée, nappe et cours d'eau proches).

Sur l'engagement d'études et d'investigations en vue de l'évacuation complète de la totalité de la décharge du Thôt et de la restitution d'un site dépollué, souhaitées par l'auteur de l'observation, il s'agit là d'une opération d'envergure, qui ne peut entrer dans le projet objet de l'enquête, et dont l'opportunité relève d'une appréciation par la Métropole et les Services de l'Etat concernés.

11) Qualité des eaux et protection de la biodiversité (observations RV4, RV5, RV6, RV7, RV8, RV9, RV10, CC4)

8 auteurs d'observations se déclarent favorables au projet, en raison des dispositions prévues pour maintenir, et renforcer, un apport d'eau douce de la Mosson à l'étang de l'Arnel, favorisant la qualité des eaux et la protection de la biodiversité.

Réponse de la Métropole :

Le projet prévoit l'ouverture d'une échancrure dans le seuil aval pour favoriser les échanges hydrauliques entre la Mosson et l'étang de l'Arnel. Cette échancrure offre l'opportunité d'améliorer la continuité écologique au droit du débouché de la Mosson dans l'étang. L'anguille, poisson migrateur présent dans la Mosson, constitue l'espèce cible pour le rétablissement de cette continuité. L'implantation du bras de décharge reliant le Rieucoulon et le Lantissargues à la Mosson, via la future zone humide de 12 ha, renforce l'intérêt d'effacer ce frein aux déplacements des espèces aquatiques. En complément des bénéfices en termes de continuité écologique, l'aménagement d'une échancrure dans le seuil aura des effets bénéfiques sur le milieu lagunaire : augmentation des apports d'eau douce vers l'Arnel, favorisant un gradient de salinité Nord/Sud dans l'étang favorable à la biodiversité ; augmentation en période normale des échanges hydrauliques au niveau du bras de décharge de la Mosson et contribution ainsi à la lutte contre l'envasement de l'étang, notamment la partie nord de l'Arnel. Cette échancrure favorisera le libre écoulement du débit d'étiage de la Mosson et du Rieucoulon en période normale vers l'étang. Elle permet également de faciliter le ressuyage des plaines agricoles rives gauche et droite, et vient compléter utilement les dispositifs définis dans les aménagements 5 et 6. Rendre à la Mosson son rôle de cours d'eau permettant d'évacuer les eaux directement vers l'étang de l'Arnel par le chenal ? En période de crue, la Mosson se déverse déjà par le chenal dans l'étang de l'Arnel. L'échancrure prévue dans le seuil aval renforcera ce fonctionnement pour les faibles débits.

Mon avis :

Les dispositions prévues au projet pour l'aménagement du seuil aval de la Mosson en vue d'augmenter l'apport d'eau douce à l'étang de l'Arnel sont bien accueillies par plusieurs personnes qui se sont exprimées lors de l'enquête, soulignant le bien-fondé de ces mesures pour améliorer la qualité des eaux de l'étang et la protection de la biodiversité.

13) Acquisitions foncières (observation VE1)

Une seule observation, verbale (VE-1), a été formulée, lors d'une permanence : elle concerne une demande de renseignement, faisant suite à une lettre de notification de l'enquête par la Métropole, sur des terrains qui, après vérification, se sont avérés ne pas faire partie des acquisitions foncières prévues au dossier d'enquête parcellaire mis à l'enquête.

Réponse de la Métropole :

Courrier de notification d'ouverture de l'enquête publique à un riverain non concerné par l'enquête parcellaire ?

Lors de l'élaboration du projet, le maître d'ouvrage a étudié la possibilité d'emprunter plusieurs voies et chemins d'accès privés pour permettre aux entreprises d'accéder aux différentes zones de chantier, dont une voie d'accès appartenant à ce propriétaire ; mais cette solution n'a pas été retenue. Ce riverain a reçu par erreur ce courrier de notification d'enquête puisque ses parcelles ne sont pas nécessaires pour le déroulement du chantier.

Mon avis :

cette demande de renseignement sur un terrain ne figurant pas au dossier parcellaire s'est avérée sans objet. Je relève donc qu'aucune opposition ne s'est manifestée au cours de l'enquête sur les projets d'acquisitions foncières.

En sus de cette analyse des observations du public, dans laquelle j'ai inséré de larges extraits des réponses données par le maître d'ouvrage, je donne ci-après copie de la réponse du maître d'ouvrage, donnée à ma demande dans le même mémoire (pages n° 12, 13, 14) :

- aux questions posées par la Mairie de Villeneuve-les-Maguelone dans sa délibération du 22 octobre 2019 (jointe en annexe 12 à mon rapport d'enquête) ;

- à une question de ma part : le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) chargé d'intervenir pour porter secours aux personnes en cas d'inondation, a-t-il été consulté sur le dossier d'enquête ?

A-3-2- Délibération de Villeneuve-les-Maguelone du 22 octobre 2019, et réponses du maître d'ouvrage

Par délibération du 22 octobre 2019, le Conseil municipal de Villeneuve-les-Maguelone a donné un avis favorable au projet sous réserve d'engagements précis et de réponses argumentées de la Métropole sur les dispositions suivantes :

1) Des habitations se trouvent dans ce secteur d'épandage des crues et donc en zone rouge du PPRI, mais nous n'avons pas de données précises sur les hauteurs d'eau qui impacteront par la suite ces maisons après une nouvelle crue du type de celle de septembre 2003, octobre 2014 et octobre 2016. Il en est de même pour notre station d'épuration qui ne sera désormais plus protégée par la digue de la planche. Ces données et les modélisations correspondantes doivent être connues.

2) La suppression de la digue au niveau du Thôt va pour sa part entraîner l'inondabilité de la parcelle située au pied de la décharge, qu'en sera-t-il des lixiviats, seront-ils entraînés dans l'étang ?

3) Le ressuyage après crue est également à étudier de près, les modalités de nettoyage et de reconstruction des roubines aux Pouzols ou des passages busés sous la RD 185 sont donc à préciser et doivent faire l'objet d'engagements de travaux précis ;

4) Ce dossier ne peut également être disjoint de la question du guet de la planche. Un projet existe depuis des années mais il n'est toujours pas financé. Sa réalisation étant désormais de la compétence de la Métropole, il importe que ces travaux soient réalisés concomitamment à ceux de modification des digues.

5) Des travaux sont prévus sur le déversoir de la Mosson, la nature de ces travaux doit être elle aussi bien précisée afin de garantir de vrais apports permanents d'eau douce dans l'étang de l'Arnel.

Réponse de la Métropole :

Point 1 : En rive droite, les digues existantes sont discontinues et la Mosson déborde dans la plaine dès la crue décennale. Les modélisations réalisées montrent que le projet n'a aucune incidence sur l'inondabilité de la plaine pour des crues décennale et trentennale.

Les crues de septembre 2003, octobre 2014 et octobre 2016 correspondent à des occurrences d'environ 30 ans. Pour ces évènements, le projet ne modifiera pas les conditions d'inondation de la plaine. En crue centennale, le fonctionnement hydraulique et les classes de hauteur d'eau calculées restent globalement inchangées (voisine du mètre dans l'ensemble de la plaine en aval de la RD 116), à l'exception de l'aval immédiat des aménagements 2, 3 et 4 où l'arasement des digues induit une augmentation localisée des hauteurs d'eau. Au niveau des jardins familiaux les niveaux d'eau sont sensiblement diminués (- 0,5 m). L'incidence sur les hauteurs d'eau au droit de l'habitation isolée située à proximité de la Mosson est de -3 cm et de +4 cm autour de la STEP dont les installations restent hors d'eau.

Point 2 : Cette parcelle est déjà inondée en situation actuelle avec des hauteurs d'eau dépassant 1 m du fait notamment du cloisonnement de la plaine rive gauche jusqu'au Thôt qui bloque l'écoulement des crues vers l'étang de l'Arnel. L'objectif du projet est de décroisonner la plaine pour justement faciliter les écoulements vers l'étang. En situation projet, les niveaux d'eau sont sensiblement abaissés sur cette parcelle (- 10 cm). Le projet n'a donc pas d'incidence sur un risque accru d'entraînement des lixiviats vers l'étang.

Point 3 : La réponse à cette question a déjà été traitée dans les chapitres précédents : Entre la RD 185 et l'étang de l'Arnel, les fossés et roubines ne sont pas obstrués et ils permettent l'écoulement des eaux en période de crue et lors du ressuyage de la plaine. Seul, le débouché sur l'étang de deux roubines est partiellement obstrué des sédiments s'accumulant sur une hauteur de quelques dizaines de centimètres, les vitesses d'écoulement transitant jusqu'aux exutoires n'étant pas suffisantes pour un auto-curage.

Même pour de faibles débits, ces deux roubines assurent leur rôle d'évacuation des eaux, les écoulements contournent les dépôts de sédiment pour se déverser dans l'étang. Ce fonctionnement est observé à chaque crue de la Mosson, comme celle du 23/10/2019 (crue non débordante de faible ampleur) qui a alimenté la roubine située à l'Est du chenal de crue.

Le curage des exutoires n'apportera aucun gain hydraulique et aura des conséquences négatives pour le maintien de la biodiversité qui s'est développée sur ces milieux humides. Il n'est pas envisagé de curer ces roubines dans le cadre du projet. Montpellier Méditerranée Métropole continuera d'entretenir les fossés et roubines sous la RD 185, cet entretien est suffisant pour assurer le bon fonctionnement des exutoires jusqu'à l'étang.

En amont immédiat de la RD 185, les fossés et roubines ont également des capacités hydrauliques suffisantes et cohérentes avec les ouvrages sous la RD 185 pour assurer l'écoulement et le ressuyage de la plaine du Pouzol.

Plus en amont, les fossés et roubines ne présentent pas les mêmes sections hydrauliques, notamment par un manque d'entretien et de gestion, et sont en partie comblées. Sur ce secteur, il appartient aux propriétaires privés et aux exploitants agricoles de s'organiser pour créer ou réhabiliter un dispositif de drainage et de ressuyage de la plaine du Pouzol adapté à leurs besoins.

Point 4 : Le projet de pont de franchissement de la RD 116 sur la Mosson est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement de Montpellier Méditerranée Métropole. Les études de conception en phase AVP ont été réalisées mais le planning de réalisation du pont n'est pas arrêté à ce jour.

Les projets de protection de la basse vallée et du nouveau pont sur la Mosson ont été étudiés pour garantir leur cohérence fonctionnelle et rendre leur réalisation indépendante. Ainsi, la réalisation des ouvrages hydrauliques est indépendante à la construction du futur pont.

Le raccordement de la future digue à la RD 116 sera matérialisé par un remblai en matériaux compactés similaire à la digue, par une digue qui viendra se refermer en retour sur le pont de la voirie. La partie terminale du remblai de digue côté voirie et l'accotement routier seront protégés par des techniques lourdes pour éviter leur dégradation par l'érosion en cas de déversement (type matelas de gabions ou enrochements). A ce jour, Montpellier Méditerranée Métropole prévoit de réaliser l'aménagement 1 dans un premier temps, le nouveau pont sur la Mosson pourrait intervenir dans un second temps.

Point 5 : La réponse à cette question a déjà été traitée dans un précédent chapitre : Le projet prévoit d'aménager une échancrure, elle sera portée à 5 mètres de largeur au minimum au niveau du seuil aval pour améliorer les échanges hydrauliques entre la Mosson et l'étang ds l'Arnel et établir une continuité écologique.

Mon avis : dans son mémoire, Montpellier Méditerranée Métropole a répondu aux 5 questions posées par la commune de Villeneuve-les-Maguelone dans sa délibération du 22 octobre 2019.

A-3-3- Question du commissaire-enquêteur

Lors de mes entretiens préalables au lancement de l'enquête avec les représentants de la Métropole, je leur avais demandé si le Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS) avait été consulté dans le cadre de la concertation sur le projet. Je considérais en effet qu'en cas d'inondation, ce Service aurait à intervenir pour porter secours, le cas échéant, aux personnes sinistrées, et qu'il était donc utile de le consulter sur le dossier. La Métropole m'a répondu dans son mémoire.

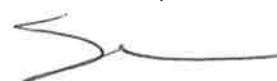
Réponse de la Métropole, à une demande du commissaire-enquêteur concernant l'avis du SDIS sur le dossier :

Le dossier n'est pas soumis à un avis du SDIS. Toutefois, conformément à la réglementation, notamment le décret du 15 mai 2015 relatif aux systèmes d'endiguement, le projet a fait l'objet d'études de dangers (EDD) ; ces études permettent notamment de connaître précisément le fonctionnement du système d'endiguement en période de crue, son niveau de sûreté et d'estimer les conséquences en cas de défaillance des ouvrages, notamment pour la zone protégée. Elles comportent également les consignes de sécurité que Montpellier Méditerranée Métropole mettra en œuvre pour garantir le niveau de sûreté des ouvrages en tout temps. Ces études sont validées par les Services de l'Etat (DREAL) lors de la phase de recevabilité des dossiers réglementaires qui précède la phase d'enquête publique.

A l'issue de la procédure administrative et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, l'EDD sera notifiée par Montpellier Méditerranée Métropole aux maires des communes concernées afin qu'ils prennent connaissance des effets du système d'endiguement et qu'ils puissent adapter, si cela s'avère nécessaire, les actions de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) en cohérence avec les consignes de sécurité des ouvrages. A travers ces procédures, l'ensemble des services et acteurs de gestion de crise connaissent les ouvrages, leur rôle, leur limite et les moyens de gestion de crise mis en œuvre pour la sauvegarde des populations.

Mon avis : L'étude de dangers (EDD) figure bien au dossier, et je prends acte de cette réponse.

Le 12 novembre 2019
Le commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

**AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE LA BASSE VALLEE DE LA MOSSON**

sur les communes de LATTES et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Autorisation au titre du Code de l'Environnement
- Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)
- Enquête parcellaire
- Déclaration d'intérêt général (D.I.G.)

**B- CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E 1900085/34 du 27 mai 2019 du Tribunal administratif de Montpellier

Note liminaire

4 enquêtes publiques distinctes, regroupées dans une enquête unique conformément au Code de l'environnement, ont été réalisées pour le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, porté par MONTPELLIER MÉDITERRANEE METROPOLE, sur les communes de LATTES et VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault) ; les conditions d'organisation de cette enquête unique, et son déroulement, sont exposées dans un rapport unique (document A).

Les conclusions sont données séparément pour chacune des 4 enquêtes, dans les 4 documents ci-après :

- B-1-Conclusions du commissaire-enquêteur sur l'enquête Autorisation environnementale ;
- B-2- Conclusions du commissaire-enquêteur sur l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique ;
- B-3- Conclusions du commissaire-enquêteur sur l'enquête parcellaire ;
- B-4- Conclusions du commissaire-enquêteur sur l'enquête préalable à la Déclaration d'intérêt général.

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

**AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE LA BASSE VALLEE DE LA MOSSON**

sur les communes de LATTES et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Autorisation au titre du Code de l'Environnement
- Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)
- Enquête parcellaire
- Déclaration d'intérêt général (D.I.G.)

réalisée du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019

**B-1- Conclusions du commissaire-enquêteur
sur l'enquête Autorisation environnementale**

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E 19000085/34 du 27 mai 2019 du Tribunal administratif de Montpellier

CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

	page
B-1-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation	47
B-1-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	47
B-1-3- Les observations du public	48
B-1-4- Eléments de motivation	50
B-1-5- Avis du commissaire-enquêteur sur l'enquête Autorisation environnementale	52

B-1-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation

La Métropole de Montpellier, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, se propose de réaliser, sur le territoire des communes de LATTES et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault) un programme d'aménagement contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, consistant à protéger des secteurs habités et des zones d'activités, tout en conservant les zones d'expansion des crues et en régulant les débordements de la rivière dans la plaine rive gauche.

Ce programme consiste à supprimer le risque de rupture des digues de la Mosson par surverse, à renforcer et aménager la digue rive gauche, à raser les digues existantes en rive droite qui contrarient l'expansion des crues, et à améliorer le ressuyage de la plaine rive gauche.

Le projet est soumis à 4 enquêtes publiques distinctes, regroupées en une enquête unique conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'environnement : enquête préalable à l'autorisation environnementale, enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), enquête parcellaire, enquête préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG).

L'organisation et le déroulement de l'enquête unique ont été exposés dans mon rapport d'enquête et sont repris au paragraphe B-1-2 ci-après, qui donne des informations identiques pour les 4 enquêtes.

Mes conclusions sont données séparément pour chacune des 4 enquêtes. Le présent document donne mes conclusions pour l'enquête préalable à l'Autorisation environnementale.

Cette autorisation est requise en application des articles L 214-1 à L 214-6, et L 181-1 et suivants du Code de l'environnement ; le projet comprend en effet des ouvrages relevant des rubriques 3.2.6.0, 3.2.2 0, 3.2.3.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature de l'article R 214-1 de ce Code (Loi sur l'eau).

B-1-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête

Par délibération n°14857 du 27 septembre 2017, le Conseil de métropole de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE a approuvé les dossiers et sollicité l'ouverture des enquêtes publiques sus-mentionnées, en vue de permettre la réalisation de ce projet.

A la suite de la demande du 22 mai 2019 de M. le Préfet de l'Hérault, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, pour mener ces enquêtes regroupées en une enquête unique, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'ouverture de l'enquête unique a été prescrite par Arrêté n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019.

Les mesures de publicité ont été réalisées dans les délais et les formes réglementaires, plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, par publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux (Le Midi Libre et La Gazette de Montpellier), affichage en Mairies de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone et sur le site, et rappel de publication dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les Mairies des deux communes concernées, ainsi que par voie électronique sur un site dédié ; le public a eu la possibilité de formuler ses observations de façon verbale lors des 4 permanences tenues par le commissaire-enquêteur (les 16 septembre, 2 octobre, 9 octobre et 17 octobre 2019), de façon écrite sur les registres ouverts dans les Mairies de Lattes et de Villeneuve-les-Maguelone ou par lettre adressée au commissaire-enquêteur, ou encore par voie électronique sur le registre dématérialisé indiqué à l'avis d'enquête.

L'enquête a été close le 17 octobre 2019 à 17 heures.

Dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, j'ai communiqué le 25 octobre au maître d'ouvrage les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse ; j'ai reçu, dans la quinzaine suivante, son mémoire en réponse en date du 6 novembre 2019.

J'ai ensuite établi mon rapport d'enquête et mes conclusions, et en particulier celles qui concernent l'enquête préalable à l'autorisation environnementale, qui font l'objet du présent document.

B-1-3- Les observations du public

Au cours de l'enquête unique, 25 observations ont été formulées par le public.

Pour les désigner en vue de leur analyse dans mon rapport d'enquête, j'ai adopté la codification suivante :

observations verbales : VE suivi d'un n° d'ordre ;
observations sur registre de Lattes : RL suivi d'un n° d'ordre ;
observations sur registre de Villeneuve-les-Maguelone : RV suivi d'un n° d'ordre ;
observations par courrier au commissaire-enquêteur : CC suivi d'un n° d'ordre ;
observations sur registre dématérialisé : RD suivi d'un n° d'ordre.

Il a été formulé au cours de l'enquête : 1 observation verbale, 4 observations sur le registre de Lattes, 10 observations sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone, 5 observations par courrier et 5 observations sur le registre dématérialisé.

Il est à noter que certaines observations ont été mentionnées 2 fois (sur un registre et par courrier) par 4 personnes ; par ailleurs, dans deux cas, d'autres personnes ont formulé chacune deux observations différentes. De ce fait, ce sont en tout 19 personnes, associations ou groupes, qui se sont exprimés par les 25 observations recueillies.

J'ai analysé ces observations dans mon rapport d'enquête. Je les ai regroupées selon les thèmes qu'elles ont mentionnés, qui sont les suivants :

- Protection des habitations existantes : observations RL 3, RL 4, RV 1, RV 2, RV 4, CC 1, CC 2, CC 4, CC 5, RD 1, RD 2 ;
- Protection des installations existantes (station d'épuration, routes) : observations RV 1, RV 2, RV 4, CC 1, CC 2, CC 4, RD 1, RD 2, RD 4 ;
- Préservation des cultures : observations RL 2, RL 4, RD 2 ;
- Risque d'aggravation des inondations en rive droite de la Mosson : observations RL 2, RV 1, RV 2, RV 3, RV 4, CC 1, CC 2, CC 3, CC 4, CC 5, RD 1, RD 2 ;

- Risque d'aggravation des inondations en rive gauche : RL 3, RL 4 ;
- Nettoyage et curage des cours d'eau et fossés : observations RL 2, RV-1, RV 2, RV 3, RV 4, RV 8, RV 10, CC 1, CC 2, CC 3, CC 4, CC 5, RD 1, RD 2, RD 4 ;
- Consolidation des berges et chemins : observations RV 1, RV 2, CC 1, CC 2, RD 1, RD 2, RD 3 ;
- Désenvasement et vidange de l'étang de l'Arnel : RL 1, RV 1, RV 2, RV 10, C -1, CC 2, RD 4 ;
- Propositions de travaux complémentaires : R-1, RL3, RV 1, RV 2, RV 4, CC 1, CC 2, CC 4, RD 4, RD 5 ;
- Propositions de modification du projet : RL 3, R -4 ;
- Décharge du Thôt : RD 5;
- Qualité des eaux et biodiversité RV 4, RV 5, RV 6, RV 7, RV 8, RV 9, RV 10, CC 4
- Acquisitions foncières : VE 1.

Le thème abordé dans le plus grand nombre d'observations (15) est celui de la nécessité d'un nettoyage du lit de la Mosson dans la zone du projet, encombré de végétation, déchets et épaves divers, qui nuisent au bon écoulement des eaux et peuvent être à l'origine de la formation d'embâcles ; dans le même esprit sont soulignés dans de nombreuses observations (7) l'état d'envasement de l'étang de l'Arnel et de ses deux exutoires, limitant sa capacité à recevoir les débits de crue.

5 personnes, propriétaires d'habitations situées à Villeneuve-les-Maguelone en rive droite de la Mosson, ont exprimé leurs craintes d'une aggravation des inondations dans ce secteur, du fait de l'arasement des digues existantes en rive droite dans le but, selon le projet, de favoriser l'écoulement des crues vers l'étang de l'Arnel. Certaines d'entre elles ont souligné la nécessité d'éviter l'inondation de la station d'épuration existante dans ce secteur, et de remédier à l'effet de barrage, limitant l'expansion des crues, de la RD 185 en raison de l'obstruction partielle de ses ouvrages hydrauliques.

Des propositions de travaux complémentaires, consistant notamment à créer des bassins de retenue d'eaux pluviales en amont du projet, une porte au grau du Prévôt pour retarder le remplissage de l'étang par la mer, des merlons de terre avec enrochements pour protéger les Cabanes de l'Arnel ainsi que le camping de l'Arnel et les quartiers de Palavas-rive droite, sont formulées dans plusieurs observations, et s'ajoutent à d'autres demandes en vue de la consolidation des berges de la Mosson et des chemins dégradés par les inondations.

2 observations, émanant d'un groupe de résidents de Lattes et d'un autre habitant de cette commune, demandent que les ouvrages de transparence hydraulique prévus au projet pour une crue trentennale soient rehaussés pour leur apporter une protection en cas de crue cinquantennale.

Les risques d'aggravation des dégâts aux cultures, sur les exploitations situées en rive droite à Villeneuve-les-Maguelone, sont soulignés par 3 observations.

La question de la compatibilité de la décharge du Thôt avec la zone humide de 12 hectares prévue à sa proximité immédiate, selon le projet, est posée par l'auteur d'une observation, qui souligne le risque de contamination des eaux de cette zone humide, et des cours d'eau voisins, par les lixiviats produits par l'ancienne installation ; il demande l'évacuation de l'ancienne décharge et la restitution d'un terrain dépollué.

Les auteurs de 8 observations se déclarent favorables aux dispositions prévues au projet pour favoriser l'apport d'eau douce par la Mosson à l'étang de l'Arnel, contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux et à la protection de la biodiversité.

Enfin, une seule observation, verbale, a trait aux acquisitions foncières, mais concerne des terrains ne figurant pas au dossier d'enquête parcellaire.

B-1-4- Eléments de motivation

L'objectif principal du projet, inscrit dans le système d'endiguement de Lattes, consiste à protéger contre les inondations de la Mosson deux lotissements comprenant en tout 127 habitations, et 3 campings d'une capacité de 628 emplacements pour une population saisonnière de 2200 personnes, situés en zone inondable sur la commune de Lattes en rive gauche de la Mosson, en conservant les zones d'expansion des crues.

L'étude d'impact insérée au dossier D.U.P. décrit sous tous ses aspects l'insertion du projet dans son environnement et son incidence sur les différents milieux, avec les mesures propres à réduire ou compenser ses effets. Elle montre en particulier l'inclusion de la zone du projet dans le périmètre du SAGE Lez-Mosson- Etangs palavasiens, approuvé le 15 janvier 2015 ; le projet est compatible avec les objectifs du SAGE.

Le dossier d'enquête préalable à l'autorisation environnementale comprend bien les pièces prévues aux articles L 214-1 à L 214-6 et L 181-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'organisation de l'enquête, menée dans le cadre d'une enquête unique regroupant 4 enquêtes différentes, a été faite dans les conditions des articles L 123-1 à L 123.19 et R 123-2 à 27 du Code de l'environnement. Les mesures de publicité ont été réalisées dans les formes et délais réglementaires. L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019. Les 25 observations formulées au cours de l'enquête ont été communiquées en fin d'enquête au maître d'ouvrage par un procès-verbal de synthèse, auquel MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE a donné suite dans son mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur.

L'examen des observations formulées dans le cadre de l'enquête montre que les objectifs du projet, susvisés, n'ont pas fait l'objet de contestations.

Concernant les 5 propriétaires d'habitations existantes sur des parcelles en rive droite de la Mosson à Villeneuve-les-Maguelone, au lieudit le Pouzol, qui ont exprimé leur inquiétude quant à un risque d'aggravation des inondations sur leurs propriétés du fait du projet, la Métropole a confirmé, dans son mémoire, qu'elle n'avait pris en compte, en rive droite, que l'unique habitation ayant fait l'objet d'un permis de construire. Sur ce risque d'aggravation des inondations en rive droite, elle a souligné que la plaine du Pouzol, déjà fréquemment inondée, était une zone d'expansion des crues (ZEC) à conserver selon le SAGE ; elle a indiqué que le projet n'aurait pas d'effet sur cette inondabilité pour des crues décennale et trentennale, et que les hauteurs d'eau calculées pour une crue centennale restaient globalement inchangées, à l'exception d'une élévation localisée en aval des aménagements 2 et 4 du fait de l'arasement des digues existantes.

Concernant les autres observations, la Métropole a précisé que l'entretien du lit et des berges de la Mosson était de son ressort dans le cadre d'un programme d'entretien pluriannuel ; elle a indiqué qu'une prochaine intervention était prévue fin 2019 pour l'enlèvement de la végétation et des déchets générateurs d'embâcles, et que de telles opérations se poursuivraient régulièrement dans le cadre du programme pluriannuel 2020-2030. Elle a indiqué en outre qu'elle se chargeait également de l'entretien des ouvrages hydrauliques franchissant la RD 185 et les entretenait après chaque crue, en prenant néanmoins les précautions nécessaires au maintien d'un milieu favorable à la biodiversité, excluant un curage systématique de ces ouvrages et des roubines. La Métropole a estimé que, même partiellement encombrées de limons, ces roubines jouaient leur rôle pour le drainage de la plaine, mais que l'entretien des fossés en amont incombait aux propriétaires riverains, tout comme celui des chemins privés. Par ailleurs, elle a indiqué que des travaux de curage du chenal de crue et de l'étang de l'Arnel, demandés par certains, seraient sans effet sur le fonctionnement hydraulique de la basse plaine.

La Métropole a examiné les propositions de travaux complémentaires faites dans plusieurs observations du public, mais n'en a retenu que deux (l'échancrure sur le seuil aval de la Mosson pour améliorer les échanges hydrauliques Mosson-Arnel, déjà prévue au projet, et l'entretien par la Métropole des fossés et roubines franchissant la RD 185, mais avec un entretien à assurer en amont par les propriétaires riverains), et en a donné les raisons. Elle a de même confirmé les raisons pour lesquelles elle ne modifierait pas son projet en ce qui concerne les ouvrages de transparence hydraulique dans les digues, calés pour la crue trentennale.

Sur la décharge du Thôt, jouxtant la zone humide de 12 ha prévue au projet et mentionnée comme source de pollution par l'auteur d'une observation, la Métropole a donné des précisions sur les conditions actuelles de collecte et de traitement des lixiviats, et sur les précautions qui seraient prises en ménageant une zone tampon entre la future zone humide et l'ancienne décharge ; je considère que ces précautions seraient à étayer voire à renforcer par une étude plus approfondie de l'incidence de ces rejets sur le proche environnement de la décharge.

Les dispositions prévues au projet pour favoriser l'apport d'eau douce par la Mosson dans l'étang de l'Arnel ont été bien accueillies par plusieurs auteurs d'observations, comme mesures apportant une amélioration de la qualité des eaux de l'étang et de meilleures conditions de protection de la biodiversité.

Enfin aucune opposition ne s'est manifestée au sujet des acquisitions foncières prévues.

Les deux communes concernées ont donné leur avis sur le projet :

La commune de Lattes s'y est déclarée favorable sans restriction par délibération du 18 septembre 2019.

La commune de Villeneuve-les-Maguelone a exprimé, dans sa délibération du 22 octobre 2019, un avis également favorable, assorti de plusieurs questions (hauteurs d'eau sur une maison isolée en rive droite, effets de la suppression de la digue au niveau du Thôt, ressuyage après crues et ouvrages hydrauliques de la RD 185, projet de pont de franchissement de la Mosson par la RD 116 au « guet de la planche », travaux sur le seuil aval de la Mosson améliorant l'apport d'eau douce à l'étang de l'Arnel) : la Métropole y a répondu dans son mémoire.

L'examen de l'ensemble de ces éléments me conduit à considérer que le projet, visant à protéger des zones habitées soumises à un risque d'inondation, tout en conservant les zones

d'expansion des crues de la Mosson conformément aux objectifs du SAGE, et en prévoyant des dispositions de nature à améliorer la qualité des eaux du milieu récepteur, devrait faire l'objet d'une autorisation environnementale.

Tenant compte de ces éléments de motivation, je formule dans ce qui suit mon avis.

B-1-5- Avis du commissaire-enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir constaté que le dossier contenait bien les éléments prévus aux articles L 214-1 à L 214-6, et L 181-1 et suivants du Code de l'environnement,

Après avoir rencontré les représentants de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, maître d'ouvrage de l'opération,

Après avoir rencontré M. le Maire de LATTES et M. le Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à l'Arrêté n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019 de M. le Préfet de l'Hérault,

Après avoir constaté que l'Avis de l'Autorité environnementale, en date du 6 juin 2018, était annexé au dossier d'enquête,

Après avoir constaté que la publicité avait été réalisée dans les formes et délais réglementaires,

Après avoir tenu 4 permanences et reçu le public dans les Mairies de LATTES (siège de l'enquête) et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, pendant la période d'enquête du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019,

Après avoir constaté que le dossier avait été tenu à la disposition du public dans les Mairies de ces deux communes pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur le site d'un registre dématérialisé,

Après avoir constaté que le public avait formulé 25 observations,

Après avoir consigné ces observations dans un procès-verbal de synthèse et l'avoir notifié au maître d'ouvrage le 25 octobre 2019,

Après avoir reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 6 novembre 2019,

Après avoir analysé ces observations et le mémoire en réponse, et établi son rapport d'enquête,

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens,

Considérant que l'enquête s'est déroulée sans incident,

Considérant les éléments de motivation donnés en § B-1-4 ci-avant,

Le commissaire-enquêteur émet un

Avis favorable

à la demande d'autorisation environnementale relative à l'opération d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, à réaliser par MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE,

assorti des recommandations suivantes :

- 1) que préalablement à la réalisation du projet, et ensuite d'une façon régulière, la Métropole fasse procéder aux travaux de nettoyage de la Mosson et des ouvrages hydrauliques encombrés de sédiments, végétation et déchets divers, afin d'améliorer les conditions d'écoulement des eaux et d'éviter la formation d'embâcles ;
- 2) que soit vérifié, pour l'ancienne décharge du Thôt, le bon fonctionnement du dispositif actuel de récupération et d'évacuation des lixiviats, et qu'il soit si nécessaire amélioré pour éviter la contamination de la zone humide de 12 ha projetée, de la nappe et des cours d'eau voisins ;
- 3) que soient appliquées les recommandations formulées par l'Autorité environnementale dans son avis du 6 juin 2018, concernant notamment les précautions à prendre en phase travaux et en phase d'exploitation courante, pour le suivi de la qualité des eaux (Mosson, étang de l'Arnel, zone humide), la préservation de la ripisylve, la reconstitution d'espaces végétalisés, et la protection de la biodiversité.

Le 12 novembre 2019

Le commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

**AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE LA BASSE VALLEE DE LA MOSSON**

sur les communes de LATTES et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Autorisation au titre du Code de l'Environnement
- Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)
- Enquête parcellaire
- Déclaration d'intérêt général (D.I.G.)

réalisée du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019

**B-2- Conclusions du commissaire-enquêteur
sur l'enquête préalable à la déclaration
d'utilité publique (D.U.P.)**

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E 19000085/34 du 27 mai 2019

CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.)

SOMMAIRE

	page
B-2-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation	56
B-2-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	56
B-2-3- Les observations du public	57
B-2-4- Eléments de motivation	59
B-2-5- Avis du commissaire-enquêteur sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique	61

B-2-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation

La Métropole de Montpellier, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, se propose de réaliser, sur le territoire des communes de LATTES et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault) un programme d'aménagement contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, consistant à protéger des secteurs habités et des zones d'activités, tout en conservant les zones d'expansion des crues et en régulant les débordements de la rivière dans la plaine rive gauche.

Ce programme consiste à supprimer le risque de rupture des digues de la Mosson par surverse, à renforcer et aménager la digue rive gauche, à raser les digues existantes en rive droite qui contrarient l'expansion des crues, et à améliorer le ressuyage de la plaine rive gauche.

Le projet est soumis à 4 enquêtes publiques distinctes, regroupées en une enquête unique conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'environnement : enquête préalable à l'autorisation environnementale, enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), enquête parcellaire, enquête préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG).

L'organisation et le déroulement de l'enquête unique ont été exposés dans mon rapport d'enquête et sont repris au paragraphe B-2-2 ci-après, qui donne des informations identiques pour les 4 enquêtes.

Mes conclusions sont données séparément pour chacune des 4 enquêtes. Le présent document donne mes conclusions pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.).

La déclaration d'utilité publique au titre des articles L 121-1 et suivants du Code de l'expropriation, vise, pour ce projet, à permettre l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements dans un but d'utilité publique pour la défense contre les inondations.

Il s'agit en l'occurrence de donner au maître d'ouvrage les moyens d'acquérir les emprises des ouvrages prévus au projet, constitués principalement par des digues de protection contre les crues.

B-2-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête

Par délibération n°14857 du 27 septembre 2017, le Conseil de métropole de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE a approuvé les dossiers et sollicité l'ouverture des enquêtes publiques sus-mentionnées, en vue de permettre la réalisation de ce projet.

A la suite de la demande du 22 mai 2019 de M. le Préfet de l'Hérault, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, pour mener ces enquêtes regroupées en une enquête unique, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'ouverture de l'enquête unique a été prescrite par Arrêté préfectoral n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019.

Les mesures de publicité ont été réalisées dans les délais et les formes réglementaires, plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, par publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux (Le Midi Libre et La Gazette de Montpellier), affichage en Mairies de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone et sur le site, et rappel de publication dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les Mairies des deux communes concernées, ainsi que par voie électronique sur un site dédié ; le public a eu la possibilité de formuler ses observations de façon verbale lors des 4 permanences tenues par le commissaire-enquêteur (les 16 septembre, 2 octobre, 9 octobre et 17 octobre 2019), de façon écrite sur les registres ouverts dans les Mairies de Lattes et de Villeneuve-les-Maguelone ou par lettre adressée au commissaire-enquêteur, ou par voie électronique sur le registre dématérialisé indiqué à l'avis d'enquête.

L'enquête a été close le 17 octobre 2019 à 17 heures.

Dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, j'ai communiqué au maître d'ouvrage le 25 octobre les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse ; j'ai reçu, dans la quinzaine suivante, son mémoire en réponse en date du 6 novembre 2019.

J'ai ensuite établi mon rapport d'enquête et mes conclusions, et en particulier celles qui concernent l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, qui font l'objet du présent document.

B-2-3- Les observations du public

Au cours de l'enquête unique, 25 observations ont été formulées par le public.

Pour les désigner en vue de leur analyse dans mon rapport d'enquête, j'ai adopté la codification suivante :

observations verbales : VE suivi d'un n° d'ordre ;
observations sur registre de Lattes : RL suivi d'un n° d'ordre ;
observations sur registre de Villeneuve-les-Maguelone : RV suivi d'un n° d'ordre ;
observations par courrier au commissaire-enquêteur : CC suivi d'un n° d'ordre ;
observations sur registre dématérialisé : RD suivi d'un n° d'ordre.

Il a été formulé au cours de l'enquête : 1 observation verbale, 4 observations sur le registre de Lattes, 10 observations sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone, 5 observations par courrier et 5 observations sur le registre dématérialisé.

Il est à noter que certaines observations ont été mentionnées 2 fois (sur un registre et par courrier) par 4 personnes ; par ailleurs, dans deux cas, d'autres personnes ont formulé chacune deux observations différentes. De ce fait, ce sont en tout 19 personnes, associations ou groupes, qui se sont exprimés par les 25 observations recueillies.

J'ai analysé ces observations dans mon rapport d'enquête. Je les ai regroupées selon les thèmes qu'elles ont mentionnés, qui sont les suivants :

- Protection des habitations existantes : observations RL 3, RL 4, RV 1, RV 2, RV 4, CC 1, CC 2, CC 4, CC 5, RD 1, RD2 ;

- Protection des installations existantes (station d'épuration, routes) : observations RV 1, RV 2, RV 4, CC 1, CC 2, CC 4, RD 1, RD 2, RD 4 ;
- Préservation des cultures : observations RL 2, RL 4, RD 2 ;
- Risque d'aggravation des inondations en rive droite de la Mosson : observations RL 2, RV 1, RV 2, RV 3, RV 4, CC 1, CC 2, CC 3, CC 4, CC 5, RD 1, RD 2 ;
- Risque d'aggravation des inondations en rive gauche : RL 3, RL 4 ;
- Nettoyage et curage des cours d'eau et fossés : observations RL 2, RV-1, RV 2, RV 3, RV 4, RV 8, RV 10, CC 1, CC 2, CC 3, CC 4, CC 5, RD 1, RD 2, RD 4 ;
- Consolidation des berges et chemins : observations RV 1, RV 2, CC 1, CC 2, RD 1, RD 2, RD 3 ;
- Désenvasement et vidange de l'étang de l'Arnel : RL 1, RV 1, RV 2, RV 10, C -1, CC 2, RD 4 ;
- Propositions de travaux complémentaires : R-1, RL3, RV 1, RV 2, RV 4, CC 1, CC 2, CC 4, RD 4, RD 5 ;
- Propositions de modification du projet : RL 3, R -4 ;
- Décharge du Thôt : RD 5;
- Qualité des eaux et biodiversité RV 4, RV 5, RV 6, RV 7, RV 8, RV 9, RV 10, cc 4
- Acquisitions foncières : VE 1.

Le thème abordé dans le plus grand nombre d'observations (15) est celui de la nécessité d'un nettoyage du lit de la Mosson dans la zone du projet, encombré de végétation, déchets et épaves divers, qui nuisent au bon écoulement des eaux et peuvent être à l'origine de la formation d'embâcles ; dans le même esprit sont soulignés dans de nombreuses observations (7) l'état d'envasement de l'étang de l'Arnel et de ses deux exutoires, limitant sa capacité à recevoir les débits de crue.

5 personnes, propriétaires d'habitations situées à Villeneuve-les-Maguelone en rive droite de la Mosson, ont exprimé leurs craintes d'une aggravation des inondations dans ce secteur, du fait de l'arasement des digues existantes en rive droite dans le but, selon le projet, de favoriser l'écoulement des crues vers l'étang de l'Arnel. Certaines d'entre elles ont souligné la nécessité d'éviter l'inondation de la station d'épuration existante dans ce secteur, et de remédier à l'effet de barrage, limitant l'expansion des crues, de la RD 185 en raison de l'obstruction partielle de ses ouvrages hydrauliques.

Des propositions de travaux complémentaires, consistant notamment à créer des bassins de retenue d'eaux pluviales en amont du projet, une porte au grau du Prévôt pour retarder le remplissage de l'étang par la mer, des merlons de terre avec enrochements pour protéger les Cabanes de l'Arnel ainsi que le camping de l'Arnel et les quartiers de Palavas-rive droite, sont formulées dans plusieurs observations, et s'ajoutent à d'autres demandes en vue de la consolidation des berges de la Mosson et des chemins dégradés par les inondations.

2 observations, émanant d'un groupe de résidents de Lattes et d'un autre habitant de cette commune, demandent que les ouvrages de transparence hydraulique prévus au projet pour une crue trentennale soient rehaussés pour leur apporter une protection en cas de crue cinquantennale.

Les risques d'aggravation des dégâts aux cultures, sur les exploitations situées en rive droite à Villeneuve-les-Maguelone, sont soulignés par 3 observations.

La question de la compatibilité de la décharge du Thôt avec la zone humide de 12 hectares prévue à sa proximité immédiate, selon le projet, est posée par l'auteur d'une observation, qui souligne le risque de contamination des eaux de cette zone humide, et des cours d'eau voisins, par les lixiviats produits par l'ancienne installation ; il demande l'évacuation de l'ancienne décharge et la restitution d'un terrain dépollué.

Les auteurs de 8 observations se déclarent favorables aux dispositions prévues au projet pour favoriser l'apport d'eau douce par la Mosson à l'étang de l'Arnel, contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux et à la protection de la biodiversité.

Enfin, une seule observation, verbale, a trait aux acquisitions foncières, mais concerne des terrains ne figurant pas au dossier d'enquête parcellaire.

B-2-4- Eléments de motivation

L'appréciation de l'utilité publique de l'opération s'appuie sur l'examen de trois éléments :

- les objectifs du projet présenté par le maître d'ouvrage,
- l'étude d'impact,
- le déroulement de l'enquête publique et l'analyse des observations.

L'objectif principal du projet, inscrit dans le système d'endiguement de Lattes, consiste à protéger contre les inondations de la Mosson deux lotissements comprenant en tout 127 habitations, et 3 campings d'une capacité de 628 emplacements pour une population saisonnière de 2200 personnes, situés en zone inondable sur la commune de Lattes en rive gauche de la Mosson, en conservant les zones d'expansion des crues.

L'étude d'impact insérée au dossier D.U.P. décrit sous tous ses aspects l'insertion du projet dans son environnement et son incidence sur les différents milieux, avec les mesures propres à réduire ou compenser ses effets. Elle montre en particulier l'inclusion de la zone du projet dans le périmètre du SAGE Lez-Mosson- Etangs palavasiens, approuvé le 15 janvier 2015 ; le projet est compatible avec les objectifs du SAGE.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprend bien les pièces prévues aux articles L 121-1 et suivants du Code de l'expropriation.

L'organisation de l'enquête, menée dans le cadre d'une enquête unique regroupant 4 enquêtes différentes, a été faite dans les conditions des articles L 123-1 à L 123.19 et R 123-2 à 27 du Code de l'environnement. Les mesures de publicité ont été réalisées dans les formes et délais réglementaires. L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019. Les 25 observations formulées au cours de l'enquête ont été communiquées en fin d'enquête au maître d'ouvrage par un procès-verbal de synthèse, auquel MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE a donné suite dans son mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur.

L'examen des observations formulées dans le cadre de l'enquête montre que les objectifs du projet, susvisés, n'ont pas fait l'objet de contestations.

Concernant les 5 propriétaires d'habitations existantes sur des parcelles en rive droite de la Mosson à Villeneuve-les-Maguelone, au lieudit le Pouzol, qui ont exprimé leur inquiétude

quant à un risque d'aggravation des inondations sur leurs propriétés du fait du projet, la Métropole a confirmé, dans son mémoire, qu'elle n'avait pris en compte, en rive droite, que l'unique habitation ayant fait l'objet d'un permis de construire. Sur ce risque d'aggravation des inondations en rive droite, elle a souligné que la plaine du Pouzol, déjà fréquemment inondée, était une zone d'expansion des crues (ZEC) à conserver selon le SAGE ; elle a indiqué que le projet n'aurait pas d'effet sur cette inondabilité pour des crues décennale et trentennale, et que les hauteurs d'eau calculées pour une crue centennale restaient globalement inchangées, à l'exception d'une élévation localisée en aval des aménagements 2 et 4 du fait de l'arasement des digues existantes.

Concernant les autres observations, la Métropole a précisé que l'entretien du lit et des berges de la Mosson était de son ressort dans le cadre d'un programme d'entretien pluriannuel ; elle a indiqué qu'une prochaine intervention était prévue fin 2019 pour l'enlèvement de la végétation et des déchets générateurs d'embâcles, et que de telles opérations se poursuivraient régulièrement dans le cadre du programme pluriannuel 2020-2030. Elle a indiqué en outre qu'elle se chargeait également de l'entretien des ouvrages hydrauliques franchissant la RD 185 et les entretenait après chaque crue, en prenant néanmoins les précautions nécessaires au maintien d'un milieu favorable à la biodiversité, excluant un curage systématique de ces ouvrages et des roubines. La Métropole a estimé que, même partiellement encombrées de limons, ces roubines jouaient leur rôle pour le drainage de la plaine, mais que l'entretien des fossés en amont incombait aux propriétaires riverains, tout comme celui des chemins privés. Par ailleurs, elle a indiqué que des travaux de curage du chenal de crue et de l'étang de l'Arnel, demandés par certains, seraient sans effet sur le fonctionnement hydraulique de la basse plaine.

La Métropole a examiné les propositions de travaux complémentaires faites dans plusieurs observations du public, mais n'en a retenu que deux, (l'échancrure sur le seuil aval de la Mosson pour améliorer les échanges hydrauliques Mosson-Arnel, déjà prévue au projet, et l'entretien par la Métropole des fossés et roubines franchissant la RD 185, mais avec un entretien à assurer en amont par les propriétaires riverains), et en a donné les raisons. Elle a de même confirmé les raisons pour lesquelles elle ne modifierait pas son projet en ce qui concerne les ouvrages de transparence hydraulique dans les digues, calés pour la crue trentennale.

Sur la décharge du Thôt, jouxtant la zone humide de 12 ha prévue au projet et mentionnée comme source de pollution par l'auteur d'une observation, la Métropole a donné des précisions sur les conditions actuelles de collecte et de traitement des lixiviats, et sur les précautions qui seraient prises en ménageant une zone tampon entre la future zone humide et l'ancienne décharge ; je considère que ces précautions seraient à étayer voire à renforcer par une étude plus approfondie de l'incidence de ces rejets sur le proche environnement de la décharge.

Les dispositions prévues au projet pour favoriser l'apport d'eau douce par la Mosson dans l'étang de l'Arnel ont été bien accueillies par plusieurs auteurs d'observations, comme mesures apportant une amélioration de la qualité des eaux de l'étang et de meilleures conditions de protection de la biodiversité.

Enfin aucune opposition ne s'est manifestée au sujet des acquisitions foncières prévues. Selon la Métropole, de nombreux accords amiables ont déjà été obtenus pour la cession de parcelles

par leurs propriétaires. Il est néanmoins nécessaire que le projet soit déclaré d'utilité publique pour garantir à la Métropole l'assurance de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Les deux communes concernées ont donné leur avis sur le projet :

La commune de Lattes s'y est déclarée favorable sans restriction par délibération du 18 septembre 2019.

La commune de Villeneuve-les-Maguelone a exprimé, dans sa délibération du 22 octobre 2019, un avis également favorable, assorti de plusieurs questions (hauteurs d'eau sur une maison isolée en rive droite, effets de la suppression de la digue au niveau du Thôt, ressuyage après crues et ouvrages hydrauliques de la RD 185, projet de pont de franchissement de la Mosson par la RD 116 au « guet de la planche », travaux sur le seuil aval de la Mosson améliorant l'apport d'eau douce à l'étang de l'Arnel) : la Métropole y a répondu dans son mémoire.

L'examen de l'ensemble de ces éléments me conduit à considérer que le projet, visant à protéger des zones habitées soumises à un risque d'inondation, tout en conservant les zones d'expansion des crues de la Mosson conformément aux objectifs du SAGE, et en prévoyant des dispositions de nature à améliorer la qualité des eaux du milieu récepteur, pouvait être déclaré d'utilité publique.

Tenant compte de ces éléments de motivation, je formule dans ce qui suit mon avis.

B-2-5- Avis du commissaire-enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir constaté que le dossier contenait bien les éléments prévus aux articles L 121-1 et suivants du Code de l'expropriation,

Après avoir rencontré les représentants de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, maître d'ouvrage de l'opération,

Après avoir rencontré M. le Maire de LATTES et M. le Maire e VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à l'Arrêté n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019 de M. le Préfet de l'Hérault,

Après avoir constaté que la publicité avait été réalisée dans les formes et délais règlementaires,

Après avoir tenu 4 permanences et reçu le public dans les Mairies de LATTES (siège de l'enquête) et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, pendant la période d'enquête du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019,

Après avoir constaté que le dossier avait été tenu à la disposition du public dans les Mairies de ces deux communes pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur le site d'un registre dématérialisé,

Après avoir constaté que le public avait formulé 25 observations,

Après avoir consigné ces observations dans un procès-verbal de synthèse et l'avoir notifié au maître d'ouvrage le 25 octobre 2019,

Après avoir reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 6 novembre 2019,

Après avoir analysé ces observations et le mémoire en réponse, et établi son rapport d'enquête,

Considérant que l'enquête s'est déroulée sans incident,

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens,

Considérant que les objectifs du projet, et les mesures proposées dans l'étude d'impact pour la protection de l'environnement, répondent aux conditions de l'utilité publique,

Considérant les éléments de motivation donnés en § B-2-4 ci-avant,

Le commissaire-enquêteur émet un

Avis favorable

sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) relative à l'opération d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, à réaliser par MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE.

Le 12 novembre 2019

Le commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

**AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE LA BASSE VALLEE DE LA MOSSON**

sur les communes de LATTES et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Autorisation au titre du Code de l'Environnement
- Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)
- Enquête parcellaire
- Déclaration d'intérêt général (D.I.G.)

réalisée du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019

**B-3- Conclusions du commissaire-enquêteur
sur l'enquête parcellaire**

**Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par
décision n° E 19000085/34 du 27 mai 2019**

CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

SOMMAIRE

	page
B-3-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation	65
B-3-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	65
B-3-3- Les observations du public	66
B-3-4- Eléments de motivation	66
B-3-5- Avis du commissaire-enquêteur sur l'enquête parcellaire	67

B-3-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation

La Métropole de Montpellier, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, se propose de réaliser, sur le territoire des communes de LATTES et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault) un programme d'aménagement contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, consistant à protéger des secteurs habités et des zones d'activités, tout en conservant les zones d'expansion des crues et en régulant les débordements de la rivière dans la plaine rive gauche.

Ce programme consiste à supprimer le risque de rupture des digues de la Mosson par surverse, à renforcer et aménager la digue rive gauche, à raser les digues existantes en rive droite qui contrarient l'expansion des crues, et à améliorer le ressuyage de la plaine rive gauche.

Le projet est soumis à 4 enquêtes publiques distinctes, regroupées en une enquête unique conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'environnement : enquête préalable à l'autorisation environnementale, enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), enquête parcellaire, enquête préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG).

L'organisation et le déroulement de l'enquête unique ont été exposés dans mon rapport d'enquête et sont repris au paragraphe B-3-2 ci-après, qui donne des informations identiques pour les 4 enquêtes.

Mes conclusions sont données séparément pour chacune des 4 enquêtes. Le présent document donne mes conclusions pour l'enquête parcellaire.

Cette enquête est régie par les articles L 131-1 et R 131-1 à R 132-4 du Code de l'expropriation. Menée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire a pour objet la délimitation des emprises à acquérir par le maître d'ouvrage, l'identification des propriétaires et le recueil de leurs observations éventuelles.

B-3-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête

Par délibération n°14857 du 27 septembre 2017, le Conseil de métropole de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE a approuvé les dossiers et sollicité l'ouverture des enquêtes publiques sus-mentionnées, en vue de permettre la réalisation de ce projet.

A la suite de la demande du 22 mai 2019 de M. le Préfet de l'Hérault, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, pour mener ces enquêtes regroupées en une enquête unique, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'ouverture de l'enquête unique a été prescrite par Arrêté préfectoral n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019.

Les mesures de publicité ont été réalisées dans les délais et les formes règlementaires, plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, par publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux (Le Midi Libre et La Gazette de Montpellier), affichage en Mairies de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone et sur le site, et rappel de publication dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Le maître d'ouvrage a notifié à tous les propriétaires mentionnés au dossier d'enquête parcellaire, le lancement de l'enquête publique unique, par des lettres recommandées avec accusé de réception envoyées en août 2019 ; l'une de ces lettres, en date du 9 août 2019, est jointe au rapport d'enquête en annexe 10.

Le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les Mairies des deux communes concernées, ainsi que par voie électronique sur un site dédié ; le public a eu la possibilité de formuler ses observations de façon verbale lors des 4 permanences tenues par le commissaire-enquêteur (les 16 septembre, 2 octobre, 9 octobre et 17 octobre 2019), de façon écrite sur les registres ouverts dans les Mairies de Lattes et de Villeneuve-les-Maguelone ou par lettre adressée au commissaire-enquêteur, ou encore par voie électronique sur le registre dématérialisé indiqué à l'avis d'enquête.

L'enquête unique, comprenant les 4 enquêtes précitées, a été close le 17 octobre 2019 à 17 heures.

Dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, j'ai communiqué au maître d'ouvrage le 25 octobre les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse ; j'ai reçu, dans la quinzaine suivante, son mémoire en réponse en date du 6 novembre 2019.

J'ai ensuite établi mon rapport d'enquête et mes conclusions, et en particulier celles qui concernent l'enquête parcellaire, qui font l'objet du présent document.

B-3-3- Les observations du public

Au cours de l'enquête unique, 25 observations ont été formulées par 19 personnes, groupes ou associations.

Une seule parmi ces observations, faite verbalement lors d'une permanence, concerne les acquisitions foncières : M. Daniel GAY, propriétaire à Lattes, est venu se renseigner sur le motif d'une lettre RAR de la Métropole lui notifiant le lancement de l'enquête publique en vue de l'acquisition d'une partie de ses terrains ; il s'est avéré lors de la vérification faite en séance, que cette parcelle ne figurait pas au dossier d'enquête parcellaire. Cette observation, codée VE 1, est donc sans objet dans le cadre de la présente enquête.

B-3-4- Eléments de motivation

Sur le dossier :

Le dossier d'enquête parcellaire comprend bien les pièces prévues aux articles L 131-1 et R 131-1 à R 131-4 du Code de l'expropriation.

Je considère que ce dossier, associé aux dossiers des trois autres enquêtes menées conjointement, a permis au public d'avoir une bonne connaissance de l'opération, des terrains à acquérir et de l'identité de leurs propriétaires.

Sur la procédure :

L'organisation de l'enquête a été faite dans le respect du Code de l'environnement et du Code de l'expropriation. Les mesures de publicité ont été réalisées dans les formes et délais réglementaires.

Le maître d'ouvrage a notifié, par lettres recommandées avec accusé de réception envoyées en août 2019 à tous les propriétaires concernés, le lancement de l'enquête. Aucun retour d'une lettre non reçue ne m'a été signalé par le maître d'ouvrage.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019. Les 25 observations formulées ont été communiquées en fin d'enquête au maître d'ouvrage par un procès-verbal de synthèse, auquel MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE a donné suite dans son mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur.

Sur les observations du public :

Une seule observation, verbale, codée VE 1 au rapport d'enquête, a été formulée par le public, mais elle concerne des terrains ne figurant pas au dossier d'enquête parcellaire.

Sur les délibérations des deux communes concernées :

La délibération de la commune de Lattes en date du 18 septembre 2019, et celle de la commune de Villeneuve-les-Maguelone en date du 22 octobre 2019, donnent un avis favorable au projet, et ne comportent aucune mention relative aux acquisitions foncières.

Tenant compte de ces éléments de motivation, je formule dans ce qui suit mon avis.

B-3-5- Avis du commissaire-enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir constaté que le dossier contenait bien les éléments prévus aux articles L 131-1 et R 131-1 à R 131-4 du Code de l'expropriation,

Après avoir rencontré les représentants de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, maître d'ouvrage de l'opération,

Après avoir rencontré M. le Maire de LATTES et M. le Maire e VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à l'Arrêté n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019 de M. le Préfet de l'Hérault,

Après avoir constaté que la publicité avait été réalisée dans les formes et délais règlementaires,

Après avoir tenu 4 permanences et reçu le public dans les Mairies de LATTES (siège de l'enquête) et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, pendant la période d'enquête du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019,

Après avoir constaté que le dossier avait été tenu à la disposition du public dans les Mairies de ces deux communes pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur le site d'un registre dématérialisé,

Après avoir constaté que le public avait formulé 25 observations, dont une seule relative à des acquisitions foncières, pour des terrains ne faisant pas l'objet de la présente enquête,

Après avoir consigné les observations du public dans un procès-verbal de synthèse et l'avoir notifié au maître d'ouvrage le 25 octobre 2019,

Après avoir reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 6 novembre 2019,

Après avoir analysé les observations du public et le mémoire en réponse, et établi son rapport d'enquête,

Considérant que l'enquête s'est déroulée sans incident,

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens,

Considérant que l'acquisition des terrains mentionnés au dossier d'enquête parcellaire est nécessaire pour la réalisation du projet,

Considérant les éléments de motivation donnés en § B-3-4 ci-avant,

Le commissaire-enquêteur émet un

Avis favorable

sur l'enquête parcellaire relative à l'opération d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, à réaliser par MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE.

Le 12 novembre 2019

Le commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

**AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE LA BASSE VALLEE DE LA MOSSON**

sur les communes de LATTES et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Autorisation au titre du Code de l'Environnement
- Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)
- Enquête parcellaire
- Déclaration d'intérêt général (D.I.G.)

réalisée du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019

**B-4- Conclusions du commissaire-enquêteur
sur l'enquête préalable à la déclaration
d'intérêt général (D.I.G.)**

CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (D.I.G.)

SOMMAIRE

	page
B-4-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation	71
B-4-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête	72
B-4-3- Les observations du public	72
B-4-4- Eléments de motivation	74
B-4-5- Avis du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'intérêt général	76

B-4-1- Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation

La Métropole de Montpellier, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, se propose de réaliser, sur le territoire des communes de LATTES et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault) un programme d'aménagement contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, consistant à protéger des secteurs habités et des zones d'activités, tout en conservant les zones d'expansion des crues et en régulant les débordements de la rivière dans la plaine rive gauche.

Ce programme consiste à supprimer le risque de rupture des digues de la Mosson par surverse, à renforcer et aménager la digue rive gauche, à araser les digues existantes en rive droite qui contrarient l'expansion des crues, et à améliorer le ressuyage de la plaine rive gauche.

Le projet est soumis à 4 enquêtes publiques distinctes, regroupées en une enquête unique conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'environnement : enquête préalable à l'autorisation environnementale, enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), enquête parcellaire, enquête préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG).

L'organisation et le déroulement de l'enquête unique ont été exposés dans mon rapport d'enquête et sont repris au paragraphe B-4-2 ci-après, qui donne des informations identiques pour les 4 enquêtes.

Mes conclusions sont données séparément pour chacune des 4 enquêtes.

Le présent document donne mes conclusions pour l'enquête préalable à la Déclaration d'intérêt général (D.I.G.).

La déclaration d'intérêt général (D.I.G.) est régie par les articles L 211-7, R 214-8 et suivants du Code de l'environnement.

Selon l'article L 211-7, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent entreprendre, selon les articles L 151-36 à L 151-40 du Code rural et de la pêche maritime, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, visant notamment à l'aménagement d'un bassin hydrographique, à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, à la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, à la défense contre les inondations, à la lutte contre la pollution des eaux superficielles et souterraines, à la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides, aux aménagements concourant à la sécurité civile, à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants, à la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance des milieux aquatiques, à l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention des risques d'inondation.

A ce titre, le projet présenté par la Métropole de Montpellier relève d'une déclaration d'intérêt général. Soumise à une décision du Préfet, cette déclaration, après enquête publique conjointe menée également en vue de l'autorisation, de la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, permettra au maître d'ouvrage de bénéficier des servitudes de passage et d'accès nécessaires à la réalisation des travaux et à l'entretien des ouvrages.

B-4-2- Préparation, organisation et déroulement de l'enquête

Par délibération n°14857 du 27 septembre 2017, le Conseil de métropole de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE a approuvé les dossiers et sollicité l'ouverture des enquêtes publiques sus-mentionnées, en vue de permettre la réalisation de ce projet.

A la suite de la demande du 22 mai 2019 de M. le Préfet de l'Hérault, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, pour mener ces enquêtes regroupées en une enquête unique, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'ouverture de l'enquête unique a été prescrite par Arrêté n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019.

Les mesures de publicité ont été réalisées dans les délais et les formes règlementaires, plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, par publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux (Le Midi Libre et La Gazette de Montpellier), affichage en Mairies de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone et sur le site, et rappel de publication dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les Mairies des deux communes concernées, ainsi que par voie électronique sur un site dédié ; le public a eu la possibilité de formuler ses observations de façon verbale lors des 4 permanences tenues par le commissaire-enquêteur (les 16 septembre, 2 octobre, 9 octobre et 17 octobre 2019), de façon écrite sur les registres ouverts dans les Mairies de Lattes et de Villeneuve-les-Maguelone ou par lettre adressée au commissaire-enquêteur, ou encore par voie électronique sur le registre dématérialisé indiqué à l'avis d'enquête.

L'enquête a été close le 17 octobre 2019 à 17 heures.

Dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, j'ai communiqué le 25 octobre au maître d'ouvrage les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse ; j'ai reçu, dans la quinzaine suivante, son mémoire en réponse en date du 6 novembre 2019.

J'ai ensuite établi mon rapport d'enquête et mes conclusions, et en particulier celles qui concernent l'enquête préalable à la Déclaration d'intérêt général (D.I.G.), qui font l'objet du présent document.

B-4-3- Les observations du public

Au cours de l'enquête unique, 25 observations ont été formulées par le public.

Pour les désigner en vue de leur analyse dans mon rapport d'enquête, j'ai adopté la codification suivante :

observations verbales : VE suivi d'un n° d'ordre ;
observations sur registre de Lattes : RL suivi d'un n° d'ordre ;
observations sur registre de Villeneuve-les-Maguelone : RV suivi d'un n° d'ordre ;
observations par courrier au commissaire-enquêteur : CC suivi d'un n° d'ordre ;
observations sur registre dématérialisé : RD suivi d'un n° d'ordre.

Il a été formulé au cours de l'enquête : 1 observation verbale, 4 observations sur le registre de Lattes, 10 observations sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone, 5 observations par courrier et 5 observations sur le registre dématérialisé.

Il est à noter que certaines observations ont été mentionnées 2 fois (sur un registre et par courrier) par 4 personnes ; par ailleurs, dans deux cas, d'autres personnes ont formulé chacune deux observations différentes. De ce fait, ce sont en tout 19 personnes, associations ou groupes, qui se sont exprimés par les 25 observations recueillies.

J'ai analysé ces observations dans mon rapport d'enquête. Je les ai regroupées selon les thèmes qu'elles ont mentionnés, qui sont les suivants :

- Protection des habitations existantes : observations RL 3, RL 4, RV 1, RV 2, RV 4, CC 1, CC 2, CC 4, CC 5, RD 1, RD 2 ;
- Protection des installations existantes (station d'épuration, routes) : observations RV 1, RV 2, RV 4, CC 1, CC 2, CC 4, RD 1, RD 2, RD 4 ;
- Préservation des cultures : observations RL 2, RL 4, RD 2 ;
- Risque d'aggravation des inondations en rive droite de la Mosson : observations RL 2, RV 1, RV 2, RV 3, RV 4, CC 1, CC 2, CC 3, CC 4, CC 5, RD 1, RD 2 ;
- Risque d'aggravation des inondations en rive gauche : RL 3, RL 4 ;
- Nettoyage et curage des cours d'eau et fossés : observations RL 2, RV-1, RV 2, RV 3, RV 4, RV 8, RV 10, CC 1, CC 2, CC 3, CC 4, CC 5, RD 1, RD 2, RD 4 ;
- Consolidation des berges et chemins : observations RV 1, RV 2, CC 1, CC 2, RD 1, RD 2, RD 3 ;
- Désenvasement et vidange de l'étang de l'Arnel : RL 1, RV 1, RV 2, RV 10, CC 1, CC 2, RD 4 ;
- Propositions de travaux complémentaires : R-1, RL3, RV 1, RV 2, RV 4, CC 1, CC 2, CC 4, RD 4, RD 5 ;
- Propositions de modification du projet : RL 3, R -4 ;
- Décharge du Thôt : RD 5;
- Qualité des eaux et biodiversité : RV 4, RV 5, RV 6, RV 7, RV 8, RV 9, RV 10, CC 4 ;
- Acquisitions foncières : VE 1.

Le thème abordé dans le plus grand nombre d'observations (15) est celui de la nécessité d'un nettoyage du lit de la Mosson dans la zone du projet, encombré de végétation, déchets et épaves divers, qui nuisent au bon écoulement des eaux et peuvent être à l'origine de la formation d'embâcles ; dans le même esprit sont soulignés dans de nombreuses observations (7) l'état d'envasement de l'étang de l'Arnel et de ses deux exutoires, limitant sa capacité à recevoir les débits de crue.

5 personnes, propriétaires d'habitations situées à Villeneuve-les-Maguelone en rive droite de la Mosson, ont exprimé leurs craintes d'une aggravation des inondations dans ce secteur, du fait de l'arasement des digues existantes en rive droite dans le but, selon le projet, de favoriser l'écoulement des crues vers l'étang de l'Arnel. Certaines d'entre elles ont souligné la nécessité d'éviter l'inondation de la station d'épuration existante dans ce secteur, et de remédier à l'effet de barrage, limitant l'expansion des crues, de la RD 185 en raison de l'obstruction partielle de ses ouvrages hydrauliques.

Des propositions de travaux complémentaires, consistant notamment à créer des bassins de

retenue d'eaux pluviales en amont du projet, une porte au grau du Prévôt pour retarder le remplissage de l'étang par la mer, des merlons de terre avec enrochements pour protéger les Cabanes de l'Arnel ainsi que le camping de l'Arnel et les quartiers de Palavas-rive droite, sont formulées dans plusieurs observations, et s'ajoutent à d'autres demandes en vue de la consolidation des berges de la Mosson et des chemins dégradés par les inondations.

2 observations, émanant d'un groupe de résidents de Lattes et d'un autre habitant de cette commune, demandent que les ouvrages de transparence hydraulique prévus au projet pour une crue trentennale soient rehaussés pour leur apporter une protection en cas de crue cinquantennale.

Les risques d'aggravation des dégâts aux cultures, sur les exploitations situées en rive droite à Villeneuve-les-Maguelone, sont soulignés par 3 observations.

La question de la compatibilité de la décharge du Thôt avec la zone humide de 12 hectares prévue à sa proximité immédiate, selon le projet, est posée par l'auteur d'une observation, qui souligne le risque de contamination des eaux de cette zone humide, et des cours d'eau voisins, par les lixiviats produits par l'ancienne installation ; il demande l'évacuation de l'ancienne décharge et la restitution d'un terrain dépollué.

Les auteurs de 8 observations se déclarent favorables aux dispositions prévues au projet pour favoriser l'apport d'eau douce par la Mosson à l'étang de l'Arnel, contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux et à la protection de la biodiversité.

Enfin, une seule observation, verbale, a trait aux acquisitions foncières, mais concerne des terrains ne figurant pas au dossier d'enquête parcellaire.

B-4-4- Eléments de motivation

L'objectif principal du projet, inscrit dans le système d'endiguement de Lattes, consiste à protéger contre les inondations de la Mosson deux lotissements comprenant en tout 127 habitations, et 3 campings d'une capacité de 628 emplacements pour une population saisonnière de 2200 personnes, situés en zone inondable sur la commune de Lattes en rive gauche de la Mosson, en conservant les zones d'expansion des crues. Cet objectif correspond à l'intérêt général, dans la mesure où il a pour but la sécurité de la population des ensembles d'habitation et des campings concernés.

L'étude d'impact insérée au dossier D.U.P. décrit sous tous ses aspects l'insertion du projet dans son environnement et son incidence sur les différents milieux, avec les mesures propres à réduire ou compenser ses effets. Elle montre en particulier l'inclusion de la zone du projet dans le périmètre du SAGE Lez-Mosson- Etangs palavasiens, approuvé le 15 janvier 2015 ; le projet est compatible avec les objectifs du SAGE.

L'intérêt général de l'opération, s'il est déclaré, permettra au maître d'ouvrage de réaliser et entretenir les ouvrages de ce projet, en bénéficiant de servitudes de passage sur les terrains privés.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général comprend bien les pièces prévues aux articles L 211-17 et R 214-8 et suivants du Code de l'environnement.

L'organisation de l'enquête, menée dans le cadre d'une enquête unique regroupant 4 enquêtes différentes, a été faite dans les conditions des articles L 123-1 à L 123.19 et R 123-2 à 27 du Code de l'environnement. Les mesures de publicité ont été réalisées dans les formes et délais règlementaires. L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019. Les 25 observations formulées au cours de l'enquête ont été communiquées en fin d'enquête au maître d'ouvrage par un procès-verbal de synthèse, auquel MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE a donné suite dans son mémoire en réponse adressé au commissaire-enquêteur.

L'examen des observations formulées dans le cadre de l'enquête montre que les objectifs du projet, susvisés, n'ont pas fait l'objet de contestations.

Concernant les 5 propriétaires d'habitations existantes sur des parcelles en rive droite de la Mosson à Villeneuve-les-Maguelone, au lieudit le Pouzol, qui ont exprimé leur inquiétude quant à un risque d'aggravation des inondations sur leurs propriétés du fait du projet, la Métropole a confirmé, dans son mémoire, qu'elle n'avait pris en compte, en rive droite, que l'unique habitation ayant fait l'objet d'un permis de construire. Sur ce risque d'aggravation des inondations en rive droite, elle a souligné que la plaine du Pouzol, déjà fréquemment inondée, était une zone d'expansion des crues (ZEC) à conserver selon le SAGE ; elle a indiqué que le projet n'aurait pas d'effet sur cette inondabilité pour des crues décennale et trentennale, et que les hauteurs d'eau calculées pour une crue centennale restaient globalement inchangées, à l'exception d'une élévation localisée en aval des aménagements 2 et 4 du fait de l'arasement des digues existantes.

Concernant les autres observations, la Métropole a précisé que l'entretien du lit et des berges de la Mosson était de son ressort dans le cadre d'un programme d'entretien pluriannuel ; elle a indiqué qu'une prochaine intervention était prévue fin 2019 pour l'enlèvement de la végétation et des déchets générateurs d'embâcles, et que de telles opérations se poursuivraient régulièrement dans le cadre du programme pluriannuel 2020-2030. Elle a indiqué en outre qu'elle se chargeait également de l'entretien des ouvrages hydrauliques franchissant la RD 185 et les entretenait après chaque crue, en prenant néanmoins les précautions nécessaires au maintien d'un milieu favorable à la biodiversité, excluant un curage systématique de ces ouvrages et des roubines. La Métropole a estimé que, même partiellement encombrées de limons, ces roubines jouaient leur rôle pour le drainage de la plaine, mais que l'entretien des fossés en amont incombait aux propriétaires riverains, tout comme celui des chemins privés. Par ailleurs, elle a indiqué que des travaux de curage du chenal de crue et de l'étang de l'Arnel, demandés par certains, seraient sans effet sur le fonctionnement hydraulique de la basse plaine.

La Métropole a examiné les propositions de travaux complémentaires faites dans plusieurs observations du public, mais n'en a retenu que deux (l'échancrure sur le seuil aval de la Mosson pour améliorer les échanges hydrauliques Mosson-Arnel, déjà prévue au projet, et l'entretien par la Métropole des fossés et roubines franchissant la RD 185, mais avec un entretien à assurer en amont par les propriétaires riverains), et en a donné les raisons. Elle a de même confirmé les raisons pour lesquelles elle ne modifierait pas son projet en ce qui concerne les ouvrages de transparence hydraulique dans les digues, calés pour la crue trentennale.

Sur la décharge du Thôt, jouxtant la zone humide de 12 ha prévue au projet et mentionnée comme source de pollution par l'auteur d'une observation, la Métropole a donné des précisions sur les conditions actuelles de collecte et de traitement des lixiviats, et sur les précautions qui seraient prises en ménageant une zone tampon entre la future zone humide et l'ancienne décharge ; je considère que ces précautions seraient à étayer voire à renforcer par une étude plus approfondie de l'incidence de ces rejets sur le proche environnement de la décharge.

Les dispositions prévues au projet pour favoriser l'apport d'eau douce par la Mosson dans l'étang de l'Arnel ont été bien accueillies par plusieurs auteurs d'observations, comme mesures apportant une amélioration de la qualité des eaux de l'étang et de meilleures conditions de protection de la biodiversité.

Enfin aucune opposition ne s'est manifestée au sujet des acquisitions foncières prévues.

Les deux communes concernées ont donné leur avis sur le projet :

La commune de Lattes s'y est déclarée favorable sans restriction par délibération du 18 septembre 2019.

La commune de Villeneuve-les-Maguelone a exprimé, dans sa délibération du 22 octobre 2019, un avis également favorable, assorti de plusieurs questions (hauteurs d'eau sur une maison isolée en rive droite, effets de la suppression de la digue au niveau du Thôt, ressuyage après crues et ouvrages hydrauliques de la RD 185, projet de pont de franchissement de la Mosson par la RD 116 au « guet de la planche », travaux sur le seuil aval de la Mosson améliorant l'apport d'eau douce à l'étang de l'Arnel) : la Métropole y a répondu dans son mémoire.

L'examen de l'ensemble de ces éléments me conduit à considérer que le projet, visant à protéger des zones habitées soumises à un risque d'inondation, tout en conservant les zones d'expansion des crues de la Mosson conformément aux objectifs du SAGE, et en prévoyant des dispositions de nature à améliorer la qualité des eaux du milieu récepteur, pouvait être déclaré d'intérêt général.

Tenant compte de ces éléments de motivation, je formule dans ce qui suit mon avis.

B-4-5- Avis du commissaire-enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir constaté que le dossier contenait bien les éléments prévus aux articles L 211-17 et R 214-8 et suivants du Code de l'environnement,

Après avoir rencontré les représentants de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, maître d'ouvrage de l'opération,

Après avoir rencontré M. le Maire de LATTES et M. le Maire e VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à l'Arrêté n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019 de M. le Préfet de l'Hérault,

Après avoir constaté que la publicité avait été réalisée dans les formes et délais règlementaires,

Après avoir tenu 4 permanences et reçu le public dans les Mairies de LATTES (siège de l'enquête) et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, pendant la période d'enquête du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019,

Après avoir constaté que le dossier avait été tenu à la disposition du public dans les Mairies de ces deux communes pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur le site d'un registre dématérialisé,

Après avoir constaté que le public avait formulé 25 observations,

Après avoir consigné ces observations dans un procès-verbal de synthèse et l'avoir notifié au maître d'ouvrage le 25 octobre 2019,

Après avoir reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du 6 novembre 2019,

Après avoir analysé ces observations et le mémoire en réponse, et établi son rapport d'enquête,

Considérant que l'enquête s'est déroulée sans incident,

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE et du SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens,

Considérant que les objectifs du projet, et les mesures proposées dans l'étude d'impact pour la protection de l'environnement, répondent à l'intérêt général,

Considérant les éléments de motivation donnés en § B-4-4 ci-avant,

Le commissaire-enquêteur émet un

Avis favorable

sur l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) relative à l'opération d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, à réaliser par MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE.

Le 12 novembre 2019

Le commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

**AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES
INONDATIONS DE LA BASSE VALLEE DE LA MOSSON**

sur les communes de LATTES et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault)

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Autorisation au titre du Code de l'Environnement
- Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)
- Enquête parcellaire
- Déclaration d'intérêt général (D.I.G.)

C- ANNEXES

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E 19000085/34 du 27 mai 2019 du Tribunal administratif de Montpellier

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Annexe 2 : Publication de l'avis d'enquête dans « Le Midi Libre » du 29 août 2019
- Annexe 3 : Publication de l'avis d'enquête dans « La Gazette » du 29 août 2019
- Annexe 4 : Rappel de publication dans « Le Midi Libre » du 19 septembre 2019
- Annexe 5 : Rappel de publication dans « La Gazette » du 19 septembre 2019
- Annexe 6 : Plan d'affichage de l'avis d'enquête sur le site
- Annexe 7 : Constats d'huissier d'affichage sur le site
- Annexe 8 : Certificat d'affichage en Mairie de Lattes
- Annexe 9 : Certificat d'affichage en Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone
- Annexe 10 : Lettre RAR de notification de l'enquête aux propriétaires
- Annexe 11 : Délibération du 18 septembre 2019 de Lattes
- Annexe 12 : Délibération du 22 octobre 2019 de Villeneuve-les-Maguelone
- Annexe 13 : Procès-verbal de synthèse des observations du public
- Annexe 14 : Regroupement des observations par thèmes
- Annexe 15 : Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
SP

Arrêté préfectoral n° 2019-I-837
portant ouverture d'une enquête publique unique préalable
à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de
l'environnement, à la Déclaration d'Intérêt Général, à la Déclaration d'Utilité Publique et à la
cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de protection
contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur le territoire des communes de Lattes et
de Villeneuve-les-Maguelone, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'Environnement ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'Urbanisme ;
- VU la délibération n°14857 du 27 septembre 2017 par laquelle le conseil de métropole de Montpellier Méditerranée Métropole approuve les dossiers et sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau ainsi que l'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement contre les inondations de la basse vallée de la Mosson;
- VU le dossier regroupant l'ensemble des volets précités présenté par Montpellier Méditerranée Métropole pour être soumis à la procédure d'enquête publique unique ;
- VU le courrier du 4 avril 2019 du Service Eau Risques et Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer déclarant le dossier complet et régulier;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 06 juin 2018 ;
- VU la décision n°E19000085/34 du 27 mai 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard SOUBRA en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson portée par Montpellier Méditerranée Métropole sur le territoire des communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone est soumis à une enquête publique unique préalable à :

- à la Déclaration d'Utilité Publique,
- à la Déclaration d'Intérêt Général,
- à l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement,
- à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet,

qui se déroulera du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas ZUMBIEHL, Montpellier Méditerranée Métropole (Téléphone : 04.67.13.69.23 / e-mail : n.zumbiehl@montpellier3m.fr).

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie de Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête, et en mairie Villeneuve-les-Maguelone aux heures d'ouverture des bureaux au public.

À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

- Lattes (accueil du service urbanisme): du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h,
 - Villeneuve-les-Maguelone : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h15.
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>
 - sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
 - sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00:

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête publique, et de Villeneuve-les-Maguelone suivant les horaires d'ouverture précités,

- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard SOUBRA, commissaire enquêteur
«Aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson »
Mairie de Lattes
Avenue de Montpellier
34970 LATTES

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :
<http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants:

Mairie de Lattes	lundi 16 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
Mairie de Villeneuve-les-Maguelone	mercredi 2 octobre 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	mercredi 9 octobre 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	jeudi 17 octobre 2019	de 14h00 à 17h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

ARTICLE 6 :

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire sera faite par Montpellier Méditerranée Métropole, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception). En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr) et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (<http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 8 :

Les communes concernées par le projet sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur sans délai et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairies de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr) pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'utilité publique du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur les communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, et d'autre part, l'Intérêt Général du projet et l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, les Maires de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **02 JUIL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Pascal OTHEGUY

nontpellier.fr
DEPUIS 1975
655 900

ER GENTILLE ! Ex div Partaire pour une ou: 59/72 ans, CVD, via: elle vous recherche. 04 67 655 900

ELIO
28 60 63
 lithique avec sa façon a violon Resp service fr. Vélo, lecture, na: Vous en rap. cvd. so- 14 67 28 60 63

nontpellier.fr
DEPUIS 1975
7 655 900

CADRE, div, aspire à toujours positif (Aimo i. Sera un compagnon 65/73 ans, CVD, prof 55 900

nontpellier.fr
DEPUIS 1975
7 655 900

de la tendresse ! Re-éducation nationale, r. cile... avoue être âge en rap. cvd spor- 67 655 900

oyance

NOE MEDIUM
 tour de l'être cher, travail, chance, es références ent si satisfait
6.92.38.16
4.26.60.75

RE SABOU
 r. médium-généraliste rapides. Paiement ants. Célébre don de transmis de père en d'exp. Devenu dans e er. Vous parle du pré- de l'avenir. Stop au k. Retour d'être aimé noc aux peux. affaires. fax.
0.41.94.30

cherches personnes

e Dame Montpellier ou au virtue de tradition, r. logement gratuit à T01 06 09 70 43 14.

détente

LARUC - NINA - Relaxa- ente - sur RDV - 02. (5414318324)

TITUL VAINA* douceur Tél 04.67.40.57.91 ou 7.27 - CB - parking - 2)

U* - Charmante blonde sexy vous propose une l' de qualité. 6/77. 67 (523274044)

IE ANNIE générale bien crps relaxants Tél 36 de 10H à 20H. (5

ITOLE - ***** demoi- 1830 à Montpellier. Belle te générale, reçoit de l' à saut dimanche. 46 (534589919)

ck à Ploussan, le jollo 50m, 67kg pour relaxa- e, complote de 13h à 18 jours, 06.87.50.01.78

tion, relaxation, plaisirs (hand au samedi à partir Tél: 05.01.34.87.31

Maison
Meuble, décoration et brocante

ACHETE meubles anciens : livres, pendules, luminaires, sculptures bronze et marbre, tableaux, bibelots, poupées, vases, cartes postales, montres... Tél 04.67.12.18.34. Je me déplace sur appel.



Part. Achète violons minimum 1000 € violoncelles minimum 3000 € même en mauvais état paiement comptant immédiat se déplace gratuitement dans votre région contacter Dany au 06.08.37.59.48

Loisirs

Instrument de musique

Part - achète violons 1000 € minimum et violoncelles 3000 € minimum. même en mauvais état. Se déplace. Tél : 06.08.72.99.96

Art, collections et grands crus
 ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 04.68.46.16.85.

Services

Employé(e) de maison
 Béziers - cherche aide à domicile, avec voiture, pour quelques heures par semaines. Tél. 06.50.02.02.00 (message)

Travaux Maison extérieur

Part. réalise travaux de peinture int/ ext. Toile de verre. Travail soigné. Disponible devis gratuit- Tél. 06.26.15.16.79.

PEINTRE 15 ans exp. pour tous travaux de peinture int./ext., façade, terrasse, toile de verre. Devis gratuit. Départ. 11/34. Tel 06.16.31.66.37. casu accepté.

Troisième âge

Dame 72 ans représentative cherche poste Dame de compagnie, cuisine-santé, bio, connaissances phytothérapies, internet, gestion des chats, gale, humaine, contre logement indépendant dans propriété. Contact : 06.69.68.10.90

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

VIE DES SOCIÉTÉS
Modification

DS GROUPE
 Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros porté à 701 000 euros
 Siège social : 4 rue des Muguetts 34440 NISSAN LEZ ENSERUNE
 849 573 852 RCS BEZIERS

MODIFICATION DU CAPITAL

Il résulte du PV des décisions de l'associé unique en date du 03 Août 2019 que le capital social a été augmenté de sept cent mille euros par voie d'apport en nature.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.
Ancienne mention :
 Le capital social est fixé à mille (1 000 euros).
Nouvelle mention :
 Le capital social est fixé à sept cent un mille (701 000 euros).
 Pour avis, Le Président

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune d'Aspiran

Prescrivant une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint- Julien d'Aspiran

Par arrêté n°55/R/19 le Maire d'Aspiran a prescrit une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) et à la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise.

L'ensemble de ces procédures est soumis à une enquête publique qui se déroulera à la Mairie d'Aspiran, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du 16 septembre 2019 à 9h00 au 16 octobre 2019 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h; les lundis de 16h à 18h30 et les mercredis de 16h à 18h, à l'ex-



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE

à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, à la Déclaration d'Intérêt Général, à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur le territoire des communes de Lattes et de Villeneuve-les-Maguelone, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole

Le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson portée par Montpellier Méditerranée Métropole sur le territoire des communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone est soumis à une enquête publique unique préalable à :

- à la Déclaration d'Utilité Publique,
- à la Déclaration d'Intérêt Général,
- à l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement,
- à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, qui se déroulera du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat à la retraite.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas ZUMBIHL, Montpellier Méditerranée Métropole (Téléphone : 04.07.13.69.23 / e-mail : n.zumbihl@montpellier3m.fr).

les dossiers d'enquête :
 Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie de Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête, et en mairie Villeneuve-les-Maguelone aux heures d'ouverture des bureaux au public.

À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

- Lattes (accueil du service urbanisme): du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h,
- Villeneuve-les-Maguelone : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h15.
- sur le site Internet des services de l'Etat, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairies Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête publique, et de Villeneuve-les-Maguelone suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard SOUBRA, commissaire enquêteur
«Aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson »
Maine de Lattes - Avenue de Montpellier 34970 LATTES

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-protection-basse-vallee-mosson>

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :
- Mairie de Lattes lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Villeneuve-les-Maguelone mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Lattes mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Lattes jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairies de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'utilité publique du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur les communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, et d'autre part, l'Intérêt Général du projet et l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement.

Consultation

3 CONJOINTES

TILITÉ PUBLIQUE
ÂTIS OU NON BÂTIS
ON D'UNE STRUCTURE
(S) SUR LA COMMUNE
DE PUBLIQUE POUR
AU NOM ET POUR LE
LA JUSTICE

agnement vers la sortie
ar l'Agence Publique pour
r le compte de l'État, est
lu lundi 9 septembre 2019
soit 19 jours consécutifs.

administratif de Montpellier
GENESTE.

ossiers d'enquête publique
mpellier, siège de l'enquête,
atif les heures d'ouverture
édi de 8h30 à 17h30, sauf

servations et propositions

Montpellier aux horaires
annexera dans les meilleurs
e publique après les avoir

aire enquêteur

3
k

1 personne le public lors de

30.

voir, sur rendez-vous, toute
est pas prévu que le public
ue.

la Préfecture de l'Hérault
és Locales - Bureau de
unification du dossier.

rapport et des conclusions
z-vous, à la Préfecture de
tivités locales, Bureau de
ndant une durée d'un an à

ptibles d'intervenir à l'issue
e du projet de construction
(SAS) et la cessibilité des
rojet au profit de l'Agence
efus.

euros
lacquard
7
146 918

TÉ

par acte sous seing privé

été HELENIS, société par
os, ayant son siège social
LATTES, identifiée sous le
7, représentée par Monsieur
s du registre du Commerce
statutaire actuel, à savoir la
Général Monsieur Bertrand

la société AMETIS, société
iros, ayant son siège social
iffée sous le numéro SIREN
ée par Monsieur Bertrand
du Registre du Commerce
Général statutaire actuel, à
Président Monsieur Thierry

Pour avis et mention

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉLIVRÉE
AU TITRE DES ARTICLES L181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT, À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL,
À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA CESSIBILITÉ
DES IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS NÉCESSAIRES AU PROJET
D'AMÉNAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE LA BASSE VALLÉE DE LA MOSSON SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE LATTES ET DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,
AU PROFIT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ

Le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson portée par Montpellier Méditerranée Métropole sur le territoire des communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone est soumis à une enquête publique unique préalable à :

- à la Déclaration d'Utilité Publique,
- à la Déclaration d'Intérêt Général,
- à l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement,
- à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, qui se déroulera du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas ZUMBIHL, Montpellier Méditerranée Métropole (Téléphone : 04 67 13 69 23 / e-mail : n.zumbihl@montpellier3m.fr).

LES DOSSIERS D'ENQUÊTE :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie de Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête, et en mairie Villeneuve-les-Maguelone aux heures d'ouverture des bureaux au public. À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :
- Lattes (accueil du service urbanisme) : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h,
- Villeneuve-les-Maguelone : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h15.
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairies de Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête publique, et de Villeneuve-les-Maguelone suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard SOUBRA, commissaire enquêteur
"Aménagement de protection contre les inondations
de la basse vallée de la Mosson"
Mairie de Lattes - Avenue de Montpellier
34970 LATTES

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :

Mairie de Lattes	lundi 16 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
Mairie de Villeneuve-les-Maguelone	mercredi 2 octobre 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	mercredi 9 octobre 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	jeudi 17 octobre 2019	de 14h00 à 17h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairies de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'utilité publique du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur les communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, et d'autre part, l'intérêt Général du projet et l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement.

AVIS DE PROCEDURES ADAPTÉES

PA.19.05 : TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE
DU COURT DE TENNIS N° 1
PA.19.06 : TRAVAUX DE RÉFECTION COMPLÈTE
DE LA PLATEFORME DE L'ESPACE "HÉLÈNE DE SAVOIE"

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR :

Commune de Vendargues
Monsieur le Maire
Hôtel de ville - B.P. 58. - 34742 Vendargues Cedex
Tél. : 04 67 70 05 04
Dossier suivi par M. Bruno GIRAUDO

OBJET DES CONSULTATIONS :

PA.19.05 : Travaux de réfection complète du court de tennis n° 1
PA.19.06 : Travaux de réfection complète de la plateforme de l'espace "Hélène de Savoie"

Type de procédure :

Procédure Adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Critères d'attribution des marchés :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :
1. Valeur technique : 60 % ;
2. Prix : 40 %.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le lundi 23 septembre 2019
12 h 00

Renseignements, Obtention des D.C.E. et Remise des offres :

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur le profil acheteur de la commune : <https://marches.montpellier3m.fr/>

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : lundi 26 août 2019



MAIRIE DE FRONTIGNAN

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT D'OFFICE DE
VOIRIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE

Par une délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil municipal de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries et autorisé M. le Maire de la commune de Frontignan à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

En effet, l'article 318-3 du Code de l'urbanisme dispose en son alinéa 1^{er} que "la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées."

L'enquête publique se déroulera du 16 septembre au 11 octobre 2019 dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan (Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement/Service Action Foncière), situés quai du Caramus. Le dossier d'enquête et un registre de recueil des observations seront mis à disposition du public, en papier ainsi que par voie dématérialisée (<https://www.registre-dematerialisee.fr/1506> ou www.frontignan.fr). La commissaire-enquêtrice, Mme Sokorn Marigot, tiendra deux permanences le vendredi 27 septembre et le mercredi 9 octobre matin.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04 67 18 51 87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le Maire,
Pierre Bouldoire

Service annonces légales

Contact : Marie-Laure Boyer

www.lagazette-legales.fr

www.lagazettedemontpellier.fr

E-mail : annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi libre et Midi libre Dimanche, journaux habillés à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.
Conformément à l'arrêté du Ministère de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,16 € ht pour 40 signes ou espaces ou 1,82 € ht le mm/col.
Contact : Midimédia Tél 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020 - Fax 04.67.07.69.39 - Courriel : annonces.legales@midilibre.com

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



RAPPEL ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au transfert d'office de voiries privées ouvertes à la circulation publique Mairie de Frontignan

Par une délibération en date du 9 juillet 2019, le Conseil municipal de Frontignan a décidé le lancement d'une procédure de transfert d'office de voiries et autorisés M. le Maire de la commune de Frontignan à ouvrir par arrêté l'enquête publique préalable, ce qui fut fait par un arrêté en date du 24 juillet dernier.

En effet, l'article 318-3 du Code de l'urbanisme dispose en son alinéa 1er que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. »

L'enquête publique se déroulera du 16 septembre au 11 octobre 2019 dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan (Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement/Service Action Foncière), situés quai du Caramus. Le dossier d'enquête et un registre de recueil des observations seront mis à disposition du public, en papier ainsi que par voie dématérialisée (<https://www.registre-dematerialise.fr/1506> ou www.frontignan.fr).

La commissaire-enquêtrice, Mme Sokom Marigot, tiendra deux permanences le vendredi 27 septembre et le mercredi 9 octobre matin.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées Monsieur Julien RODRIGUES, responsable du Service Action Foncière (Téléphone : 04.67.18.51.87/Courriel : j.rodrigues@frontignan.fr).

Le Maire, Pierre Boudoire

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune d'Aspiran

Prescrivant une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Julien d'Aspiran

Par arrêté n°55/RV19 le Maire d'Aspiran a prescrit une enquête publique unique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) et à la modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église.

L'ensemble de ces procédures est soumis à une enquête publique qui se déroulera à la Mairie d'Aspiran, siège de l'enquête, pendant 31 jours, du 16 septembre 2019 à 9h00 au 16 octobre 2019 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h, les lundis de 16h à 18h30 et les mercredis de 16h à 18h, à l'exception des jours fériés.

Le commissaire-Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier est Monsieur Jean-Pierre MERLAT

La personne responsable du projet auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Monsieur Didier CELLIER, 2ème adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, Mairie d'Aspiran, Place du Peyrou, 34800 ASPIRAN (Tél 04.67.96.59.76).

Le dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment les avis de l'arrêté préfectoral, de la Direction Départementale



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE

à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, à la Déclaration d'Intérêt Général, à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur le territoire des communes de Lattes et de Villeneuve-les-Maguelone, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole

Le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson porté par Montpellier Méditerranée Métropole sur le territoire des communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone est soumis à une enquête publique unique préalable à :

- à la Déclaration d'Utilité Publique,
- à la Déclaration d'Intérêt Général,
- à l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement,
- à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, qui se déroulera du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État à la retraite.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas ZUMBIEHL, Montpellier Méditerranée Métropole (Téléphone : 04.67.13.69.23 / e-mail : n.zumbiehl@montpellier3m.fr).

Les dossiers d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie de Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête, et en mairie Villeneuve-les-Maguelone aux heures d'ouverture des bureaux au public.
- À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :
- Lattes (accueil du service urbanisme) : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h,
- Villeneuve-les-Maguelone : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h15,
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur le site Internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>

sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairies Lattes à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête publique, et de Villeneuve-les-Maguelone suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard SOUBRA, commissaire enquêteur

«Aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson »

Mairie de Lattes - Avenue de Montpellier 34970 LATTES

par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>

auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :

- Mairie de Lattes lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Villeneuve-les-Maguelone mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Lattes mercredi 9 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Lattes jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairies de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'utilité publique du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur les communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, et d'autre part, l'Intérêt Général du projet et l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement.

MAR PUB

Marchés f



AVIS D'APPEL PUBLIC

Marché des assurances de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MENOISES M. Jacques Rigaud - Président 34190 Ganges Tél : 04 67 73 78 60 - Fax : 04 67 73 78 60 - Email : contact@odogangesumenois.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le L'avis implique un marché public

Objet : MARCHES DES ASSURANCES

Type de marché : Services

Procédure : Appel d'Offres ouvert

Code NUTS : FRJ13

Durée : 48 mois.

Description : Marché des assurances pour Cévennes Gangeoises et Suménoises

Classification CPV :

Principale : 66510000 - Services d'assurance

La procédure d'achat du présent avis est publique de l'OMC : OUI

Forme du marché : Prestation divisée en lots

Possibilité de présenter une offre pour un lot

Les variantes sont acceptées

Reconductions : non

Lot N° 1 - assurance des biens - CPV 66:

assurances des biens et risques annexes

Lot N° 2 - assurance des responsabilités assurances des responsabilités et risques

Lot N° 3 - assurance des véhicules - CPV assurances des véhicules et risques annexes

Lot N° 4 - assurance protection fonctionnelle assurances protection fonctionnelle et risques

Lot N° 5 - assurance des risques statutaires assurances des risques statutaires et risques

Critères d'attribution :

Lot n° 1 : assurance des biens

Offre économiquement la plus avantageuse énoncée ci-dessous avec leur pondération

55 - Valeur technique de l'offre

45 - Prix

Lot n° 2 : assurance des responsabilités

Offre économiquement la plus avantageuse énoncée ci-dessous avec leur pondération

55 - Valeur technique de l'offre

45 - Prix

Lot n° 3 : assurance des véhicules

Offre économiquement la plus avantageuse énoncée ci-dessous avec leur pondération

55 - Valeur technique de l'offre

45 - Prix

Lot n° 4 : assurance protection fonctionnelle

Offre économiquement la plus avantageuse énoncée ci-dessous avec leur pondération

55 - Valeur technique de l'offre

45 - Prix

Lot n° 5 : assurance des risques statutaire

Offre économiquement la plus avantageuse énoncée ci-dessous avec leur pondération

35 - Valeur technique de l'offre

30 - assistance technique

35 - Prix

Remise des offres : 23/10/19 à 12h00 au plus tard

Langues pouvant être utilisées dans l'offre

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Modalités d'ouverture des offres :

Date : le 23/10/19 à 14h00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DÉLIVRÉE AU TITRE DES ARTICLES L181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA CESSIBILITÉ DES IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS NÉCESSAIRES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA BASSE VALLÉE DE LA MOSSON SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LATTES ET DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, AU PROFIT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ

RAPPEL

Le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson portée par Montpellier Méditerranée Métropole sur le territoire des communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone est soumis à une enquête publique unique préalable à :
 - à la Déclaration d'Utilité Publique,
 - à la Déclaration d'Intérêt Général,
 - à l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement,
 - à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, qui se déroulera du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Bernard SOUBRA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat à la retraite.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas ZUMBIEHL, Montpellier Méditerranée Métropole (Téléphone : 04 67 13 69 23 / e-mail : n.zumbiehl@montpellier3m.fr).

LES DOSSIERS D'ENQUÊTE :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. sera déposé et consultable :

- en mairie de Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête, et en mairie Villeneuve-les-Maguelone aux heures d'ouverture des bureaux au public.
 À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :
 - Lattes (accueil du service urbanisme) : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h,
 - Villeneuve-les-Maguelone : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h15.
- sur le site Internet des services de l'Etat, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, de lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairies de Lattes (à l'accueil du service urbanisme), siège de l'enquête publique, et de Villeneuve-les-Maguelone suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Bernard SOUBRA, commissaire enquêteur
 "Aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson"
 Mairie de Lattes - Avenue de Montpellier
 34970 LATTES

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :

Mairie de Lattes	lundi 16 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
Mairie de Villeneuve-les-Maguelone	mercredi 2 octobre 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	mercredi 9 octobre 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Lattes	jeudi 17 octobre 2019	de 14h00 à 17h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairies de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'utilité publique du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur les communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, et d'autre part, l'Intérêt Général du projet et l'autorisation au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement.

OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES
 ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME-SCOTT
 PHILIPPE TZELEPOGLOU ET JEANNE CADERAS DE KERLEAU
 NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)
 35, avenue Royale - CS 20003
 34748 VENDARGUES cedex
 04 67 87 67 77

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jeanne CADERAS de KERLEAU, Notaire de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérault), dénommée "Mireille GUILHAUME-SCOTT Philippe TZELEPOGLOU et Jeanne CADERAS de KERLEAU", Notaires Associés, le 13 septembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE par M. Guillaume Georges GUERAL et Mme Marie-Line Jeanne Andrée DUBOIS, son épouse, demeurant ensemble à RESTINCLIERES (34160) 6 chemin de Sussargues. Mariés à la mairie de SAINT-NICOLAS-DU-BOSC (27370) le 18 juillet 1992 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Non modifié depuis. Et contenant une clause optionnelle d'attribution de la communauté. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10/09/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SCI
Dénomination sociale : C&G GIGEAN VERS L'AVENIR
Capital : 100 euros
Siège social : 125 rue les portes Domitienne 34740 VENDARGUES
Objet social : Location de biens mobiliers et immobiliers
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
Gérants : Mme GINER Charley demeurant 761 avenue de Mireval 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et M. COMONT Nicolas demeurant 761 avenue de Mireval 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un ASSP en date du 10/09/2019, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI CIRCÉ BATIMENTS
Objet social : Acquisition, rénovation, location de biens immobiliers
Siège social : 3 rue de Fontvieille, 34120 CASTELNAU-DE-GUERS
Capital : 200 euros
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation
Co-gérance : Monsieur CAYROL Raphael, demeurant 123 ter avenue de Palavas, Résidence le Thelio, 34070 MONTPELLIER et Madame LEGOUIC Célia, demeurant 123 ter avenue de Palavas, Résidence le Thelio, 34070 MONTPELLIER
Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément dans les conditions décrites dans les statuts.
Immatriculation : au RCS de BEZIERS.

Pour avis, Raphael CAYROL

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à GANGES en date du 1^{er} avril 2019, il a été constitué une Société civile de moyens présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LATARGEZ MUNINI
Siège social : Clinique Saint Louis, GANGES (Hérault)
Objet : faciliter l'exercice de la profession de ses membres par la mise en commun de moyens matériels nécessaires à cet effet
Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Capital : 100 euros - Montant des apports en numéraire : 100 euros
Gérance :
 - Monsieur Laurent LATARGEZ, demeurant rue du Mas de Causse, BRISSAC (Hérault),
 - Monsieur Edouard MUNINI, demeurant Le Pioch d'Icard, LES MATELLES (Hérault).
Cessions de parts : Librement cessibles entre associés, autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés à autres personnes non associés de même qualification.
Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER.

Pour avis

PLAN DE SITUATION
 Commune de Lattes
 Basse vallée de la Mosson
 Positions des panneaux d'enquête publique

ENQUETE PUBLIQUE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

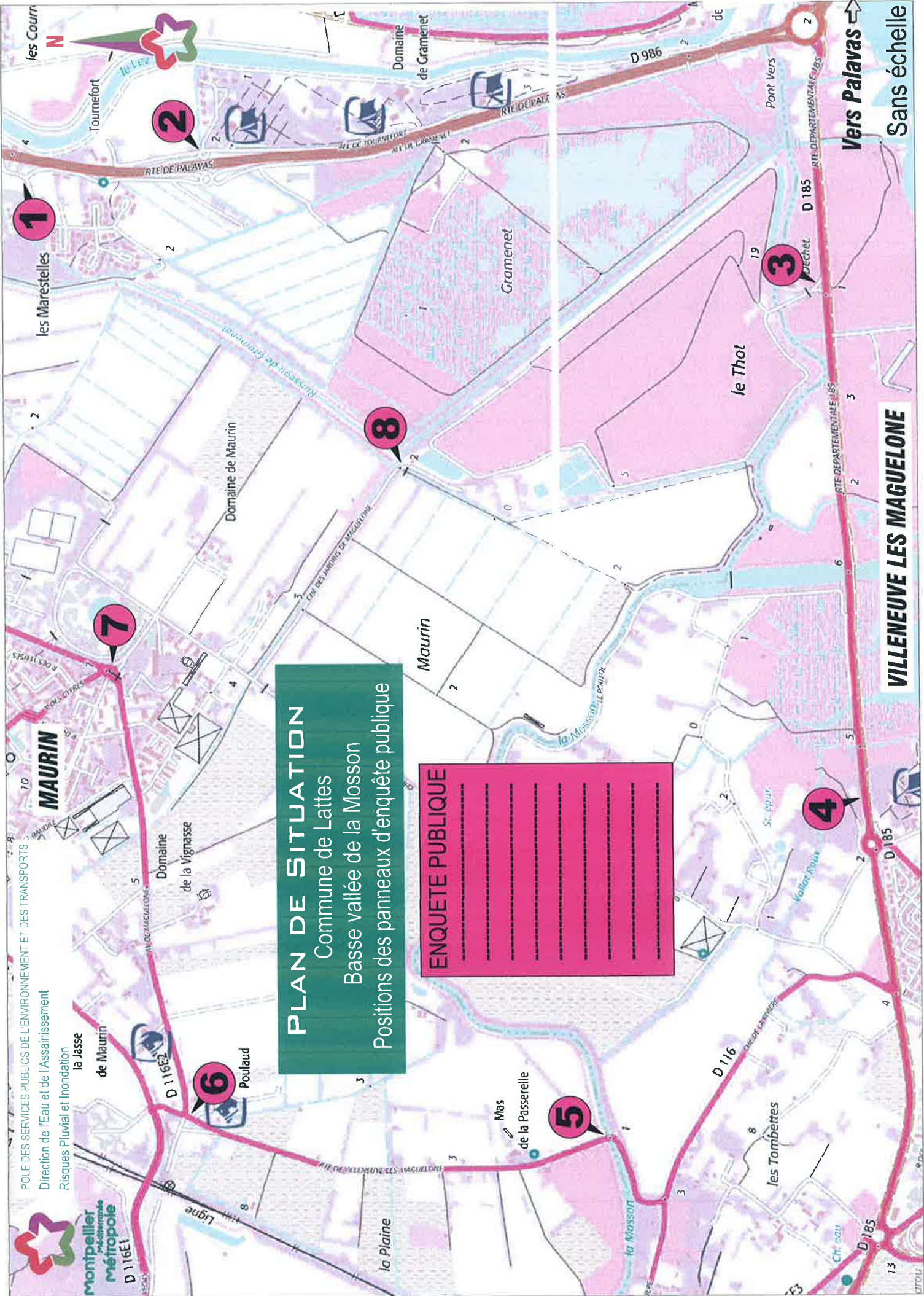
.....

.....

.....

.....

.....



POLE DES SERVICES PUBLICS DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS
 Direction de l'Eau et de l'Assainissement
 Risques Pluvial et Inondation



VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vers Palavas
 Sans échelle

Société Civile Professionnelle
EXADEX
Huissiers de Justice Associés

161 rue Yves Montand cs
978003
34083 - MONTPELLIER
CEDEX 4

Tel : 0467061845
Fax : 0467588274

constat@exadex.fr
www.exadex.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Coût de l'acte
Les articles font référence au Code
de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	400,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	407,67 €
TVA à 20%	81,53 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	14,89 €
Débours Art. R.444-12	0,00 €
TOTAL TTC	504,09 €

**EXPEDITION
ARTIFIÉE CONFORME**



PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE LUNDI TRENTE SEPTEMBRE
DEUX MILLE DIX NEUF,
à 09 heures 40

A LA REQUETE DE :

EPCI MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, dont le siège social est 50 place Zeus, 34000 MONTPELLIER, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice,

M'AYANT EXPOSE :

Dans le cadre de l'enquête publique sur les communes de Lattes et de Villeneuve les Maguelone pour la réalisation d'aménagements contre les inondations il me requiert aux fins de constater la pose de 8 panneaux d'avis d'ouverture de l'enquête publique sur le site aux caractéristiques et dimensions réglementaires.

Il me requiert également de constater l'affichage de l'avis en mairies de Lattes et de Villeneuve les Maguelone.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, soussigné, LANÇON Luc, Huissier de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle EXADEX, Huissiers de Justice Associés demeurant 161 rue Yves Montand cs 978003 à Montpellier cedex 4 (34),

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

carrefour Allée Saint-Pierre rue des Marestelles

34970 LATTES

OU ETANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

PLAN D'IMPLANTATION

Les panneaux sont implantés sur les communes de LATTES et de VILLENEUVE les Maguelone selon le plan ci-après reproduit

Tous les panneaux implantés sur site sont de formes et dimensions réglementaires conformément à l'arrêté du 24 avril 2012:

Article 1

Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au

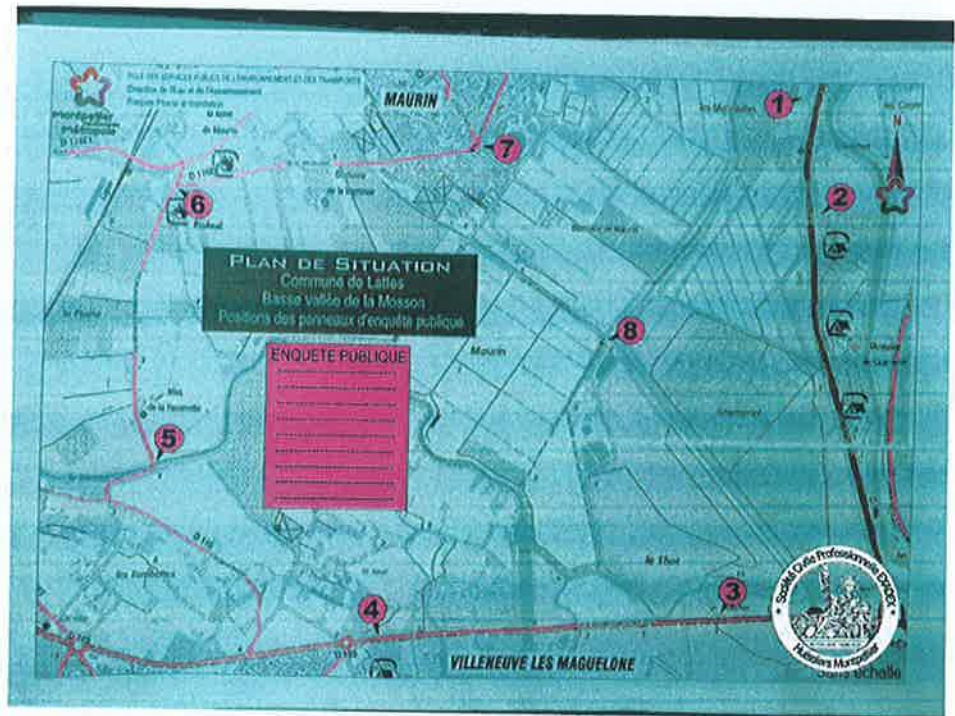
30.9

moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis numéro 1 a été enlevé du panneau lequel est toujours en place.

Les avis implantés en numéros 4, 6 et 8 ont été arrachés. Panneau numéro 4 au sol sans l'avis, panneau numéro 6 absent, panneau numéro 8 toujours en place sans l'avis.

Les avis d'enquête publiques également affichés en mairies sont sur format A4.



1.

PANNEAU IMPLANTATION 1

Carrefour allée saint Pierre et rue des marestelles

Avis arraché du panneau

Société Civile Professionnelle
EXADEX
Huissiers de Justice Associés

161 rue Yves Montand cs
978003
34083 - MONTPELLIER
CEDEX 4

Tel : 0467061845
Fax : 0467588274

constat@exadex.fr
www.exadex.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Coût de l'acte

Les articles font référence au Code
de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	400,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	407,67 €
TVA à 20%	81,53 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	14,89 €
Débours Art. R.444-12	0,00 €
TOTAL TTC	504,09 €

**EXPEDITION
ARTIFIÉE CONFORME**



PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE LUNDI SEIZE SEPTEMBRE
DEUX MILLE DIX NEUF,
à 08 heures 50

A LA REQUETE DE :

EPCI MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, dont le siège social est 50 place Zeus, 34000 MONTPELLIER, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice,

M'AYANT EXPOSE :

Dans le cadre de l'enquête publique sur les communes de Lattes et de Villeneuve les Maguelone pour la réalisation d'aménagements contre les inondations il me requiert aux fins de constater la pose de 8 panneaux d'avis d'ouverture de l'enquête publique sur le site aux caractéristiques et dimensions réglementaires.

Il me requiert également de constater l'affichage de l'avis en malriés de Lattes et de Villeneuve les Maguelone.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, soussigné, LANÇON Luc, Huissier de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle EXADEX, Huissiers de Justice Associés demeurant 161 rue Yves Montand cs 978003 à Montpellier cedex 4 (34),

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

carrefour Allée Saint-Pierre rue des Marestelles

34970 LATTES

OU ETANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

PLAN D'IMPLANTATION

Les panneaux sont implantés sur les communes de LATTES et de VILLENEUVE les Maguelone selon le plan ci-après reproduit

Tous les panneaux implantés sur site sont de formes et dimensions réglementaires conformément à l'arrêté du 24 avril 2012:

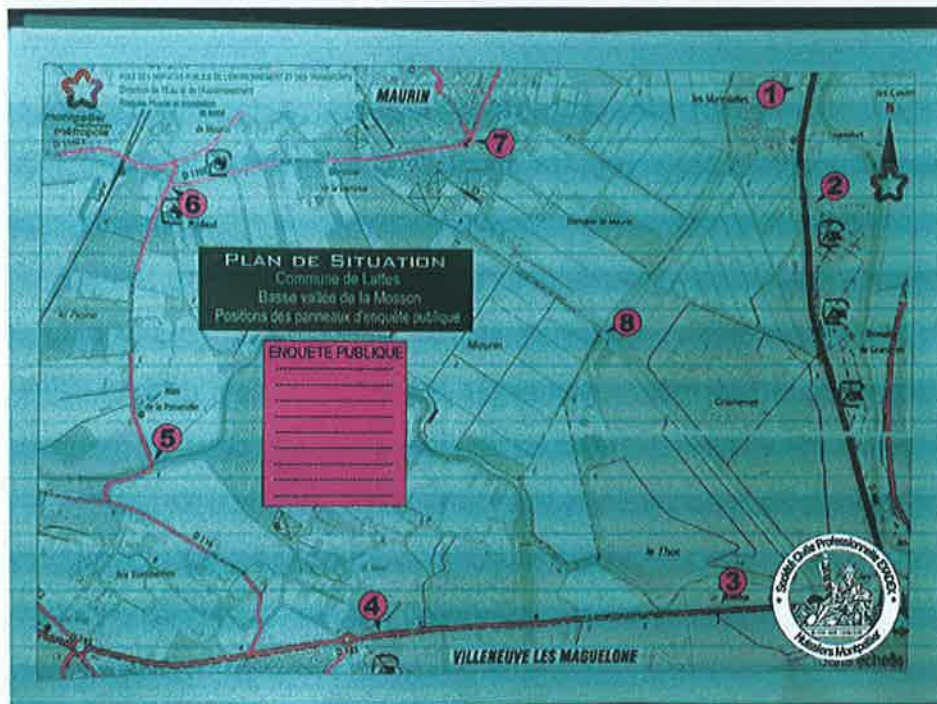
Article 1

Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au

moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Les avis implantés en numéros 4 et 8. ont été arrachés. Le panneau de l'avis implantation numéro 6 a été arraché du poteau mais est toujours présent.

Les avis d'enquête publiques également affichés en mairies sont sur format A4.



1.

PANNEAU IMPLANTATION 1

Carrefour allée saint Pierre et rue des marestelles

Société Civile Professionnelle
EXADEX
Huissiers de Justice Associés

161 rue Yves Montand cs
978003
34083 - MONTPELLIER
CEDEX 4

Tel : 0467061845
Fax : 0467588274

constats-adl@orange.fr
www.exadex.fr

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Coût de l'acte
Les articles font référence au Code
de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	400,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	407,67 €
TVA à 20%	81,53 €
Taxe fiscale Art. 302 bis Y	14,89 €
Débours Art. R.444-12	0,00 €
TOTAL TTC	504,09 €

**EXPEDITION
CERTIFIÉE CONFORME**



PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE JEUDI VINGT NEUF AOÛT
DEUX MILLE DIX NEUF,
à 09 heures 30

A LA REQUETE DE :

EPCI MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, dont le siège social est 50 place Zeus, 34000 MONTPELLIER, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice,

M'AYANT EXPOSE :

Dans le cadre de l'enquête publique sur les communes de Lattes et de Villeneuve les Maguelone pour la réalisation d'aménagements contre les inondations il me requiert aux fins de constater la pose de 8 panneaux d'avis d'ouverture de l'enquête publique sur le site aux caractéristiques et dimensions réglementaires.

Il me requiert également de constater l'affichage de l'avis en mairies de Lattes et de Villeneuve les Maguelone.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, soussigné, **LANÇON Luc**, Huissier de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle **EXADEX**, Huissiers de Justice Associés demeurant 161 rue Yves Montand cs 978003 à Montpellier cedex 4 (34),

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

carrefour Allée Saint-Pierre rue des Marestelles

34970 LATTES

EN PRESENCE DE :

Monsieur Pierre GAZAN, MONTPELLIER 3 M, Technicien en charge des Ouvrages de Protection contre les Inondations

OU ETANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

PLAN D'IMPLANTATION

Les panneaux sont implantés sur les communes de LATTES et de VILLENEUVE les Maguelone.

Tous les panneaux implantés sont de formes et dimensions réglementaires conformément à l'arrêté du 24 avril 2012:

Article 1

Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune



1.

PANNEAU IMPLANTATION 1

Carrefour allée saint Pierre et rue des marestelles



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE
à l’autorisation environnementale délivrée au titre des articles
L181-1 et suivants du code de l’environnement, à la Déclaration
d’Intérêt Général, à la Déclaration d’Utilité Publique et à la
cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet
d’aménagement de protection contre les inondations de la basse
vallée de la Mosson sur le territoire des communes de Lattes et de
Villeneuve-les-Maguelone, au profit de Montpellier Méditerranée
Métropole.

Affichage en Mairie :

Du 29/08/2019 au 17/10/2019 inclus.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone

Le 18/10/2019

Le Maire
Noël SEGURA





Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Stratégies et Opérations Foncières

Montpellier, le

09 AOUT 2019

N/Réf. : JGB/YN/EDG/ST/ACH-19-076

Affaire suivie par : A.CHAPITEAU

Tél. : 04 67 13 60 47

a.chapiteau@montpellier3m.fr

RAR 2C 116 850 1446 6.

GFA Luc et Eric MICHEL

Prise en la personne de ses représentants
légaux Monsieur Eric MICHEL et Monsieur
Luc MICHEL

Chemin de la 1ère Ecluse
34970 LATTES

Objet : Projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson
– Notification individuelle d'ouverture d'enquêtes publiques.

Messieurs,

Par arrêté préfectoral 2019-I-837, en date du 2 juillet 2019, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'enquêtes publiques uniques à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, à la Déclaration d'Intérêt Général, à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires au projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur le territoire des communes de Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone, au profit de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ces enquêtes se dérouleront du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019 inclus

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête pendant la toute la durée de l'enquête, et notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux jours et heures habituels d'ouverture du public des bureaux suivants :

- Mairie de Lattes, siège de l'enquête à l'accueil du service urbanisme, avenue de Montpellier – 34 970 LATTES (horaires d'ouverture à titre indicatif du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h),
- Mairie de Villeneuve-Lès-Maguelone – Place Saint-Laurent – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE (ouverture au public les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 17h30 et le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h15)

Les dossiers d'enquêtes seront également consultables sur :

- le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <http://www.montpellier3m.fr/enquete-protection-basse-vallee-mosson>
- le site internet des services de l'Etat, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

Les observations pourront être, soit consignées sur les registres d'enquêtes, soit remises par écrit, soit adressées par courrier à **Monsieur Bernard SOUBRA Commissaire Enquêteur, Aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, Mairie de Lattes, Avenue de Montpellier – 34 970 LATTES**

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux permanences suivantes :

à la Mairie de Lattes :

- lundi 16 septembre 2019 de 9h à 12h
- mercredi 9 octobre 2019 de 14h à 17h
- jeudi 17 octobre 2019 de 14h à 17h

à la Mairie de Villeneuve-Lès-Maguelone :

- mercredi 2 octobre 2019 de 14h à 17h

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article R.131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner à :

**MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, DAFI/SOF/OFA/ACh – 50 place ZEUS
– CS 39556 – 34961 MONTPELLIER Cedex 02**

Désignation de la parcelle sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone :

Section	N°	Nature	Surface cadastrale m ²	Surface acquise en m ²	Surface restante en m ²	Droits
AO	6	Terre	5 886	192	5 694	Propriétaire
AO	7	Terre	2 494	203	2 291	
AO	322	Lande	3 641	133	3 508	
AO	323	Terre	19 954	2 984	16 970	
AO	324	Terre	63 637	3 041	60 596	

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, 311-2, 311-3 et R.311-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1:

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

Article L311-2:

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

Article L311-3:

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité."

Article R.311-1:

"... le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes."

Je vous prie de croire, Messieurs; l'assurance de mes sincères salutations.

La 1^{ère} Vice-Présidente



Pièces jointes :

- ✓ Arrêté préfectoral n°2019-I-837 portant ouverture de l'enquête publique unique
- ✓ Avis d'enquête publique préalable
- ✓ Questionnaire à remplir au titre de l'article R 131-7 du code de l'expropriation

Commune de Lattes

Délibération : Del2019-189

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal :

12 septembre 2019.

OBJET: AVIS SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT DE PROTECTION
CONTRE LES INONDATIONS DE LA BASSE
VALLEE DE LA MOSSON

PRESENTS : M. MEUNIER, M. ANDREU, M. CAPEL, M. BATTIVELLI, Mme MARTIN, M. LOPEZ, Mme MARGUERITTE, M. MODOT, M. GACHET, M. LACOMBE, Mme PACE, Mme BUONO, M. JOUVE, Mme HUETTER, M. CANDELA, Mme MIFSUD, Mme PRIEU, M. VAILLE, M. BANULS, Mme LOUBATIERES, Mme LECOINTE, M. FOURCADE, M. CLAUSIER

EXCUSES : Mme WYSS, Mme PLANCKE, Mme JIMENEZ, Mme JANNUZZI, M. ACQUAVIVA, Mme DONADA, M. PASTOR, M. BLIN

ABSENTS : Mme LAMARQUE, M. MERCKLE

La basse plaine de la Mosson, sur les Communes de Lattes et Villeneuve- lès- Maguelone, correspond à la plaine littorale formée par les apports de plusieurs cours d'eau : la Mosson, le Lez et des affluents comme le Rieucoulon et le Lantissargues.

Bien que des digues existent, la protection qu'elles offrent est relative du fait des ruptures qui peuvent s'y produire. Les crues de 2002 et 2003, avec ruptures des digues vers Lattes ont inondé la quasi-totalité de la plaine de Maurin avec des niveaux de submersion importants.

Compte tenu de ce contexte, il est proposé un projet d'aménagement issu des conclusions de l'étude hydraulique du bassin versant de la Mosson, inscrite au PAPI Lez et réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (devenue Montpellier Méditerranée Métropole) entre 2010 et 2012 et complété à la demande de la DDTM34 dans le cadre du PAPI2.

Ce projet s'insérant dans le programme d'aménagement du bassin versant du Lez et des étangs palavasiens consiste donc à conserver et à restaurer les zones d'expansion des crues et à réguler les débordements de la Mosson dans la plaine rive gauche pour protéger les secteurs habités et les zones d'activités.

Pour atteindre ces objectifs le projet d'aménagement retenu consiste à : supprimer le risque de rupture des digues de la Mosson par surverse ; renforcer et aménager la digue rive gauche qui participe à la régulation dynamique des débordements de la Mosson ; arasé les digues qui contrarient l'expansion des crues ; améliorer le ressuyage de la plaine rive gauche.

Par délibération n°14857 du 27 septembre 2017, le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé et sollicité l'ouverture d'enquêtes publiques préalables pour les dossiers de :

- déclaration d'utilité publique,
- déclaration d'intérêt général,
- d'autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement,
- accessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet.

Commune de Lattes

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre à 17h00 en mairie de Lattes et de Villeneuve-les-Maguelone. Des permanences du commissaire enquêteur sont prévues à Lattes : lundi 16 septembre 2019 de 9h à 12h, mercredi 9 octobre de 14h00 à 17h00 et jeudi 17 octobre 2019 de 14h à 17h.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal des Communes concernées est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet.

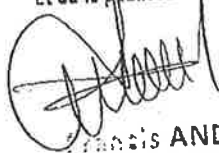
Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Emet un avis favorable sur le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson porté par Montpellier Méditerranée Métropole,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la
Réception en Préfecture le 20/09/19
Et de la publication le 20/09/19



Francis ANDREU
1er Adjoint

Cyril MEUNIER,
Maire.



2019DAD095
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 20
Procurations : 6
Absents : 3
Date de convocation et affichage :
15/10/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE DU PROJET
D'AMENAGEMENT DE PROTECTION
CONTRE LES INONDATIONS DE LA
BASSE VALLEE DE LA MOSSON
PORTE PAR MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Dans le cadre du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson porté par Montpellier Méditerranée Métropole, une enquête publique s'est déroulée sur le territoire des communes de Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone, du lundi 16 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019, soit durant 32 jours consécutifs.

Celle-ci intervient préalablement à la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général et de cessibilité du projet.

Considérant l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à émettre un avis notamment concernant les incidences environnementales du projet sur la commune. Ne seront pris en considération uniquement les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le projet concerne le système d'endiguement de la commune limitrophe de Lattes, qui est déjà constitué de plusieurs digues (digue du Lez rive gauche et droite, le merlon de la Lironde, digue rive gauche du Lantissargues). Le système de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson viendrait compléter la ligne de défense contre les inondations, en tant qu'extension de la partie ouest du système et de sa zone à protéger.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (5 conseillers municipaux souhaitant donner un avis défavorable à ces travaux sans certitudes sur les questions soulevées ci-dessous** : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

EMET un avis favorable sur le projet sous réserve d'obtention d'engagements précis et de réponses argumentées de la Métropole sur les dispositions suivantes :

- Des habitations se trouvent dans ce secteur d'épandage de crues et donc en zone rouge du PPRI, mais nous n'avons pas de données précises sur les hauteurs d'eau qui impacteront par la suite ces maisons après une nouvelle crue du type de celle de septembre 2003, octobre 2014 et octobre 2016. Il en est de même pour notre station d'épuration qui ne sera désormais plus protégée par la digue de la planche. Ces données et les modélisations correspondantes doivent donc être connues.
- La suppression de la digue au niveau du Thôt va pour sa part entraîner l'inondabilité de la parcelle située au pied de la décharge, qu'en sera-t-il des lixiviats, seront-ils entraînés dans l'étang ?

- Le ressuyage après crue est également à étudier de près, les modalités de nettoyage et reconstruction de roubines aux Pouzols ou des passages busés sous la RD185 sont donc à préciser et doivent faire l'objet d'engagements de travaux précis.
- Ce dossier ne peut également être disjoint de la question du guet de la planche. Un projet existe depuis des années mais il n'est toujours pas financé. Sa réalisation étant désormais de la compétence de Métropole, il importe que ces travaux soient réalisés concomitamment à ceux de modifications des digues.
- Des travaux sont prévus sur le déversoir de la Mosson, la nature de ces travaux doit être elle aussi bien précisée afin de garantir de vrais apports permanents d'eau douce dans l'étang de l'Arnel.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA BASSE VALLEE DE LA
MOSSON sur les communes de LATTES et de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE (Hérault)

Enquête publique unique :

- Autorisation environnementale
- Déclaration d'utilité publique
- Enquête parcellaire
- Déclaration d'intérêt général

Dates de l'enquête : du 16 septembre 2019 au 17 octobre 2019

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Notifié le 25 octobre 2019

par le Commissaire-enquêteur



Bernard SOUBRA

Notification reçue le 25/10/19

par MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE



MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
50, Place Zeus - CS 39556
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Commissaire-enquêteur : Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, désigné par décision n° E 19000085/34 du 27 mai 2019 du Tribunal administratif de Montpellier

SOMMAIRE

	page
1- Rappel de l'objet de l'enquête	2
2- Objet du présent procès-verbal	2
3- Organisation et déroulement de l'enquête	2
4- Les visiteurs lors des permanences	3
5- Les observations du public	3
5-1- Codification des observations	3
5-2- Observations verbales	4
5-3- Observations sur le registre de Lattes	4
5-4- Observations sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone	4
5-5- Observations par courrier au commissaire-enquêteur	5
5-6- Observations sur registre dématérialisé	5
5-7- Récapitulation des observations	6
6- Notification du procès-verbal	6
Annexe : Liste récapitulative et copies des observations	7

1-RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La Métropole de Montpellier, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, a décidé de réaliser dans la basse vallée de la Mosson, sur le territoire des communes de Lattes et de Villeneuve-Maguelone (Hérault) un programme d'aménagement visant à conserver les zones d'expansion des crues et à réguler les débordements de la rivière dans la plaine rive gauche, afin de protéger des inondations des secteurs habités et des zones d'activités.

Les travaux prévus dans le cadre de ce programme consistent à supprimer le risque de rupture des digues de la Mosson par surverse, à renforcer la digue en rive gauche, à araser en rive droite les digues existantes qui contraignent l'expansion des crues, et à améliorer le ressuyage de la plaine rive gauche.

Ce projet est soumis à enquête publique en vue de l'autorisation environnementale selon les articles L 214-1 à L 214-6, et L 181-1 et suivants du Code de l'environnement ; les aménagements prévus nécessitent en outre une déclaration d'utilité publique (DUP), après enquête publique, en vue de permettre l'acquisition des terrains d'assiette de ces aménagements, au besoin par voie d'expropriation ; l'identification des propriétaires et la délimitation des terrains à acquérir fait l'objet d'une enquête parcellaire ; enfin les travaux devront être menés dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG) permettant d'instaurer les servitudes nécessaires à l'exploitation des ouvrages.

L'opération est donc soumise à 4 enquêtes publiques distinctes, qui sont regroupées en une enquête unique selon les dispositions du Code de l'environnement.

Le maître d'ouvrage de l'opération est MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, 50, Place Zeus 34045 Montpellier Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe SAUREL.

Le montant prévisionnel des ouvrages à réaliser est estimé à 3 957 016 euros TTC.

2-OBJET DU PRESENT PROCES-VERBAL

L'Arrêté préfectoral n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019 prescrivant cette enquête publique précise en son article 9 qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur doit rencontrer dans les huit jours le maître d'ouvrage et lui communiquer les observations recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Tel est l'objet du présent document, auquel le maître d'ouvrage devra répondre dans la quinzaine suivant sa notification, dans un mémoire en réponse indiquant la suite qu'il entend donner aux observations du public.

3-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le Commissaire-enquêteur chargé de mener cette enquête publique est M. Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des Travaux publics de l'Etat, retraité, désigné par décision du Tribunal administratif de Montpellier n° E 19000085/34 du 27 mai 2019.

L'enquête a été prescrite par Arrêté préfectoral n° 2019-I-837 du 2 juillet 2019.

Les dates de l'enquête ont été fixées du 16 septembre au 17 octobre 2019.

Les mesures de publicité, par publication de l'avis d'enquête dans la presse, affichage dans les deux Mairies concernées et sur le site, ont été réalisées dans les formes et délais réglementaires.

Le dossier a été tenu à la disposition du public dans les Mairies de Lattes (siège de l'enquête) et de Villeneuve-les-Maguelone, ainsi que sur un site dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête. Un registre a été ouvert dans chacune de ces mairies ; le public a pu en outre envoyer ses observations par courrier au commissaire-enquêteur, ou sur le registre dématérialisé. Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de 4 permanences (3 en Mairie de Lattes et 1 en Mairie de Villeneuve-les-Maguelone). L'enquête a été close le 17 octobre 2019 à 17 heures.

4- LES VISITEURS LORS DES PERMANENCES

Au cours de cette enquête, 8 visiteurs se sont présentés lors de mes permanences. Ce sont : lors de la 1^{ère} permanence, le 16/9/2019 à Lattes :

- M. et Mme Claude TEYSSEYRE, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone ;
- M. et Mme Jean-Noël MOLLA, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone ;

lors de la 2^{ème} permanence, le 2/10/2019 à Villeneuve-les-Maguelone :

- M. et Mme Guy TEYSSEYRE, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone ;
- M. Daniel GAY, propriétaire à Lattes ;
- M. Jean-Claude BALSAN, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone ;

lors de la 3^{ème} permanence, le 9/10/2019 à Lattes :

- M. Luc MICHEL, gérant du GFA Luc et Eric MICHEL, à Lattes et Villeneuve ;
- M. Jean-Claude BALSAN, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone ;

lors de la 4^{ème} permanence, le 17/10/2019 à Lattes :

- M. Richard GIRAUD, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone.

A l'exception de M. Daniel GAY, tous ces visiteurs ont confirmé les remarques qu'ils ont faites lors des permanences par une observation écrite, formulée soit par inscription aux registres en Mairie, soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur, soit sur le registre dématérialisé. Je considère donc, pour ne pas faire double emploi, qu'à l'exception de M. Daniel GAY, les visiteurs lors des permanences n'ont pas fait d'observation verbale.

5- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5-1- Codification des observations

Pour désigner les observations, j'ai adopté la codification suivante :

- observations verbales : VE-suivi d'un n° d'ordre ;
- observations sur registre de Lattes : RL-suivi d'un n° d'ordre ;
- observations sur registre de Villeneuve-les-Maguelone : RV-suivi d'un n° d'ordre ;
- observations par courrier au commissaire-enquêteur : CC-suivi d'un n° d'ordre ;
- observations sur registre dématérialisé : RD-suivi d'un n° d'ordre.

5-2- Observations verbales

Pour les raisons indiquées ci-dessus, je n'ai retenu, comme observation verbale, que les dires de M. Daniel GAY lors de ma 2^{ème} permanence, le 2 octobre 2019 à Villeneuve-les-Maguelone, soit 1 observation verbale pour toute l'enquête, codée VE-1.

-VE-1 :

« M. Daniel GAY, demeurant à Lattes, est propriétaire sur cette commune d'une parcelle section AI n° 52, d'une surface de 4.879 m², située sur le côté Est de la voie ferrée, dans la zone du projet. Il a reçu une lettre RAR de la Métropole de Montpellier, n° 2C 116 850 1452 7 datée du 9/8/2019, lui indiquant qu'il était concerné par l'acquisition, par la Métropole, de 354 m² à prélever sur ladite parcelle, pour le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, dont l'enquête publique allait être lancée. Il souhaite connaître plus précisément le but de cette acquisition, ce qui motive sa venue à ma permanence.

J'ai indiqué à M. Daniel GAY que les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet figuraient au dossier DUP et au dossier d'enquête parcellaire soumis à la présente enquête. Nous avons examiné ensemble, lors de l'entretien, ces deux dossiers. La parcelle en cause ne figure ni sur le plan des emprises à acquérir selon le dossier DUP, ni sur l'état parcellaire et le plan parcellaire du dossier d'enquête parcellaire. M. Daniel GAY m'a précisé qu'il n'avait aucun lien avec certains propriétaires portant le patronyme GAY et figurant sur l'état parcellaire. Ne pouvant répondre à M. Daniel GAY sur ce qui avait motivé l'envoi de cette lettre, je lui ai conseillé de s'adresser, pour avoir des explications, au Service foncier de la Métropole, en la personne de Madame Amélie CHAPITEAU, dont je lui ai communiqué les coordonnées. »

Une copie de cette observation verbale est jointe en annexe.

5-3- Observations sur le registre de Lattes

4 observations ont été formulées sur le registre ouvert en Mairie de Lattes :

- RL-1 : observation de l'Association pour la survie des étangs et de la mer et la protection contre les risques d'inondation (ASPRI), à Palavas ;
- RL-2 : observation de M. Luc MICHEL, Gérant du GFA Luc et Eric MICHEL, à Lattes ;
- RL-3 : observation du Groupe Aïmons Lattes – M. Jean-Noël FOURCADE ;
- RL-4 : Famille MOLIERES – M. Stéphane MOLIERES.

Une copie de ces observations est jointe en annexe.

5-4- Observations sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone

10 observations ont été formulées sur le registre ouvert en Mairie de Villeneuve-les-Maguelone :

- RV-1 : observation de M. Claude TEYSSEYRE, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone ;
- RV-2 : observation de M. Guy TEYSSEYRE, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone ;
- RV-3 : observation de M. Jean-Noël MOLLA, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone ;
- RV-4 : observation de M. Jean-Claude BALSAN, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone ;

- RV-5 : observation de M. E. PERELTZ, Président de l'ACM de Villeneuve-les-Maguelone ;
- RV-6 : observation de M. Alain PIEUX ;
- RV-7 : observation de M. Robert AZMAN ;
- RV-8 : observation de M. Sylvain MESTRE ;
- RV-9 : observation de M. et Mme Christophe FABRE ;
- RV-10 : observation de M. Francis PEREZ, Président du Syndicat des chasseurs et propriétaires de Villeneuve-les-Maguelone.

Une copie de ces observations est jointe en annexe.

5-5- Observations adressées par courrier au commissaire-enquêteur

5 observations ont été adressées par courrier au commissaire-enquêteur :

- CC-1 : observation de M. et Mme Claude TEYSSEYRE, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone (le Pouzol) ;
- CC-2 : observation de M. et Mme Guy TEYSSEYRE, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone (le Pouzol) ;
- CC-3 : observation de M. et Mme Jean-Noël MOLLA, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone (le Pouzol) (identique à leur observation déposée sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone) ;
- CC-4 : observation de M. Jean-Claude BALSAN, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone (identique à son observation déposée sur le registre de Villeneuve-les-Maguelone) ;
- CC5 : observation de M. Richard GIRAUD, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone.

Une copie de ces observations est jointe en annexe.

5-6- Observations sur le registre dématérialisé

5 observations ont été formulées sur le registre dématérialisé :

- RD-1 : observation de Mme Anne-Françoise HOUDAYER, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone (Le Pouzol) ;
- RD-2 : observation de M. et Mme Jean-Noël MOLLA, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone (le Pouzol) ;
- RD-3 : observation de Mme Anne-Françoise HOUDAYER, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone (le Pouzol) ;
- RD-4 : observation de l'Association de défense de la nature et de l'environnement Maguelone Gardiole, à Villeneuve-les-Maguelone ;
- RD-5 : observation de M. Jacky CHANTON, demeurant à Lattes.

Une copie de ces observations est jointe en annexe.

5-7- Récapitulation des observations

Le nombre d'observations reçues, selon leur mode d'expression, est le suivant :

Observations	verbales	sur registre Lattes	sur registre Villeneuve-les-Maguelone	par courrier au commissaire-enquêteur	sur registre dématérialisé
Nombre	1	4	10	5	5

Il a donc été formulé, au cours de cette enquête unique, 25 observations, annexées en copie au présent procès-verbal.

6- Notification du procès-verbal

Le présent procès-verbal de synthèse des observations du public sera notifié par le commissaire-enquêteur au maître d'ouvrage, MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, selon l'article 9 de l'Arrêté d'ouverture d'enquête.

Le maître d'ouvrage fera connaître la suite qu'il entend donner à ces observations, dans les quinze jours suivant leur notification, dans un mémoire en réponse à adresser au commissaire-enquêteur, document qui sera joint par ce dernier à son rapport d'enquête.

Le 21 octobre 2019

Le Commissaire-enquêteur


Bernard SOUBRA

ANNEXE

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS JOINTES EN COPIE AU PROCES-VERBAL

- VE-1 : M. Daniel GAY, propriétaire à Lattes
- RL-1 : Association pour la Survie des étangs et de la mer et la protection contre les risques d'inondation (ASPRI) à Palavas
- RL-2 : M. Luc MICHEL, GFA Luc et Eric MICHEL, propriétaires-exploitants à Lattes et Villeneuve-les-Maguelone
- RL-3- Groupe Aïmons Lattes- M. Jean-Noël FOURCADE
- RL-4 : Famille MOLIERES- M. Stéphane MOLIERES
- RV-1 : M. Claude TEYSSEYRE, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone
- RV-2 : M. Guy TEYSSEYRE, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone
- RV-3 : M. Jean-Noël MOLLA, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone
- RV-4 : M. Jean-Claude BALSAN, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone
- RV-5 : M. E. PERELTZ, Président ACM Villeneuve-les-Maguelone
- RV-6 : M. Alain PIEUX
- RV-7 : M. Robert AZMAN
- RV-8 : M. Sylvain MESTRE
- RV-9 : M. et Mme Christophe FABRE
- RV-10 : M. Francis PEREZ, Président Syndicat des Chasseurs et propriétaires de Villeneuve-les-Maguelone
- CC-1- : M. et Mme Claude TEYSSEYRE, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone
- CC-2- : M. et Mme Guy TEYSSEYRE, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone
- CC-3 : M. et Mme Jean-Noël MOLLA, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone
- CC-4- : M. Jean-Claude BALSAN, demeurant à Villeneuve-les-Maguelone
- CC-5 : M. Richard GIRAUD, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone
- RD-1 : Mme Anne-Françoise HOUDAYER, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone
- RD-2 : M. et Mme Jean-Noël MOLLA, propriétaires à Villeneuve-les-Maguelone
- RD-3 : Mme Anne-Françoise HOUDAYER, propriétaire à Villeneuve-les-Maguelone
- RD-4- Association de défense de la nature et de l'environnement Maguelone Gardiole, à Villeneuve-les-Maguelone
- RD-5 : M. Jacky CHANTON, demeurant à Lattes.

OBSERVATION VERBALE de M. Daniel GAY, demeurant à Lattes

reçue par le commissaire-enquêteur lors de la permanence du 2/10/2019 à Villeneuve-les-Maguelone.

M. Daniel GAY, demeurant à Lattes, est propriétaire sur cette commune d'une parcelle section AI n° 52, d'une surface de 4.879 m², située sur le côté Est de la voie ferrée, dans la zone du projet. Il m'indique avoir reçu une lettre RAR de la Métropole de Montpellier, n° 2C 116 850 1452 7 datée du 9/8/2019, lui indiquant qu'il était concerné par l'acquisition, par la Métropole, de 354 m² à prélever sur ladite parcelle, pour le projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson, dont l'enquête publique allait être lancée. Il souhaite connaître plus précisément le but de cette acquisition, ce qui motive sa venue à ma permanence.

J'ai indiqué à M. Daniel GAY que les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet figuraient au dossier DUP et au dossier d'enquête parcellaire soumis à la présente enquête. Nous avons examiné ensemble, lors de l'entretien, ces deux dossiers. La parcelle en cause ne figure ni sur le plan des emprises à acquérir selon le dossier DUP, ni sur l'état parcellaire et le plan parcellaire du dossier d'enquête parcellaire. (M. Daniel GAY m'a précisé qu'il n'avait aucun lien avec certains propriétaires portant le patronyme GAY et figurant sur l'état parcellaire). Ne pouvant répondre à M. Daniel GAY sur ce qui avait motivé l'envoi de cette lettre, je lui ai conseillé de s'adresser, pour avoir des explications, au Service foncier de la Métropole, en la personne de Madame Amélie CHAPITEAU, dont je lui ai communiqué les coordonnées.



ASPRI

Association pour la Survie des étangs et de la mer
et la Protection contre les Risques d'Inondation

31 rue des Lamparos - 34250 - Palavas les Flots

Tel: 04 67 68 94 74

associationaspri@free.fr

site : aspri.hautefort.com

Contribution a l'enquête publique sur les travaux de la Mosson du 16 septembre au 17 octobre 2019

L'ASPRI approuve la suppression des obstacles rive droite, rétablissant une certaine capacité d'étalement de la crue de la Mosson loin des habitations.. Elle approuve la protection des Marestelles par une digue renforcée rive gauche. Elle ne peut qu'être d'accord avec une orientation qui empêche l'addition des crues de la Mosson et du Lez. C'est important pour les Premières Cabanes et les Quatre Vents qui se situent à l'aval du secteur endigué du Lez et reçoivent de plein fouet la crue du Lez.. Ces travaux qui ne se bornent pas à un endiguement témoignent d'un début de prise en compte d'un schéma général de la source de la Mosson aux étangs palavasiens.

Mais nous ne pouvons que nous opposer énergiquement à une insuffisance majeure dans cette étude. **Palavas n'existe pas** et ce n'est pas la première fois que nous le constatons. : Le projet s'arrête sur la rive nord de l'étang de l'Arnel.

Au déversoir existant de médiocre importance s'ajoutera un déversoir beaucoup plus important qui dérivera dans l'Arnel les eaux en surplus de la Mosson , mais aussi du Rieucoulon et du Lantissargues .dont le cours inférieur est modifié..

L'étang de l'Arnel ne se vide que par deux endroits, une passe modeste et obstruée vers le canal du Rhône à Sète et une buse de faible calibre et envasée sous le chemin du Pilou de Villeneuve à Maguelone. Lors des crues il faut attendre que l'Arnel soit en surcharge et passe par-dessus le chemin du Pilou pour qu'il y ait évacuation vers l'ouest. Actuellement cela pose déjà des problèmes aux habitants de l'Arnel lors des crues. Les vagues poussées par le vent submergent la voie de desserte et pénètrent dans les jardins et parfois les maisons. En 2014 les habitants ont été évacués dans les locaux de l'IGESA avec d'autres habitants riverains du Prévost ou du Lez.

Dans un courrier précédent le SYBLE nous a affirmé que les travaux ne modifieraient qu'à la marge la situation actuelle. Si c'est le cas pourquoi dépenser de l'argent avec un déversoir nouveau ? Nous ne sommes pas du tout d'accord. Le simple bon sens suggère qu'un apport beaucoup plus considérable d'eau alors que les vidanges sont identiques entraînera une hausse supplémentaire du niveau de l'Arnel dommageable en premier pour les Cabanes de l'Arnel mais aussi toute la rive droite de Palavas.

C'est en ce sens que l'oubli de Palavas dans l'étude est inacceptable. La compétence du SYBLE ne s'arrête pas au nord des étangs palavasiens.

Pourtant des solutions existent qui adapteront la vidange à l'apport nouveau, profitant de la possibilité de détourner vers l'ouest sans émissaire (et donc moins touché par les crues d'amont) une partie des eaux..

Nous faisons trois propositions:

- Une porte au grau du Prévôt permettrait lors des tempêtes préalables de retarder le remplissage des étangs par la mer (22 heures au lieu de 4 H selon les études à notre disposition) permettant ainsi l'étalement d'une crue lorsque la mer fait barrage. Sinon le champ d'expansion, ce sont nos habitations
- La protection rapprochée des Cabanes de l'Arnel par un talus de terre (merlon) végétalisé avec un enrochement côté étang de l'Arnel ainsi qu'un avaloir longeant les clôtures des jardins relié à une pompe fixe d'évacuation.
- La réalisation d'un pont remplaçant la buse au Pilou pour compenser l'apport d'eau lors des crues en supprimant le barrage que constitue la route dans la pratique. On nous oppose les sites et monuments historiques, **mais nous sommes bien obligés de constater que lorsque la buse a été installée à la place d'un ponceau, cela a été possible.** Nous ne nous satisferons pas de médiocres arguties.

L'ASPRI demande que ces travaux s'ajoutent aux travaux actuels , une étude digne de ce nom prenant en compte les phénomènes de la source à l'embouchure.

Le président de l'ASPRI
Jean Pierre Molle



03 OCT. 2019

03 OCT. 2019

04 OCT. 2019

07 OCT. 2019

05 OCT. 2019

09 OCT. 2019

RL-2

M. Luc MICHEL, Géant du GFA Luc et Eric MICHEL,
chemin de la 1^{ère} écluse 34970 LATTES
propriétaires des parcelles A0322, A0323, A0324, A06,
A07 à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,
et A176 à LATTES,

exploitant de cultures maraîchères.

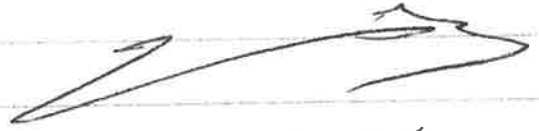
Je suis concerné par les Aménagements n°3 et 4 du
projet.

Concernant ~~l'aménagement n°3~~ toutes les parcelles
(A0322, 323, 324, 6 et 7) touchées par l'aménagement n°3,
nous les avons achetées avec une digue pour nous
mettre à l'abri des éventuelles inondations, si ce n'est
ne l'aurions pas fait car notre but est d'exploiter
des cultures maraîchères.

L'arasement des digues existantes, selon cet aménagement
n°3, va transformer nos parcelles en bassin d'orage
à chaque épisode pluvieux.

Concernant l'aménagement n°4, Madame CHAPITEAU
(Service foncier de la Métropole) nous avait indiqué
que le fossé, côté Est des parcelles A0324, 6, 7 et 10
serait curé jusqu'à la route, en face de la Station
d'épuration. Ce n'est pas ce qu'indique le dossier
qui mentionne, pour cet aménagement n°4, l'arasement
de la digue existante et un aménagement végétal.
Il serait préférable de dessoucher la totalité des
arbres qui encadrent le fossé, et si d'autres
arbres doivent être plantés, qu'ils le soient

Sur les côtés du fossé.



10 OCT. 2019

RL-2 (suite)

11 OCT. 2019

14 OCT. 2019



le Groupe AIGONS CARTES - Eau d'Orillon

Jean-Noël FOURCADE

RL-3

le 14/10/2019.

au cours de la présentation du projet d'aménagement et protection contre les inondations de la Nonon,

il a été évoqué une protection cinquantennale

En réalité, les dalots seront cotés pour une

protection trentennale. C'est à dire que l'eau

de la Nonon inondera le plain de Mauun

par les dalots à partir d'une cote trentennale

quel est l'intérêt d'inonder le plain à partir de cette cote ? Il semble que ce soit

une exigence de l'Etat pour maintenir

un champ d'expansion de crue sur ce site

Toutefois, le plain de Jaurin sera protégé

à partir de ce niveau de cote et son volume

de rétention sera diminué par la cote et

supérieure à la trentennale.

Cette situation s'applique à la Bierection

et le bouthsargus sont également en cote

si qui est le cas.

Nous proposons un réajustement de dalots

sur la base d'une cote cinquantennale

pour éviter à l'eau de se déverser dans le plain

trop rapidement et en outre faire la réalisation

de bassins de rétention en ouest.

15 OCT. 2019

RL-4

stephanemolieres@gmail.com

Familles MOLIERES - Mas de la Plaine - Naurm. 34970 LATTES
le 15/10/2019

Nous sommes propriétaires des parcelles bâties AI 10 et AI 11 qui sont nos résidences principales, nous sommes concernés par la pose de dalots, calés sur une protection trentennale. Etant donné que nous vivons sur place je souhaiterais savoir à quelle hauteur sont positionnés les dalots sur la digue. En cas d'inondation de la plaine, nos maisons seront-elles impactées ? quels niveaux d'eau seront déversés ?

Nous sommes également propriétaires de parcelles non bâties et exploitées de cultures, l'inondation des terres agricoles est un préjudice, de quelle manière l'eau va s'évacuer ? et combien de temps ?

Propriétaires depuis 2006, les digues nous ont toujours protégés nous ne souhaitons pas que l'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Noisson vienne aggraver les possibles problèmes d'inondations. Le projet nécessite une protection cinquanteennale pour que la Noisson ne se déverse trop souvent.

Beauchastel - Le 27-09-2019

M ^r TEYSSEYRE - Claude 7 place des Ormeaux Castel Lilas 07800 Beauchastel	A	M ^r L'Enquêteur Public M ^r Soubra Bernard Mairie de Lattes Avenue de Montpellier 34970 Lattes
---	---	---

Monsieur

- Il comme lors de notre rencontre de l'enquête publique,
je vous ai dit que j'habitais une partie de l'année à Villeneuve
les-Maguelone quartier du Pouzol et pour prouver mes dires
je joins une photocopie de ma Taxe d'habitation, pour deux
Maisons

References - Numero FiP - 34 039 49 134 506 8789 3
Numero de Role 780

Tous ça pour Informer les concepteurs du projet sur
La Mosson, que plusieurs personnes vivent dans le quartier
je suis la seule maison dans le quartier à avoir ~~eu~~
un permis de construire signé par M^r le maire Buisson
Gérard.

Habitant au bord de la Mosson depuis environ 40 ans,
je peux vous dire que la rivière est encombrée par des
arbres morts des poubelles et autres ustensiles.

L'étiage est normalement au minimum de 1m à 1,50m au dessous
du niveau actuel, un dragage et le nettoyage est nécessaire pour
éviter le débordement sur la route entre Villeneuve les
Maguelone et Palavas.

Il faut aussi agir sur le deversoir et sur l'étang de l'arnel
qui sont encombrés par des limons qui empêchent

l'écoulement correct des eaux

Renforcer les berges, avec des enrochements pour tenir
le chemin d'accès dans les propriétés en amont et en face
du chantier d'écrêtage des digues côté de Lattes

Attention lors de l'écrêtage des digues sur la partie de
Villeneuve les Maguelone aux risques d'inondation de la

Zone du pouzol sud, et de la station d'épuration.

RV-1 (suite)

Pour moi, il serait plus judicieux de faire un grand bassin de rétention avant la gare SNCF qui aurait une double utilité pour l'irrigation et la sécurité en cas d'incendie.

Recevez des salutations distinguées



→ suite

Guy TEYSSEYRE
41 Rue F. Halévy
07130 St-Paul

Le Pouzol le 11/10/19

RV-2

A M. Bernard SOUBRA

Je propriétaire d'un bien situé au Pouzol pour preuve
photocopie de ma Taxe Foncière et ma Taxe d'habitation.

En tant que personne concernée par les travaux qui vont
être entrepris je me permets de vous apporter mes remarques
Des habitations sont concernées au moins 6

Plusieurs îlots d'habitations sont concernés que je nommerais
à ma façon

- ① Ilot Barthélemy - Dupuy
- ② Ilot des maraichers où sont logés des employés
- ③ Ilot station d'épuration

Suite à l'arasement des maisons de la rive droite vous allez
monder un peu plus ce secteur

Un des premiers travaux à faire serait de curer la fosse pour
retirer les arbres et tout autres déchets + les sédiments qui l'obstrue
Curer l'étang de l'Amel et utiliser les sédiments pour réaliser
une digue de protection du camping de l'Amel et par la
même Palavas -

Penser que sur la rive droite se trouve la station d'Épuration
Faire un encochement sur la rive droite pour préserver
le chemin, accès pour les services de secours (Pompier Gardon)



à... Révisé le 2.10
par M. Soubra

Au commissaire -enquêteur, M. SOUBRA, en complément de nos observations déposées sur le site

Comme promis lors de notre entrevue lors de votre permanence du 16 septembre 2019 à Lattes, et en complément des observations mises sur le site de la Métropole, je vous adresse des remarques plus techniques.

HYDRAULIQUE-ÉTAT ACTUEL

On constate que les débordements créés par les ruptures de digue sont localisés entre la voie SNCF et le gué (« planche ») du RD116. Ce flux est partagé entre Lattes (côté rive droite) et Villeneuve (côté rive gauche).

Sur la partie Villeneuve, les exutoires, passant sous la RD 185 et se jetant dans l'étang de l'Amel, ne peuvent évacuer le flot, ce qui entraîne la montée des eaux sur le territoire du Pouzol.

HYDRAULIQUE-ÉTAT PROJET

La nouvelle digue renforcée prévue côté Lattes et l'arasement des merlons côté Villeneuve auront pour conséquence d'envoyer la totalité du débordement vers Villeneuve (flux largement doublé).

Les exutoires côté Villeneuve restant inchangés, la montée des eaux sera beaucoup plus importante sur le secteur situé entre le gué et le chenal.

Suite aux travaux entrepris sur La Mosson en amont (St Jean de Védas), l'écoulement est amélioré sur le secteur de St Jean de Védas, ce qui a pour conséquence l'augmentation des débits sur Villeneuve, que la Mosson, dans son état actuel, ne peut évacuer.

Lors des crues, le débordement emprunte un chemin qui part du gué, transite dans les terres et se reverse dans le lit de la MOSSON en partie aval juste avant le seuil du chenal, les exutoires ne jouant pas suffisamment leur rôle.

C'est, de fait, un lit secondaire de la Mosson que nous observons à chaque crue.

Le projet induisant une augmentation du débit, cela aggraverait cette situation.

Il me paraît plus logique

- 1) de rendre à la Mosson son rôle de cours d'eau, permettant d'évacuer les eaux directement vers l'étang, par le chenal.

En effet, l'absence d'entretien depuis de nombreuses années du lit de la Mosson dans le secteur nous concernant, a occasionné en plus des embâcles accumulés, un ensablement important.

Le seul retrait des arbres et branchages morts, bien que nécessaire, est insuffisant. Il faut faire un travail de fonds en supprimant tous les encombrants qui provoquent l'ensablement tout le long du lit de la rivière.

C'est un point essentiel qui devrait figurer dans ce projet.

- 2) de favoriser l'écoulement des exutoires, en supprimant l'enherbement de la jonction avec l'étang et de curer les roubines. En absence d'entretien, les roubines évacuent mal l'eau vers les exutoires, ce qui empêche le ressuyage des terres et, donc, favorise la pullulation des moustiques.

Pièce jointe : CADASTRE ANNOTÉ DU POUZOL (non exhaustifs)

Le 01/10/2019, Jean-Noël MOLLA

M. Jean-Michel MOLA
1.10.19

R.V-3 (suite)



Vendredi 03 octobre et Vendredi 04 octobre 2019
- Neaut-

Lundi 07 octobre 2019 M. BALSAN Jean-Claude

RV-4

**PROJET D'AMENAGEMENTS POUR LE TRAITEMENT DES
INONDATIONS BASSE PLAINE MOSSON
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**Remarques et suggestion de M. BALSAN Jean Claude
VLM le- 07-10-2019**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Natif de Villeneuve et y résidant depuis toujours, je connais très bien le territoire et l'histoire de ma commune. Je m'y suis très impliqué au plan associatif et même comme élu (*deux mandatures 1983-1995*) en participant activement à la vie de notre cité dont entre autres, à la préservation de son environnement. Après avoir consulté avec grand intérêt le présent dossier soumis à enquête publique préalable, je porte à votre connaissance mes remarques et suggestions suivantes :

1 - Ouvrages à finalité hydraulique :

Nous avons très souvent connu et connaissons sûrement d'autres crues de La Mosson, provoquant des inondations importantes des secteurs Pouzols, Thôt, Aviation, et en amont du Flés (*Pont de Villeneuve*). Ces débordements de Mosson, très fréquents et plus ou moins importants (*2004/2014 x 2/2016 Ex. les + récents*) dont certains, ont été mémorables, avec la conjonction de coups de mer violents (*exemple du classement en tempête - novembre 1982*) ont isolé complètement la Commune à cause de submersions de toutes les accès routiers (*RD 185 -116 et 185E4*).

Projeter des travaux conséquents (*ce ne sont, d'ailleurs, pas les premiers dans ce secteur*) pour contenir les crues de la Mosson, ou ralentir leurs effets dévastateurs, c'est évidemment, indispensable. Les travaux à venir, qui sont, pour l'essentiel, le renforcement des digues existantes et l'amélioration des écoulements en cas de crues, pour protéger les habitants du secteur des Marestelles, semblent, à mon avis, remplir, l'objectif de suppression du risque d'inondations.

Pour autant, Villeneuve-lès-Maguelone reste très exposé, et l'on peut s'interroger, **pourquoi la rive droite de la Mosson ne bénéficie pas des travaux de protection de même envergure**, invoquant des enjeux moindres (*moins d'habitations*). Pourtant, sur cette zone, exutoire naturel de la montée des eaux et, donc prévue pour absorber le plus gros des débordements vers l'Arnel, un camping, jouxtant la bordure de cet étang, y est implanté (*170 emplacements - ouvert d'avril à fin septembre*) de plus, ces terrains sont traversés par la Route de Palavas (RD 185) qui est un axe routier à très fort trafic, saturé aux heures de pointe, matins et soirs.

2 - Opérations connexes à finalité écologique :

Comme je l'ai précisé ci-avant, depuis de nombreuses années, je me suis bien engagé pour la préservation de l'environnement de **notre commune littorale qui compte, 9 km de plage**. Son territoire (*d'une contenance d'environ 2200 ha*) est composé pour moitié (*environ 1100 ha*) d'étangs lagunaires (*dont celui de l'Arnel concerné par le projet*) et de zones humides en leur pourtour. Cet ensemble naturel est hyper protégé, au plan de la biodiversité, avec des contraintes administratives et environnementales très fortes et s'inscrit dans **un classement en Site Natura 2000 (Étangs Palavasiens-Estagnol)**. De 1977 à 1983 j'ai occupé des fonctions de responsable dans les 2 bureaux de chasse de VLM, dont récemment, de 2009 à 2017, en assurant la présidence de l'Association de Chasse Maritime et de Gibier d'eau de VLM. Nos associations de chasse se sont clairement engagées dans la gestion du territoire, en participant activement à la mise en œuvre de Natura 2000 et de ses objectifs (*Signature d'une charte chasse en juin 2011*)

La bonne santé de nos étangs, et l'état de conservation de ses écosystèmes ayant un **impact direct avec notre activité**, nous y avons toujours prêté une attention particulière et avons régulièrement alerté les autorités sur nos inquiétudes, dont, en septembre 2016, par courrier établi par l'ACM, adressé à DDTM34-CDL-SIEL-CEN.LR et MAIRIE DE VLM, portant, entre-autres sur la dégradation irrémissible des étangs dont l'Arnel (*envasement important, fossés vers étang bouchés, drainage E.P. perturbé ou inexistant, bras morts, eaux stagnantes... mais aussi détritits en tout genre transportés par la Mosson et déposés dans et en pourtour de l'étang...*)

La disparition des alimentations naturelles en eau douce de la Mosson, a un impact direct sur l'étang de l'Arnel, du fait d'une augmentation sensible de sa salinité avec le grau de Palavas, contribuant ainsi, à une modification lente mais inexorable, de la biodiversité dans ces lagunes, d'où, la disparition de certaines espèces d'oiseaux qui fréquentaient assidûment ce milieu, les foulques et canards y sont en nette diminution.... Nos amis pêcheurs professionnels qui vivent de leur métier traditionnel (*exploitation de capétchades*) font, comme nous, le même et triste constat : les étangs se dépeuplent de poissons, l'anguille, en particulier, mais aussi, soles, louses et daurades sont en forte diminution. Une situation alarmante, depuis longtemps décrié par la profession et pas nous les « sentinelles de la nature » mais sûrement que cette situation n'est pas irréversible, si l'on veut s'en donner les moyens.

Nous appuyant sur le constat précité, et en accord avec l'un de nos engagements actés dans le règlement intérieur de l'ACM (*cf. art 1 :.... préservation du biotope et de la faune sauvage, et le développement cynégétique dans le respect des équilibres biologiques*), nous avons présenté, en 2011, un projet argumenté, intitulé « **Amélioration des échanges hydrauliques entre l'étang de l'Arnel et de la Mosson** ». Ce document établi avec l'appui et l'expertise technique de la Fédération des Chasseurs, Régionale LR et Départementale 34, a été présenté aux autorités et services compétents (*MARIE DE VLM, SYBLE et AGGLO MONTPELLIER*) qui l'ont analysé et y ont accordé leur attention bienveillante. Même si les aménagements préconisés, dans nos propositions, étaient plus ambitieuses, **la Communauté d'Agglomération de Montpellier (pas encore 3 M)** par courrier Réf / JPM/NZ/CG N° 11-13048 du 8-12-2011 a donné une solution technique moins contraignante, consistant à réaliser une échancrure dans le seuil du passage à gué existant au débouché de la Mosson vers l'Arnel, proposition que nous avons acceptée.

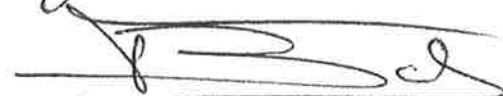
Dans le dossier soumis à l'enquête publique, **la réalisation de l'échancrure du seuil est bien prévue et j'en suis très satisfait**, cependant, n'ayant pas pu me rendre compte, précisément, de son ampleur (*cotes non précisées*) je formule le souhait que cet ouvrage soit de dimensions suffisantes sur sa longueur (*au moins 5 mètres*) et de profondeur appropriée (*niveau fil d'eau Mosson*) afin de laisser passer, **un débit satisfaisant d'eau douce, permanent et régulier, pour remplir efficacement sa fonction : établir une continuité écologique Mosson/Arnel.**

Dans le même registre de rééquilibrage écologique de cette zone, je me permets de suggérer de prévoir la réalisation de travaux (*modestes au regard de l'ampleur du présent projet*) me semblant très utiles contre l'envasement, consistant à **curer les fossés et les déboucher au sortir sur l'étang de l'Arnel.**

Quant-au réaménagement en zone humide dulçaquicole de la parcelle de 12 hectares, située sur la commune Lattes-Maurin et contiguë à la décharge du Thôt, elle ne peut qu'apporter un plus écologique favorisant les déplacements aquatiques des espèces déjà présentes mais aussi attirer l'avifaune sédentaire et migratrice qui visite le secteur.

Avis favorable à ce projet en souhaitant la prise en compte de mes remarques et suggestions .

JC BASSAN



Mardi 08 octobre 2019.

Consultation de Mme CHARBONNIER Caroline.

Mardi 09/10 à jeudi 09/10/2019.

- Neant -

Vendredi 11/10/2019

RV-5

consultation de E. Perltz président de l'ACTM de Villeneuve les
Maguelone.

Monsieur le commissaire,

En tant que président de l'ACTM de VLMH je suis très sensible et
très favorablement intéressé par un rapport d'expertise sur
le thème de l'arsenic et la pollution à fait faire la
grosse dose, le grand... la la France.

En espérant une suite favorable à ce dossier, en suivant les conseils
de Scholzen ancien président de l'ACTM et maintenant de
nos états.

E Perltz



Lundi 14/10/2019.

RV-6

Mr PIÉUX alain entièrement d'accord Pour Remettre
l'eau douce dans l'étang de l'arsenic
Pour la femme et la fibre

Mr Azman Robert . je suis d'accord pour
remettre l'eau dans l'étang de l'arsenic pour
la femme et la fibre.

RV-7



Lundi 15 octobre 2019 :

RV-8

Monsieur je suis favorable à ce projet si
il faudrait par contre nettoyer l'étang de l'Arvel
de tous les troncs d'arbre, bidons et autres encombrants
déversés lors des précédentes inondations. Un nettoyage
en Amont des rives et des arbres (élagage) aux
2-1/2 de la Noisson serait nécessaire.

L'entrée de l'eau douce dans l'étang est nécessaire
pour donner une seconde vie à celui-ci.

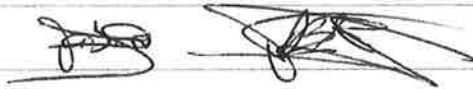
Favorable donc à ce projet

Sylvain Nette

Mercredi 16 octobre 2019.

RV-9

Monsieur FABRE Christophe et Madame FABRE Sandrine
sont favorable à l'ouverture du barrage pour favoriser
la faune et la flore.



Vendredi 17 octobre 2019.

2-1/2

4-1/2

FRANCIS

A faire figurer sur Registre d'enquête publique
en Mairie de VLM avant le 17 Octobre 2019, 17 heures

a

de la part de JCB
RV-10

**PROJET D'AMENAGEMENTS POUR LE TRAITEMENT DES
INONDATIONS BASSE PLAINE MOSSON**

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

Consultation du dossier en Mairie de VLM le

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En ma qualité de Président du Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de Villeneuve, depuis plus de 30 ans, en tant que représentant des 200 adhérents, j'ai consulté le dossier en objet et souhaite porter à votre connaissance, mes remarques :

J'ai pu constater une inexorable dégradation de nos étangs et surtout celui de l'Arnel. Outre le fait qu'il soit très encombré de détritux en tout genre, il a été modifié dans sa biodiversité, et nos amis les pêcheurs sont les premiers à le déplorer. Nous avons constaté qu'il n'y avait plus d'entrée d'eau douce comme auparavant, depuis la Mosson ^{JCB} dans l'Arnel, ayant un effet néfaste pour la faune et la flore. En effet des barrières bétons ont bloqué tous les fossés de connexions existants, constituant des bras morts d'eaux stagnantes, les sorties sur l'étang sont bouchés sur plusieurs mètres, tout cela favorisant un envasement irrémédiable. Nous avons eu l'occasion de le dénoncer dans le cadre de notre participation à l'élaboration de Natura 2000 sur le secteurs « Étangs Palavasiens », et nous l'avons soutenu par les engagements de toutes les associations (8) de Chasseurs présentes sur le site en signant une Charte avec les gestionnaires et autorités compétentes.

Dans le projet présenté dans son volet « Amélioration de la continuité écologique » l'échancrure pratiquée dans le passage à gué au droit du déversoir Mosson/Arnel va permettre de ré-alimenter en eau douce l'étang de l'Arnel, nous considérons que c'est une excellente chose pour sa survie et celle de sa biodiversité, d'ailleurs en parfait accord avec nos amis chasseurs de gibier d'eau mais également les pêcheurs. La zone humide écologique, alimentée en eau douce apportera également un plus appréciable.

Souhaitant que vous tiendrez compte de mes remarques, j'émetts un avis favorable à ce projet, en mon nom et en qualité de représentant des chasseurs,

Signature du pdt

M^r PEREZ Francis



Beauchastel L - Le 27-09-2019

Mr TEYSSEYRE - Claude
7 place des Ormeaux
Castel Lilas
07800 Beauchastel

A

M^r L'Enqueteur Publique
Mr Soubra Bernard
Mairie de Lattes
Avenue de Montpellier
34970 Lattes

Monsieur

- Il comme lors de notre rencontre de l'enquête Publique,
je vous ai dit que j'habitais une partie de l'année à Villeneuve
les-Maguelone quartier du Pouzol et pour prouver Mesdires
je joins une photocopie de ma Taxe d'habitation, pour deux
Maisons

References - Numero FiP - 34 039 49 134 506 8789 3
Numero de Role 780

Tous ça pour Informer les concepteurs du projet sur
La Mosson, que plusieurs personnes vivent dans le quartier
Je suis la seule Maison dans le quartier à avoir
un permis de construire signé par M^r le maire Buisson
Gérard.

Habitant au bord de la Mosson depuis environ 40 ans,
Je peux vous dire que la rivière est encombrée par des
arbres morts des poubelles et autres ustensiles.

L'étréage est normalement au minimum de 1m à 1,50 m au dessous
du niveau actuel, un dragage et le nettoyage est nécessaire pour
éviter le débordement sur la route entre Villeneuve les
Maguelone et Palavas.

Il faut aussi agir sur le deversoir et sur l'étang de l'arnel
qui sont encombrés par des limons qui empêchent

l'écoulement correct des eaux

Renforcer les berges, avec des enrochements pour tenir
le chemin d'accès dans les propriétés en amont et en face
du chantier d'écrêtement des digues côté de Lattes

Attention lors de l'écrêtement des digues sur la partie de
Villeneuve les Maguelone aux risques d'inondation de la s

Zone du pouzol sud, et de la station d'épuration.
Pour moi, il serait plus judicieux de faire un grand
bassin de rétention avant la gare SNCF qui aurait une
double utilité pour l'irrigation et la sécurité en cas
d'incendie

Recevez nos salutations distinguées



Guy TEYSSEYRE
41 Rue F. Malot
07130 St-Pierre

Le Pouzol le 11/10/19

CC-2

A M. Bernard SOUBRA

Je propriétaire d'un bien situé au Pouzol pour prouver
photocopie de ma Taxe Foncière et ma Taxe d'habitation.

En tant que personne concernée par les travaux qui vont
être entrepris je me permets de vous apporter mes remarques
Des habitations sont concernées au moins 6

Plusieurs îlots d'habitations sont concernés que je nommerais
à ma façon

- ① Îlot Barthelémy-Dupuy
- ② Îlot des maraichers où sont logés des employés
- ③ Îlot station d'épuration

Suite à l'arasement des meulons de la rive droite vous allez
inonder un peu plus ce secteur

Un des premiers travaux à faire serait de curer la fosse pour
retirer les arbres et tout autres déchets + les sédiments qui l'obstruent
Curer l'étang de l'Arnel et utiliser les sédiments pour réaliser
une digue de protection du camping de l'Arnel et par la
même Palavas -

Pensez que sur la rive droite se trouve la station d'Épuration
Faire un enrochement sur la rive droite pour préserver
le chemin, accès pour les services de secours (Pompier Gardon



Au commissaire -enquêteur, M. SOUBRA, en complément de nos observations déposées sur le site

Comme promis lors de notre entrevue lors de votre permanence du 16 septembre 2019 à Lattes, et en complément des observations mises sur le site de la Métropole, je vous adresse des remarques plus techniques.

HYDRAULIQUE-ÉTAT ACTUEL

On constate que les débordements créés par les ruptures de digue sont localisés entre la voie SNCF et le gué (« planche ») du RD116. Ce flux est partagé entre Lattes (côté rive droite) et Villeneuve (côté rive gauche).

Sur la partie Villeneuve, les exutoires, passant sous la RD 185 et se jetant dans l'étang de l'Arnel, ne peuvent évacuer le flot, ce qui entraîne la montée des eaux sur le territoire du Pouzol.

HYDRAULIQUE-ÉTAT PROJET

La nouvelle digue renforcée prévue côté Lattes et l'arasement des merlons côté Villeneuve auront pour conséquence d'envoyer la totalité du débordement vers Villeneuve (flux largement doublé).

Les exutoires côté Villeneuve restant inchangés, la montée des eaux sera beaucoup plus importante sur le secteur situé entre le gué et le chenal.

Suite aux travaux entrepris sur La Mosson en amont (St Jean de Védas), l'écoulement est amélioré sur le secteur de St Jean de Védas, ce qui a pour conséquence l'augmentation des débits sur Villeneuve, que la Mosson, dans son état actuel, ne peut évacuer.

Lors des crues, le débordement emprunte un chemin qui part du gué, transite dans les terres et se reverse dans le lit de la MOSSON en partie aval juste avant le seuil du chenal, les exutoires ne jouant pas suffisamment leur rôle.

C'est, de fait, un lit secondaire de la Mosson que nous observons à chaque crue.

Le projet induisant une augmentation du débit, cela aggravera cette situation.

Il me paraît plus logique

- 1) de rendre à la Mosson son rôle de cours d'eau, permettant d'évacuer les eaux directement vers l'étang, par le chenal.

En effet, l'absence d'entretien depuis de nombreuses années du lit de la Mosson dans le secteur nous concernant, a occasionné en plus des embâcles accumulés, un ensablement important.

Le seul retrait des arbres et branchages morts, bien que nécessaire, est insuffisant. Il faut faire un travail de fonds en supprimant tous les encombrants qui provoquent l'ensablement tout le long du lit de la rivière.

C'est un point essentiel qui devrait figurer dans ce projet.

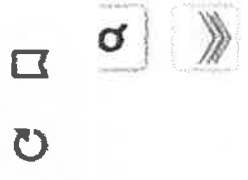
- 2) de favoriser l'écoulement des exutoires, en supprimant l'enherbement de la jonction avec l'étang et de curer les roubines. En absence d'entretien, les roubines évacuent mal l'eau vers les exutoires, ce qui empêche le ressuyage des terres et, donc, favorise la pullulation des moustiques.

Pièce jointe : CADASTRE ANNOTÉ DU POUZOL (non exhaustifs)

Le 01/10/2019, Jean-Noël MOLLA

M. Jean-Noël MOLLA

CC-3 (suite)



Villeneuve le 7 octobre 2019

Monsieur Jean Claude BALSAN
N° 4, Rue des Mouettes
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

à

Monsieur Bernard SOUBRA
Commissaire Enquêteur
« PROJET D'AMENAGEMENTS POUR LE TRAITEMENT DES INONDATIONS
BASSE PLAINE MOSSON »
Mairie de Lattes
Avenue de Montpellier
34970 LATTES

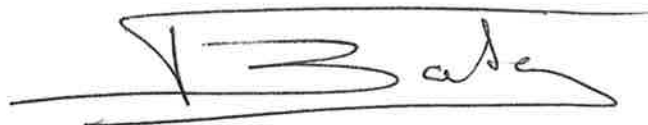
OBJET . ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE (du 16-09 au 17-10-2019) - Remarques et suggestions.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, un exemplaire du document (2 pages), que j'ai déposé le 7 octobre 2019, en Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, sur le Registre d'enquête publique, relatif à mes remarques et suggestions portant sur **le projet d'aménagement pour le traitement des inondations de la basse plaine de La Mosson.**

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

JC Balsan



**PROJET D'AMENAGEMENTS POUR LE TRAITEMENT DES
INONDATIONS BASSE PLAINE MOSSON
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

Remarques et suggestion de M. BALSAN Jean Claude
VLM le- 07-10-2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Natif de Villeneuve et y résidant depuis toujours, je connais très bien le territoire et l'histoire de ma commune. Je m'y suis très impliqué au plan associatif et même comme élu (*deux mandatures 1983-1995*) en participant activement à la vie de notre cité dont entre autres, à la préservation de son environnement. Après avoir consulté avec grand intérêt le présent dossier soumis à enquête publique préalable, je porte à votre connaissance mes remarques et suggestions suivantes :

1 - Ouvrages à finalité hydraulique :

Nous avons très souvent connu et connaissons sûrement d'autres crues de La Mosson, provoquant des inondations importantes des secteurs Pouzols, Thôt, Aviation, et en amont du Flés (*Pont de Villeneuve*). Ces débordements de Mosson, très fréquents et plus ou moins importants (*2004/2014 x 2/2016 Ex. les + récents*) dont certains, ont été mémorables, avec la conjonction de coups de mer violents (*exemple du classement en tempête - novembre 1982*) ont isolé complètement la Commune à cause de submersions de toutes les accès routiers (*RD 185 -116 et 185E4*).

Projeter des travaux conséquents (ce ne sont, d'ailleurs, pas les premiers dans ce secteur pour contenir les crues de la Mosson, ou ralentir leurs effets dévastateurs, c'est évidemment, indispensable. Les travaux à venir, qui sont, pour l'essentiel, le renforcement des digues existantes et l'amélioration des écoulements en cas de crues, pour protéger les habitants du secteur des Marestelles, semblent, à mon avis, remplir, l'objectif de suppression du risque d'inondations.

Pour autant, Villeneuve-lès-Maguelone reste très exposé, et l'on peut s'interroger, **pourquoi la rive droite de la Mosson ne bénéficie pas des travaux de protection de même envergure**, invoquant des enjeux moindres (*moins d'habitations*). Pourtant, sur cette zone, exutoire naturel de la montée des eaux et, donc prévue pour absorber le plus gros des débordements vers l'Arnel, un camping, jouxtant la bordure de cet étang, y est implanté (*170 emplacements - ouvert d'avril à fin septembre*) de plus, ces terrains sont traversés par la Route de Palavas (RD 185) qui est un axe routier à très fort trafic, saturé aux heures de pointe, matins et soirs.

2 - Opérations connexes à finalité écologique :

Comme je l'ai précisé ci-avant, depuis de nombreuses années, je me suis bien engagé pour la préservation de l'environnement de **notre commune littorale qui compte, 9 km de plage**. Son territoire (*d'une contenance d'environ 2200 ha*) est composé pour moitié (*environ 1100 ha*) d'étangs lagunaires (*dont celui de l'Arnel concerné par le projet*) et de zones humides en leur pourtour. Cet ensemble naturel est hyper protégé, au plan de la biodiversité, avec des contraintes administratives et environnementales très fortes et s'inscrit dans **un classement en Site Natura 2000 (Étangs Palavasiens-Estagnol)**. De 1977 à 1983 j'ai occupé des fonctions de responsable dans les 2 bureaux de chasse de VLM, dont récemment, de 2009 à 2017, en assurant la présidence de l'Association de Chasse Maritime et de Gibier d'eau de VLM. Nos associations de chasse se sont clairement engagées dans la gestion du territoire, en participant activement à la mise en œuvre de Natura 2000 et de ses objectifs (*Signature d'une charte chasse en juin 2011*)

La bonne santé de nos étangs, et l'état de conservation de ses écosystèmes ayant un **impact direct avec notre activité**, nous y avons toujours prêté une attention particulière et avons régulièrement alerté les autorités sur nos inquiétudes, dont, en septembre 2016, par courrier établi par l'ACM, adressé à DDTM34-CDL-SIEL-CEN.LR et MAIRIE DE VLM, portant, entre-autres sur la dégradation irrémissible des étangs dont l'Arnel (*envasement important, fossés vers étang bouchés, drainage E.P. perturbé ou inexistant, bras morts, eaux stagnantes... mais aussi détritrus en tout genre transportés par la Mosson et déposés dans et en pourtour de l'étang...*)

La disparition des alimentations naturelles en eau douce de la Mosson, a un impact direct sur l'étang de l'Arnel, du fait d'une augmentation sensible de sa salinité avec le grau de Palavas, contribuant ainsi, à une modification lente mais inexorable, de la biodiversité dans ces lagunes, d'où, la disparition de certaines espèces d'oiseaux qui fréquentaient assidûment ce milieu, les foulques et canards y sont en nette diminution... Nos amis pêcheurs professionnels qui vivent de leur métier traditionnel (*exploitation de capétchades*) font, comme nous, le même et triste constat : les étangs se dépeuplent de poissons, l'anguille, en particulier, mais aussi, soles, lousps et daurades sont en forte diminution. Une situation alarmante, depuis longtemps décrié par la profession et pas nous, les « sentinelles de la nature », mais sûrement que cette situation n'est pas irréversible, si l'on veut s'en donner les moyens.

Nous appuyant sur le constat précité, et en accord avec l'un de nos engagements acté dans le règlement intérieur de l'ACM (*cf. art 1 :.... préservation du biotope et de la faune sauvage, et le développement cynégétique dans le respect des équilibres biologiques*), nous avons présenté, en 2011, un projet argumenté, intitulé « **Amélioration des échanges hydrauliques entre l'étang de l'Arnel et de la Mosson** ». Ce document établi avec l'appui et l'expertise technique de la Fédération des Chasseurs, Régionale LR et Départementale 34, a été présenté aux autorités et services compétents (*MARIE DE VLM, SYBLE et AGGLO MONTPELLIER*) qui l'ont analysé et y ont accordé leur attention bienveillante. Même si les aménagements préconisés, dans nos propositions, étaient plus ambitieuses, **la Communauté d'Agglomération de Montpellier (pas encore 3 M)** par courrier Réf / JPM/NZ/CG N° 11-13048 du 8-12-2011 a donné une solution technique moins contraignante, consistant à réaliser une échancrure dans le seuil du passage à gué existant au débouché de la Mosson vers l'Arnel, proposition que nous avons acceptée.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, **la réalisation de l'échancrure du seuil est bien prévue et j'en suis très satisfait**, cependant, n'ayant pas pu me rendre compte, précisément, de son ampleur (*cotes non précisées*) je formule le souhait que cet ouvrage soit de dimensions suffisantes sur sa longueur (*au moins 5 mètres*) et de profondeur appropriée (*niveau fil d'eau Mosson*) afin de laisser passer, un débit satisfaisant d'eau douce, permanent et régulier, pour remplir efficacement sa fonction : établir une continuité écologique Mosson/Arnel.

Dans le même registre de rééquilibrage écologique de cette zone, je me permets de suggérer de prévoir la réalisation de travaux (*modestes au regard de l'ampleur du présent projet*) me semblant très utiles contre l'envasement, consistant à **curer les fossés et les déboucher au sortir sur l'étang de l'Arnel.**

Quant-au réaménagement en zone humide dulçaquicole de la parcelle de 12 hectares, située sur la commune Lattes-Maurin et contiguë à la décharge du Thôt, elle ne peut qu'apporter un plus écologique favorisant les déplacements aquatiques des espèces déjà présentes mais aussi attirer l'avifaune sédentaire et migratrice qui visite le secteur.

Avis favorable à ce projet en souhaitant la prise en compte de mes remarques et suggestions .

JC BALSAN

-2- 

Monsieur Richard GIRAUD
Lieu-dit « le POUZOL »
Chemin de la draye
Commune de VILENEUVE-les-MAGUELONGUES
34750

CC-5

à

l'attention de Monsieur SOUBRA
Commissaire-Enquêteur

Objet : Complément d'informations,
Concernant « la plaine du Pouzol »

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone
le Vendredi 11 Octobre 2019

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je suis propriétaire des parcelles (824 & 825) remplacé à ce jour par le N° 100, qui longe d'une part le chemin de la draye et de la MOSSON.

Il est à noter, que nous payons chacun des propriétaires, la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière.

Nous constatons que le projet de recalibrage de la MOSSON, concernera apparemment que la partie côté LATTES...

De ce fait apparemment du côté Villeneuve-lès-Maguelone, il n'y aurait aucun Merlons, ce qui va augmenter les risques de débordements en cas de crues importantes sur nos terrains.

Nous sommes cinq propriétaires dans ce cas qui longeons, le bord de la MOSSON, séparés par un chemin.

Il est bien évident que la MOSSON devrait jouer son rôle de rivière, s'écoulant naturellement, alors que l'on note que depuis plusieurs années aucun entretien de nettoyage en profondeur n'a été fait, ce qui a occasionné un ensablement important en plus des embâcles.

C'est une partie nécessaire qui devrait être reprise en conséquence dans ledit rapport de projet.

Monsieur NOËL SEGURA, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone et élu à la Métropole, pourrait s'occuper un peu plus de ces concitoyens.

Voilà après ces quelques lignes, j'avoue que nous sommes très inquiet et avons peur de se retrouver un jour, inondé comme beaucoup de communes l'ont été en France ces quelques dernières années.

En espérant sincèrement, qu'il soit pris en compte mes dires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de mes sincères salutations.

Lettre fait le Vendredi 11 Octobre 2019,
par Monsieur R.GIRAUD

Nouvelle observation enquête Mosson



"Montpellier Méditerranée Métropole"

16/09/2019 13:41:35

A : fb.soubra@wanadoo.fr

RD-1

CC:

Cci:

Votre nom (facultatif, sera publié ci dessous): Houdayer Anne-Françoise Vos coordonnées: Le Pouzol nord 34750 Villeneuve les Maguelone Votre mail: anne.houdayer@hotmail.fr Vos observations: Bonjour, j'habite le long de la Mosson depuis 2007. À ce jour, ma maison a été inondée 2 fois, en 2014 (15cm) et en 2016 (5cm) et toujours par le bas de la plaine et non par la Mosson directement. Ma maison existe depuis le début du 20 ème siècle, est cadastrée mais n'apparaît pas sur votre plan . Je comprends parfaitement que les travaux d'aménagement privilégient Maurin et ses habitants. Cependant sur le secteur de Villeneuve, un certain nombre de choses auraient besoin d'être réalisées: - desemblacement de la Mosson qui est envahie de troncs d'arbres, de containers, de voiturenotamment en amont du barrage - curage des roubines existantes et des fossés - débouchage des passages sous la D 185 - consolidation des berges de la Mosson rive droite en amont du barrage (les inondations et les ragondins ont fragilisé les berges qui s'effondrent lors des coups de rivière rendant le chemin souvent impraticable et dangereux empêchant les riverains de circuler). - l'arasement de la digue rive droite ne risque-t-il pas d'augmenter l'inondation de la plaine ? De nombreux chevaux pâturent sur ce secteur et une montée rapide des eaux pourrait être catastrophique. Modéré: oui Date post: Lundi 16 Septembre 2019, 13:41

Nouvelle observation enquête Mosson

23 septembre 2019 21:59

de: **Montpellier Méditerranée Métropole**<contact@montpellier3m.fr>
à: fb.soubra@wanadoo.fr;

Votre nom (facultatif, sera publié ci dessous): M. et Mme Molla

Vos coordonnées:

Votre mail: suzannemolla@yahoo.fr

Vos observations:

Observations M. et Mme Molla, propriétaires, au Pouzol, rive droite de la Mosson, sur Villeneuve.

Habitant depuis 1978, ce mas construit au début du 20ème siècle dans le secteur du Pouzol Nord, nous avons acquis une connaissance de la zone (la Mosson, ses berges et les évènements) sur une durée de 40 ans.

Pendant cette période, nous n'avons observé aucun travail d'entretien dans notre secteur (des terrains de l'INRA jusqu'au chenal), à l'exception d'une coupe réalisée récemment, ne concernant que quelques branches émergeant de la rivière- et donc insignifiante au regard de la masse d'embâcles accumulés dans le lit de la mosson (nombreux arbres, frigo, voitures, etc...).

En amont du secteur de Villeneuve, des travaux d'entretien ont été réalisés à St Jean de Védas, avec l'assistance du SYBLE tant sur la Mosson que sur le Rieucoulon, de façon à faciliter l'écoulement des eaux, augmentant ainsi, en aval, le débit notamment en cas de fortes pluies.

Sur la rive gauche de la Mosson, côté Lattes, entre la « planche » et l'ancienne décharge du Thot, une digue a été élevée en 1989, sans que l'équivalent soit réalisé sur la rive droite, diminuant très sensiblement l'étendue du bassin versant et ramenant la totalité du débordement côté Villeneuve.

Sur la rive droite, côté Villeneuve

Entre 1978 et 2001, nous n'avons eu aucune inondation dans la maison.

Postérieurement, nous avons connu 5 inondations :le 12/12/2002 (23 cm d'eau dans la maison), le 03/12/2004 (49 cm), le 30/09/2014 (5cm), le 07/10/2014 (23 cm), le 14/10/2016 (23 cm) alors que le sol de la maison est à 60cm du terrain naturel.

L'eau déborde en amont de notre secteur, s'étale sur le Pouzol et rejoint le lit de la Mosson, au point bas de la rive droite, près de chez nous, légèrement en amont du chenal. La décrue survenait rapidement. La maison disposant d'un étage, nous pouvions y rester en sécurité.

A ces dernières, se sont ajoutées d'autres inondations de moindre importance.

Tous ces débordements ont dégradé les chemins, Draye, Rebicolle et accès à la RD 185, accès principaux des riverains et fréquentés par les promeneurs, pêcheurs, VTTistes etc...

Dans le projet présenté d'aménagement de la basse vallée de la Mosson, les travaux essentiels sur les chemins et accès de la rive droite, dégradés par les inondations, ne sont pas prévus.

Dans le cadre de la transparence hydraulique, il faut

1) améliorer l'écoulement de la Mosson, largement perfectible car la présence de

nombreux embâcles réduit sensiblement l'évacuation des eaux.

2) Assurer l'écoulement et le ressuyage du secteur du Pouzol, en restaurant et entretenant les roubines naturelles fortement envahies, ainsi que les exutoires sur l'étang particulièrement celui longeant le chemin d'accès à la RD 185. La stagnation d'eau sur le Pouzol, conséquence du manque d'entretien, favorise la pullulation des moustiques.

La conjonction du renforcement de la digue, côté Lattes-Maurin, et de l'arasement des merlons côté Villeneuve va entraîner un débordement plus important dans le secteur rive droite, alors qu'il était partagé précédemment.

Nous soulignons la présence de quelques maisons en dur, alors que les documents ne faisaient état que d'une seule.

Le plan cadastral ancien, existant lors de notre achat en 1978, les indiquent déjà.

Les habitants vivent et payent des taxes foncières et d'habitation et se sont mis en conformité pour l'assainissement autonome.

Bien que la densité soit faible, l'occupation humaine du secteur limite le risque lié à la délinquance (voitures volées, brûlées, jetées dans la Mosson, et même tentative d'assassinat en 1986). Nous intervenons fréquemment pour signaler aux autorités tout problème dans le secteur (feu, présence anormale, dépôt d'encombrants ou d'objets volés, etc...)

Il faut noter aussi que les surfaces comprises entre la Mosson et la route, anciennes terres à vignes, sont en partie cultivées : cultures céréalières, maraichage (Dantas), fourrage, jardins partagés, ou dédiés au pâturage des chevaux.

La station d'épuration de Villeneuve est située dans ce secteur.

Il est essentiel que le projet tienne compte de l'existence de tous les habitants, tant de Lattes que de Villeneuve qui fait également partie de la Métropole .

Modéré: oui

Date post: Lundi 23 Septembre 2019, 21:59

Nouvelle observation enquête Mosson

3 octobre 2019 14:39

de: **Montpellier Méditerranée Métropole**<contact@montpellier3m.fr>
à: fb.soubra@wanadoo.fr;

Votre nom (facultatif, sera publié ci dessous): Anne-Françoise Houdayer

Vos coordonnées:

Domaine du Pouzol

34750 Villeneuve les Maguelone

Votre mail: anne.houdayer@hotmail.fr

Vos observations:

Pour compléter mon premier post:

L'entretien des berges côté rive droite devient problématique. Elles s'effondrent de plus en plus notamment face a Monsieur Giraud ou cela devient extrêmement dangereux (risque de chute dans la rivière)et dans le virage avant Monsieur et Madame Teysseire. Je pense qu'il faudrait stabiliser soit avec des roches soit avec des palplanches afin que cela ne s'accroisse pas, notamment lors des crues , période où le chemin devient impraticable. Il faudrait également revoir l'état de ce chemin emprunté non seulement par les riverains, mais également par les promeneurs et les pêcheurs et qui est dans un état lamentable surtout lorsqu'il pleut.

Modéré: oui

Date post: Jeudi 3 Octobre 2019, 14:39



Objet: Nouvelle observation enquête Mosson

15/10/2019 09:09:31



RD-4

Envoyé de mon iPhone

Contenu du message transféré :

Expéditeur: "Montpellier Méditerranée Métropole" <contact@montpellier3m.fr>
Date: 14 octobre 2019 à 22:54:20 UTC+2
Destinataire: fb.soubra@wanadoo.fr
Objet: Nouvelle observation enquête Mosson

Votre nom (facultatif, sera publié ci dessous): Association de défense de la nature et de l'environnement Maguelone Gardiole

Vos coordonnées:

Association de défense de la nature et de l'environnement Maguelone Gardiole

50 rue de la jeunesse

34750 Villeneuve les Maguelone

Votre mail: environnement@maguelonegardiole.fr

Vos observations:

Observations de l'Association de défense de la nature et de l'environnement Maguelone Gardiole

Le but des travaux prévus dans la basse vallée de la Mosson est de protéger les habitants des Marestelles en cas de crue.

Toutefois, suite à la consultation de ce dossier, certains points ne semblent pas avoir été mentionnés, qui nous semblent pourtant de toute importance.

En effet en cas de crue, l'étang de l'Arnel risque de se remplir et d'inonder les Cabanes de l'Arnel à Palavas. la route qui mène de Villeneuve au canal. ainsi que l'axe routier D

pour la station d'épuration ?

R.D-4 (suite)

Un article du Midi libre en Avril 2019 retrace bien les inquiétudes des Palavasiens. « L'Arnel est une cuvette qui ne se vide que par une passe obstruée vers le canal du Rhône à Sète et une buse envasée sous le chemin de Villeneuve à Maguelone. Cette cuvette évidemment se remplira et débordera, ce que les concepteurs du projet semblent avoir oublié ».

Précisons qu'en cas de coup de mer, la situation peut encore s'aggraver.

Notre association recommande que le pont hydraulique avec l'étang de Vic soit agrandi. Il devrait déjà l'être mais dans le cas de ce projet, cela semble de plus en plus nécessaire.

D'autre part nous relayons les inquiétudes des habitants du Pouzol concernant le manque d'entretien du secteur, des roubines et des exutoires sur l'étang, ce qui risquent d'augmenter les difficultés qu'ils ont déjà dans ce secteur.

Moderé: oui

Date post: Lundi 14 Octobre 2019, 22:54

Nouvelle observation enquête Mosson

17 octobre 2019 15:31

de: **Montpellier Méditerranée Métropole**<contact@montpellier3m.fr>
à: fb.soubra@wanadoo.fr;

Votre nom (facultatif, sera publié ci dessous): Jacky CHANTON

Vos coordonnées:

Jacky CHANTON

10, rue des Vignes

34970 LATTES

Votre mail: jacky.chanton@free.fr

Vos observations:

Lattes, le 17 Octobre 2019

Enquête publique du Projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson portée par Montpellier Méditerranée Métropole sur le territoire des communes de Lattes et Villeneuve-les-Maguelone.

Monsieur le Président,

Ma question s'oriente sur les pollutions qui seraient émises par le Centres d'Enfouissement Technique du Thôt sur la commune de Lattes, installation classée pour la protection de l'environnement conformément à la réglementation.

Lorsque cette décharge était en activité, elle n'a jamais répondu aux réglementations en vigueur et même la loi n'a pas été respectée non plus dès 2001.

Des déchets, parmi les plus dangereux qui existent y ont été enfouis, lesquels, à ma connaissance, sans aucune évaluation sur leurs éventuels impacts sur l'environnement. Comment ne pas s'interroger sur les mesures qui ont été prises depuis son arrêt en 2006 qui permettent bien d'éviter la diffusion de produits nocifs du sous-sol, de la nappe et des cours d'eau de proximité.

Ne pas oublier qu'il s'agit d'une ancienne décharge située sur un milieu sensible et qui devrait être protégé (Natura 2000). On trouve à proximité immédiate, moins de 300 mètres du pied de ce CET, l'étang de l'Arnel, la Mosson, le Rieucoulon, le ruisseau de Gramenet. N'y a-t-il pas des incidences Natura 2000 par rapport aux pollutions générées par l'ancien CET ?

Comment pouvez-vous nous assurer aujourd'hui qu'après les travaux de protection des inondations, il n'y aura pas des transferts de polluants de lixiviats de l'ancien CET vers :

- La zone humide de 12 hectares contigüe au Thôt (aménagement 6),
- la Mosson et/ou l'Étang de l'Arnel.
- les apports d'eau douce et les échanges hydrauliques avec l'étang de l'Arnel via le bras de décharge de la Mosson.

Conclusion :

Afin d'éliminer définitivement le risque d'une contamination par l'ancienne décharge du Thôt, je propose la réalisation d'une étude afin de permettre sa réhabilitation durable en recyclant et revalorisant les déchets afin de récupérer le terrain entièrement dépollué.

Le landfill mining (LFM) est une solution d'avenir pour la récupération des déchets et des terrains. Le projet européen RAWFILL (Interreg NWE) lancé en 2017, vise à développer une méthode innovante de caractérisation des décharges combinant méthodes géophysiques et forages ponctuels. Contrairement aux méthodes classiques, la méthode RAWFILL permet d'obtenir rapidement et à bas coût une cartographie très précise en 3D des ressources disponibles dans les décharges.

L'avantage majeur de cette proposition serait de protéger durablement ce site même lors d'une élévation du niveau de la mer et des étangs dont risque de submersion du pied de cet ancien CET devient probable avec les effets du changement climatique.

Modéré: oui

Date post: Jeudi 17 Octobre 2019, 15:31



Direction : de l'Eau et de l'Assainissement
Service : Risques Pluvial et Inondations

Montpellier, le 06/11/2019

Monsieur Robert SOUBRA
en qualité de Commissaire Enquêteur
Décision du TA n°E19000085/34
236 rue des Cades
34980 SAINT GELY DU FESC

N/Réf. : OM/FFJ/NZ/EM n° 19-1502
Affaire suivie par : Nicolas ZUMBIEHL
Tél. : 04 67 13 62 39

Objet : Enquête publique – Aménagements de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur les communes de Lattes et Villeneuve les Maguelone

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Pour faire suite à la remise du procès-verbal de fin d'enquête en date du 25 octobre 2019, je vous prie de trouver ci-joint le mémoire en réponse à la liste de questions et aux observations écrites formulées lors de l'enquête publique citée en objet.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de mes sincères salutations.

**Le Directeur Général Adjoint
Service Public de l'Environnement
et des Transports,**


Olivier MERLIAUD

Aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson sur les communes de Lattes et Villeneuve les Maguelone

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE :

- Autorisation environnementale
 - Enquête parcellaire
- Déclaration d'intérêt général
- Déclaration d'utilité publique

Note de Réponses aux questions du Commissaire Enquêteur

La présente note a pour objet d'apporter les réponses aux questions posées et soulevées par le public, qui relèvent du Responsable de projet. L'ensemble des demandes d'explications, des questions sur le projet présenté et des propositions de modification ou d'amélioration est présentée dans le procès-verbal de synthèse des observations du public du 25 octobre 2019.

Les réponses aux questions sont organisées selon les thématiques suivantes :

1- Questions relatives à la protection des habitations existantes : Obs RL3, RL4, RV1, RV2, RV4, CC1, CC2, CC4, CC5, RD1, RD2

- Calage altimétrique des dalots de transparence hydraulique dans la digue rive gauche de la Mosson et niveau de protection des secteurs à enjeux ?

Le calage altimétrique des dalots de transparence hydraulique à travers la digue rive gauche de la Mosson (aménagements 0, 1 et 7), permettra l'inondation contrôlée de la plaine à partir d'une crue trentennale de la Mosson. De cette manière, la fréquence d'inondation de la plaine rive gauche est inchangée par rapport à la situation actuelle. En effet, pour une crue trentennale des débordements par-dessus la digue de la Mosson sont observés en situation actuelle. L'objectif du projet consiste à supprimer le risque de rupture des digues et à gérer les débits et volumes transitant dans la plaine rive gauche afin de baisser les niveaux de submersion notamment au droit des secteurs densément habités. Dans ces conditions, les secteurs à enjeux (zone protégée) seront protégés jusqu'à une crue d'occurrence centennale de la Mosson, associée à un niveau marin de 1,5 m NGF.

- Fonctionnement hydraulique du projet en amont de la voie SNCF ?

Le projet permet de supprimer le risque de rupture de la digue rive gauche en amont immédiat de la voie SNCF, sur le tronçon fragile où des brèches ont été observées par le passé. Afin de supprimer le risque de rupture brutale conduisant à une inondation à cinétique élevée et de conserver la zone d'expansion des crues, il est prévu de conforter très localement la digue en amont immédiat du pont de la voie ferrée et de placer des ouvrages de transparence hydraulique sous la digue (aménagement 0). Cette mesure doit permettre de réguler le débit entrant sur la plaine d'inondation à partir de la crue trentennale (débit 365 m³/s). L'aménagement consiste en la création d'un ouvrage de transparence composé de deux cadres de 2,50 x 1.00 m dans la digue de la Mosson en amont du

remblai RFF. Ces ouvrages seront calés à la cote 5.05 m NGF, correspondant à la cote de crue trentennale en situation projet, soit un niveau compris entre 1.65 et 1.75 m au-dessus des terrains de la plaine. Les niveaux d'eau en crue centennale seront compris entre 0,5 et 1 m au droit du Mas de la Plaine, sensiblement inférieurs à ceux en situation actuelle (- 8 cm). Les ouvrages existants sous le remblai SNCF et l'ouvrage redimensionné par le projet sous la digue de la Mosson assureront la vidange de la plaine.

En complément, les études de diagnostic des digues de la Mosson dans leur état actuel concluent que l'état général de la digue rive gauche en aval et en amont de la voie SNCF est insatisfaisant pour des crues inférieures à une période de retour de 30 ans. Structurellement les digues ne peuvent pas donc résister sans rupture pour des crues supérieures à 30 ans, ce qui est cohérent avec la fréquence des premiers débordements observés pendant les crues de 2002, 2003, 2014 et 2016.

○ Quels effets sur la plaine inondable et les enjeux en rive droite ?

Comme en situation actuelle, la plaine du Pouzol sera inondée, dès les crues fréquentes, puisqu'il n'existe pas de digue en rive droite de la Mosson sur son cours aval. Cette plaine, qui est une zone d'expansion des crues (ZEC), sera aussi alimentée par l'amont, non plus par rupture de digue comme en situation actuelle, mais par débordement progressif au droit des secteurs où les digues agricoles seront arasées (aménagements 2 et 3). La suppression de la digue en lit majeur (aménagement 4) facilitera l'expansion des crues dans la ZEC.

Sur la commune de Villeneuve lès Maguelone, aucun bâti agricole n'est présent en zone inondable. Les enjeux concernent :

- les jardins familiaux où les conditions d'inondations seront sensiblement réduites (- 0,5 m) en situation projet,
- la station d'épuration dont les équipements sont déjà hors d'eau pour la crue centennale,
- une habitation isolée située à proximité de la Mosson sans digue en vis-à-vis. Le projet n'a pas d'incidence pour ce bâti qui est déjà inondé avec plus de 1 m d'eau en crue centennale. Cette habitation qui est ancienne possède un étage.

Dans la plaine du Pouzol, de nombreuses cabanes sont présentes sur des parcelles privées. Sur ce secteur de la basse plaine, la commune de Villeneuve lès Maguelone et le Conseil Départemental agissent de manière coordonnée pour, notamment au moyen de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), acquérir ces parcelles en vue de restaurer l'espace naturel. Dans le cadre de cette démarche, des cabanes ont déjà été démontées suite au rachat de parcelles par la commune et le Département. Cette action s'inscrit également dans une démarche plus globale, appelée « Agir sur la cabanisation » à l'échelle des communes en périphérie des étangs palavasiens, qui associe différents acteurs dont notamment la Préfecture, France Domaine, le Conservatoire du Littoral, la DDTM, le parquet du tribunal administratif, et les communes.

Le projet en confirmant le caractère inondable de la plaine du Pouzol est cohérent avec les objectifs de cette politique foncière locale. Dans ce contexte, les quelques bâtis existants ne possédant pas d'autorisation d'urbanisme et construits en zone agricole ou naturelle du PLU de la commune de Villeneuve lès Maguelone sont considérés comme faisant partie du phénomène de cabanisation. La seule habitation recensée dans le dossier d'enquête est celle qui possède un permis de construire.

2- Questions relatives à la protection des installations existantes (STEP, routes) : Obs RV1, RV2, RV4, CC1, CC2, CC4, RD1, RD2, RD4

Les réponses à ces questions ont été traitées dans le chapitre précédent : Quels effets sur la plaine inondable et les enjeux en rive droite ?

En complément, la RD185 est fréquemment inondable lors d'épisodes de crue de la Mosson et/ou du Lez. Les surverses observées sur cette voirie contribuent à l'évacuation des crues vers l'étang de l'Arnel. Sur la basse plaine, la plupart des voiries sont submergées en cas d'inondation (RD986, RD185, RD116, RD185E4), leur fermeture est organisée par les plans communaux de sauvegarde des communes et les services voiries de Montpellier Méditerranée Métropole. Dans ce contexte, les mesures de prévention des risques pour les usagers de la route ne consistent pas à rendre insubmersible la RD185 mais à interdire la circulation sur l'ensemble du réseau routier de la basse plaine du Lez et de la Mosson en période d'inondation.

3- Questions relatives à la préservation des cultures : Obs RL2, RL4, RD2

- Incidences du projet pour les cultures situées en rive droite à proximité de la RD116 ?

Le projet permettra de réduire le risque de rupture des digues en rive droite.

Le projet n'a pas d'incidence sur les inondations pour les crues inférieures à 10 et 30 ans. En effet, les premiers débordements en rive droite ont lieu au niveau des jardins familiaux puis cheminent jusqu'à la RD116 qui est submergée. La digue agricole située en aval de la RD116 est donc contournée par les eaux qui s'écoulent dans les terrains agricoles. La dernière inondation dans ces conditions date de la crue d'octobre 2016. Ainsi, le projet n'a pas d'incidence sur les premières crues débordantes qui inondent la plaine et provoquent les dommages aux cultures maraichères.

En crue centennale, il faut noter sur ce secteur (aménagement 3) une augmentation localisée des hauteurs d'inondation ainsi que, assez largement répartie, une augmentation modérée des vitesses d'écoulement. Cet impact relatif n'aggrave pas les dommages aux cultures maraichères puisqu'en situation actuelle, les niveaux de submersion sont déjà compris entre 0,5 m et 1m (et localement plus de 1m).

- Incidences du projet pour les cultures situées en rive gauche en amont de la voie SNCF ?

La réponse a été traitée dans les réponses à la question 1 au chapitre : Fonctionnement hydraulique du projet en amont de la voie SNCF ?

Les conditions d'inondation sont globalement inchangées (abaissement de 8 cm en crue centennale).

- Incidences du projet pour les cultures de la plaine rive droite (cultures céréalières, maraichage, fourrage, jardins partagés ou dédiées au pâturage des chevaux) ?

Rappel : comme en situation actuelle, la plaine du Pouzol sera inondée, dès les crues fréquentes, puisqu'il n'existe pas de digue en rive droite de la Mosson sur son cours aval et que la digue en aval de

la RD116 est contournée par les débordements se produisant en rive droite. Cette ZEC sera alimentée non plus par rupture de digue comme en situation actuelle, mais par débordement progressif au droit des secteurs où les digues seront arasées.

Globalement le projet ne modifie pas les conditions d'inondation (fréquence de submersion, niveaux d'eau, vitesses d'écoulement, durée de ressuyage, ...) pour les cultures de la plaine rive droite. Les quelques modifications concernent les parcelles situées à proximité de la RD116 (cf. chapitre précédent) et les jardins familiaux où les conditions d'inondations seront sensiblement réduites (- 0,5 m) en situation projet.

4- Questions relatives au risque d'aggravation des inondations en rive droite : Obs RL2, RV1, RV2, RV3, RV4, CC1, CC2, CC3, CC4, CC5, RD1, RD2

En rive droite, les digues existantes sont discontinues et la Mosson déborde dans la plaine dès la crue décennale. L'arasement des digues rive droite (aménagements 2, 3 et 4) n'aura donc pas d'effet sur l'inondabilité de la plaine rive droite pour des crues décennale et trentennale.

Pour une crue centennale, le fonctionnement hydraulique et les classes de hauteur d'eau calculées en rive droite restent globalement inchangées, à l'exception de l'aval immédiat des aménagements 2 à 4 où l'arasement des digues induit une augmentation localisée des hauteurs d'eau.

5- Questions relatives au risque d'aggravation des inondations en rive gauche : Obs RL3 et RL4

L'analyse des incidences hydrauliques du projet en cas de crue permet de vérifier que ses objectifs sont atteints à savoir : réguler les débordements de la Mosson dans la plaine de rive gauche **pour protéger les secteurs habités et les zones d'activités** tout en conservant et restaurant les ZEC de la basse plaine.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'aménagement consiste à :

- supprimer le risque de rupture des digues de la Mosson par surverse,
- renforcer et aménager la digue rive gauche qui participe à la régulation dynamique des débordements de la Mosson,
- araser les digues qui contrarient l'expansion des crues et reconquérir 15 ha de zone d'expansion des crues,
- améliorer le ressuyage de la plaine rive gauche.

Ces aménagements permettent de reconnecter le lit mineur de la Mosson à la ZEC rive gauche tout en diminuant les niveaux de submersion qui étaient liés au cloisonnement de la plaine par les digues. C'est l'objet même de l'aménagement qui permet de décroisonner la basse vallée, de retrouver ainsi un fonctionnement plus naturel entre lit mineur et lit majeur, de baisser les niveaux de submersion et au final de mettre hors d'eau les secteurs à enjeux.

La diminution des hauteurs d'eau au droit des zones à enjeux est très largement améliorée :

- De 30 cm jusqu'à plus d'1 m d'abaissement sur l'ensemble de la plaine rive gauche,
- 90 cm au droit des Marestelles,
- De 50 cm à 1.30 m d'eau en moins sur le secteur des Saladelles et des campings, secteur qui est mis hors d'eau,
- Entre 50 et 70 cm d'eau en moins au droit des enjeux isolés, dont la plupart sont mis hors d'eau.

Afin de conserver l'inondabilité de la plaine rive gauche, des dalots seront positionnés dans les digues (aménagements 0, 1 et 7). Ceux-ci seront calés en altimétrie de manière à ne pas modifier la fréquence de mise en eau de la plaine soit à partir de la crue trentennale.

De plus, le projet permet de supprimer le risque de rupture des digues et ce jusqu'au niveau de protection centennal. Ainsi, les dommages associés aux survitesses occasionnées par la formation de brèches dans les digues sont supprimés.

Les durées de submersion sont très fortement diminuées. Il s'agit d'un bénéfice majeur du projet qui se traduit par une réduction très significative des dommages agricoles en cas d'inondation de la basse plaine de la Mosson.

Au final, le projet n'apporte aucun risque d'aggravation des inondations en rive gauche mais au contraire il permet d'améliorer les conditions d'inondabilité : suppression du risque de rupture de digue de la Mosson, fréquence de submersion inchangée, baisse significative des niveaux d'eau et des vitesses d'écoulement, forte réduction des durées de ressuyage, ...

6- Questions relatives au nettoyage et au curage des cours d'eau et fossés : Obs RL2, RV1, RV2, RV3, RV4, RV8, RV10, CC1, CC2, CC3, CC4, CC5, RD1, RD2, RD4

- Curer le fossé depuis l'aménagement 4 jusqu'au chemin en face de la STEP de Villeneuve les Maguelone ?

Dans le cadre des travaux de l'aménagement 4, le fonctionnement du fossé de drainage existant (qui n'est pas entretenu) sera vérifié. Des travaux de reprise du profil en long du fossé seront réalisés dans l'emprise du chantier s'ils s'avèrent nécessaires de restaurer sa capacité hydraulique.

- Manque d'entretien des fossés et les débouchés au sortir de l'étang de l'Arnel, curer les roubines ?

Montpellier Méditerranée Métropole entretient les ouvrages hydrauliques sous la RD185, notamment après chaque épisode de crue.

L'évacuation des crues de la Mosson vers l'étang de l'Arnel (650 m³/s en crue centennale) se fait essentiellement par le chenal de crue, puis par débordement par-dessus la RD185 notamment entre le Thôt et le Pont Vert, par le principal ouvrage hydraulique sous la RD185 situé entre le chenal et le camping de Villeneuve les Maguelone et enfin par deux autres roubines de capacité hydraulique plus réduite.

Ces fossés et roubines ne sont pas obstrués et permettent l'écoulement des eaux en période de crue et lors du ressuyage de la plaine. Seul, le débouché sur l'étang de l'Arnel de deux roubines est partiellement obstrué des sédiments s'accumulant sur une hauteur de quelques dizaines de centimètres, les vitesses d'écoulement transitant jusqu'aux exutoires n'étant pas suffisantes pour un auto-curage.

Même pour des faibles débits, ces deux roubines assurent leur rôle d'évacuation des eaux, les écoulements contournent les dépôts de sédiment pour se déverser dans l'étang. Ce fonctionnement est observé à chaque crue de la Mosson, comme celle du 23/10/2019 (crue non débordante de faible ampleur) qui a alimenté la roubine située à l'Est du chenal de crue.

Il convient de signaler que les dépôts présents au niveau du débouché permettent de conserver un volume d'eau douce dans ces roubines qui a favorisé au fil du temps le développement d'une biodiversité de type zone humide (herbiers aquatiques, roselières, ripisylve, ...). Cette niche écologique est utile à de nombreuses espèces animales et particulièrement bien située à l'interface avec l'étang de l'Arnel. Le curage de l'exutoire aura pour conséquence la disparition de ce biotope.

En conclusion, le curage des exutoires n'apportera aucun gain hydraulique et aura des conséquences négatives pour le maintien de la biodiversité qui s'est développée sur ces milieux humides. De plus, ce « bouchon » situé à l'interface entre les roubines et l'étang se reformera à chaque coup de vent d'Est. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de curer ces fossés et roubines dans le cadre du projet.

Montpellier Méditerranée Métropole continuera d'entretenir les fossés et roubines sous la RD185, cet entretien est suffisant pour assurer le bon fonctionnement des exutoires jusqu'à l'étang.

- Dragage et nettoyage de la Mosson, notamment les encombrants dans le lit mineur, curer la Mosson, améliorer l'écoulement de la Mosson ?

Dans le cadre du plan de gestion des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson, établi par le Syble à l'échelle du bassin versant pour la période 2010-2020, des travaux de gestion de la végétation et d'enlèvement des embâcles et des encombrants sont réalisés à fréquence régulière sur la Mosson. La prochaine intervention est prévue en fin d'année 2019 par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de sa compétence GEMAPI. Ces travaux permettront d'améliorer l'écoulement de la Mosson.

En complément, le Syble vient d'établir le prochain plan de gestion des cours d'eau sur la période 2020-2030, ce qui permettra à Montpellier Méditerranée Métropole de poursuivre ces actions dans le temps, notamment sur la basse vallée de la Mosson.

- Nettoyer les rives et les arbres (élagages) aux abords de la Mosson, traiter les embâcles ?

Même réponse qu'au chapitre précédent, la prochaine intervention est prévue en fin d'année 2019 par Montpellier Méditerranée Métropole.

En complément de ces interventions programmées, Montpellier Méditerranée Métropole intervient régulièrement pour enlever les déchets divers qui sont déversés en bordure de la Mosson.

- Dragage et nettoyage des ouvrages sous la RD185, éviter le débordement sur la route entre Villeneuve les Maguelone et Palavas ?

La réponse à ces questions a été traitée dans les chapitres précédents : Montpellier Méditerranée Métropole assure l'entretien courant ouvrages sous la RD185 et notamment après chaque crue.

Rappel : les mesures de prévention des risques ne consistent pas à rendre insubmersible la RD185 mais à interdire la circulation sur l'ensemble du réseau routier de la basse plaine du Lez et de la Mosson en période d'inondation puisque la quasi-totalité des voiries est submergée lors de ces épisodes.

7- Questions relatives à la consolidation des berges et chemins : Obs RV1, RV2, CC1, CC2, RD1, RD2, RD3

- Consolider les berges de la Mosson en rive droite sur plusieurs secteurs notamment en amont du barrage (seuil aval), renforcer les berges avec des enrochements pour préserver le chemin d'accès aux propriétés, le chemin le long de la Mosson est souvent impraticable ?

Des travaux de confortement des berges de la Mosson et de remise en état des chemins et accès de la rive droite ne sont pas prévus dans le projet, ceux-ci étant sans rapport avec l'objectif de protection contre les inondations.

D'autre part, la collectivité n'a pas la compétence pour entretenir les chemins privés.

8- Questions relatives au désenvasement et à la vidange de l'étang de l'Arnel : Obs RL1, RV1, RV2, RV10, CC1, CC2, RD4

- La réalisation d'un pont en remplacement de la buse sous le chemin du Pilou pour compenser l'apport d'eau lors des crues en supprimant le barrage que constitue la route dans la pratique ?

Le projet ne modifie pas les apports d'eau dans l'étang de l'Arnel qui est le réceptacle des crues de la Mosson, du Rieucoulon et du Lantissargues.

La proposition d'agrandir le pont sur le chemin du Pilou entre les étangs de l'Arnel et de Vic a déjà été étudiée par l'étude globale sur le fonctionnement des étangs palavasiens et de l'étang de l'Or 2010-2012 (étude portée en co-maîtrise d'ouvrage entre le Syble, le Symbo et le SIEL). Le chemin du Pilou (route submersible sur sa totalité entre les étangs de l'Arnel et de Vic) est submergé avant que les enjeux en périphérie des étangs ne soient inondés. Le remplacement de la buse par un pont sur le chemin du Pilou ne permet pas de protéger les enjeux habités des Cabanes de l'Arnel des inondations.

- Agir sur le déversoir et sur l'étang de l'Arnel qui sont encombrés par des limons, curer l'étang de l'Arnel ?

Le déversoir et le chenal de crue de la Mosson jusqu'à l'étang de l'Arnel n'est pas limitant pour évacuer les crues des cours d'eau même pour des périodes de retour rares. Le projet ne prévoit pas de curer le chenal de crue ni l'étang, ces travaux (par ailleurs très complexes sur le plan technique et réglementaire) seraient sans effet sur le fonctionnement hydraulique de la basse plaine de la Mosson.

Le projet consiste à aménager une échancrure dans le seuil aval (déversoir) entre la Mosson et l'étang de l'Arnel. Cette échancrure, en plus des bénéfices attendus en termes de continuité écologique, permettra de restaurer les échanges hydrauliques en période normale et de contribuer à la lutte contre l'envasement de l'étang, notamment dans sa partie nord qui est la plus envasée.

Remarque : le comblement de l'étang de l'Arnel, tant que le niveau des sédiments reste inférieur à celui du plan d'eau (environ le même que celui de la mer), n'a pas d'incidence sur la capacité de stockage en période de crue.

9- Questions relatives aux propositions de travaux complémentaires : Obs RL1, RL3, RV1, RV2, RV4, CC1, CC2, CC4, RD4, RD5

- Réaliser des bassins de rétention en amont du projet, notamment en amont de la gare SNCF ?

Dans le cadre de l'étude globale du bassin versant de la Mosson de 2012 qui a proposé les programmes de protection contre les inondations de la Mosson et du Coulazou, actions inscrites à l'axe 7 (actions structurelles) du PAPI2 Lez 2014-2021, les différentes solutions de protection contre les inondations des secteurs densément urbanisés ont été examinées. Compte tenu du volume des crues de la Mosson, estimé à plusieurs dizaines de millions de m³ et notamment à 120 millions de m³ en crue centennale généralisée au niveau de la basse vallée, aucune solution de bassin de rétention n'a pas été retenue car elle s'avérait inefficace compte tenu de l'importance du volume à écrêter pour réduire significativement sur les débits de la Mosson au droit des secteurs à enjeux. Des bassins de rétention en amont du projet n'apporteraient donc pas de gain pour la protection des secteurs densément habités.

Dans ces conditions, le principe du projet consiste gérer le transit des crues, sans rupture de digue, jusqu'à l'étang de l'Arnel.

Le projet permet de conserver les ZEC rives gauche et droite de la Mosson, notamment celles en amont de la voie SNCF. Ces plaines sont classées en ZEC prioritaires du SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens à reconquérir.

- Protéger le camping de l'Arnel, réaliser une digue de protection du camping avec les sédiments issus du curage de l'étang ?

Le projet n'a pas d'incidence sur les niveaux d'eau en période de crue au niveau du camping de l'Arnel. Le projet n'a pas vocation à protéger ce camping, situé en zone inondable du PPRi de Villeneuve les Maguelone, qui est inondé par la montée de l'étang de l'Arnel et la submersion marine. Afin de réduire le risque pour les personnes, le Préfet a fixé les périodes d'ouverture du camping en dehors des périodes sensibles aux crues des cours d'eau et aux tempêtes marines.

- Garantir une dimension suffisante de l'échancrure du seuil aval pour améliorer les échanges hydrauliques entre l'étang de l'Arnel et la Mosson et remplir efficacement sa fonction : établir une continuité écologique Mosson/Arnel ?

Le projet prévoit d'aménager une échancrure, elle sera portée à 5 mètres de largeur au minimum au niveau du seuil aval pour améliorer les échanges hydrauliques entre la Mosson et l'étang de l'Arnel et établir une continuité écologique.

- Assurer l'écoulement et le ressuyage du secteur du Pouzol, en restaurant et entretenant les roubines naturelles et les exutoires sur l'étang, notamment celui longeant le chemin d'accès à la RD185 ?

En situation actuelle, le secteur du Pouzol se vidange avec la décrue de la Mosson puisqu'aucune digue ne cloisonne la basse plaine en aval de la voie SNCF.

Les réponses aux questions concernant les fossés et roubines entre la RD185 et l'étang de l'Arnel ont déjà été apportées dans un précédent chapitre : les fossés et roubines sous la RD185 et jusqu'à leurs

exutoires dans l'étang de l'Arnel sont suffisants pour assurer le bon écoulement des crues et le ressuyage de la plaine du Pouzol.

En amont immédiat de la RD185, les fossés et roubines ont également des capacités hydrauliques suffisantes et cohérentes avec les ouvrages sous la RD185 pour assurer l'écoulement et le ressuyage de la plaine du Pouzol.

Plus en amont, les fossés et roubines ne présentent pas les mêmes sections hydrauliques, notamment par un manque d'entretien et de gestion, et sont en partie comblées. Sur ce secteur, il appartient aux propriétaires privés et aux exploitants agricoles de s'organiser pour créer ou réhabiliter un dispositif de drainage et de ressuyage de la plaine du Pouzol adapté à leurs besoins.

- Création de portes sur le Grau du Prévost ?

Cette proposition a déjà été étudiée par l'étude globale sur le fonctionnement des étangs palavasiens et de l'étang de l'Or 2010-2012 (étude portée en co-maîtrise d'ouvrage entre le Syble, le Symbo et le SIEL). Ces portes peuvent dans certaines conditions retarder le remplissage des étangs par la mer lors des tempêtes mais elles ne permettent pas d'éviter l'inondation des secteurs à enjeux situés en périphérie des étangs.

Le projet ne modifie pas les apports du bassin versant en période de crue dans l'étang de l'Arnel. Il n'a donc pas d'incidence sur le fonctionnement de l'étang en période de crue et/ou de tempête.

- La protection rapprochée des Cabanes de Palavas ?

Dans le cadre du PAPI Lez, une étude hydraulique sous maîtrise d'ouvrage du Syble est en cours. Cette étude doit être finalisée courant du premier semestre 2020. L'objectif de l'étude est d'identifier tous les enjeux soumis au débordement du Lez et des étangs et à la submersion marine et de proposer des solutions de protection le cas échéant. L'ensemble du territoire de Palavas est concerné dont les quartiers des cabanes : Premières cabanes, Cabanes de l'Arnel, ... Pays de l'Or Agglomération est associé au suivi de cette étude.

Cette étude n'a pas de relation avec le présent projet qui n'a pas d'incidence sur le fonctionnement de l'étang en période de crue et/ou de tempête.

- La réalisation d'un pont en remplacement de la buse sous le chemin du Pilou pour compenser l'apport d'eau lors des crues en supprimant le barrage que constitue la route dans la pratique ?

Cette question a déjà été traitée dans un chapitre précédent.

10- Questions relatives aux propositions de modification du projet : Obs RL3, RL4

- Recaler les dalots de la digue rive gauche pour une crue cinquantennale ?

Le calage altimétrique des dalots répond à plusieurs exigences :

- Conserver le caractère inondable de la plaine rive gauche dès les crues débordantes (demande de l'Etat de conserver la ZEC – logique PPRI),
- Ne pas aggraver la fréquence des inondations par rapport à la situation actuelle (demande forte de la profession agricole),

- Réguler les débits s'écoulant vers la plaine afin de protéger les secteurs densément habités (zone protégée) jusqu'à une crue centennale.

Pour répondre à ces objectifs, le calage altimétrique des dalots doit permettre une inondation contrôlée de la plaine pour la crue de la Mosson qui provoque les premiers débordements en situation actuelle. Les premiers débordements sur la digue rive gauche, côté Lattes, observés à partir d'une crue de type octobre 2016, ont permis de préciser l'analyse. Les dalots sont donc calés pour cette crue correspondant à une occurrence de 30 ans, simulée en état projet des aménagements pour ne pas modifier la fréquence de submersion de la plaine par rapport à la situation actuelle.

Le repositionnement des dalots dans la digue pour une occurrence cinquantennale ne permettrait plus de répondre aux exigences fixées par l'Etat.

11- Questions relatives à l'ancienne décharge du Thôt : Obs RD5

- o Incidences Natura2000 par rapport aux pollutions générées par l'ancien CET ?

Les lixiviats de l'ancienne décharge du Thôt sont drainés par des fossés périphériques étanches jusqu'à des bassins de rétention également étanches. Ces bassins sont vidangés régulièrement et les eaux traitées par la STEP MAERA.

- o Transfert de polluants de lixiviats de l'ancien CET vers la zone humide de 12 ha, la Mosson et/ou l'étang de l'Arnel, les apports d'eau douce et les échanges hydrauliques avec l'étang de l'Arnel via le bras de décharge de la Mosson ?

Comme indiqué précédemment, les lixiviats de l'ancienne décharge du Thôt sont drainés par des dispositifs étanches, vidangés régulièrement.

Toutefois et par mesure de précaution, la zone humide ne sera pas creusée à proximité du fossé périphérique du Thôt, le terrain naturel sera laissé en place sur une largeur suffisante afin de créer une zone tampon.

La Mosson et le Rieucoulon contournent l'ancienne décharge du Thôt avant de rejoindre l'Arnel et le Lez. Le bras de décharge du Rieucoulon vers la Mosson situé en amont du Thôt aura plutôt un effet bénéfique en guidant une partie des écoulements du Rieucoulon vers l'étang de l'Arnel, limitant ainsi les risques liés à une éventuelle contamination. Ce fonctionnement sera similaire pour les eaux de la Mosson qui auront tendance à s'écouler directement vers l'étang de l'Arnel par l'échancrure du seuil aval plutôt que le longer le Thôt.

- o Proposition d'une étude afin de permettre sa réhabilitation durable en recyclant et revalorisant les déchets afin de récupérer le terrain entièrement dépollué ?

Cette question ne concerne pas le projet soumis à l'enquête publique.

12- Questions relatives à la qualité des eaux et biodiversité : Obs RV4, RV5, RV6, RV7, RV8, RV9, RV10, CC4

- Amélioration des échanges hydrauliques entre la Mosson et l'étang de l'Arnel, apports d'eau douce à l'étang pour favoriser la faune et la flore, pour favoriser une seconde vie de l'étang, pour baisser la salinité de l'étang afin de la rendre favorable développement des potamots (nom local « gratte ») ?

Le projet prévoit l'ouverture d'une échancrure dans le seuil aval pour favoriser les échanges hydrauliques entre la Mosson et l'étang de l'Arnel. Cette échancrure offre l'opportunité d'améliorer la continuité écologique au droit du débouché de la Mosson dans l'étang de l'Arnel. L'anguille, poisson migrateur présent dans la Mosson, constitue l'espèce cible pour le rétablissement de cette continuité.

L'implantation du bras de décharge reliant le Rieucoulon et le Lantisargues à la Mosson, via la future zone humide de 12 ha, renforce l'intérêt d'effacer ce frein aux déplacements des espèces aquatiques.

En complément des bénéfices en termes de continuité écologique, l'aménagement d'une échancrure dans le seuil aura des effets bénéfiques sur le milieu lagunaire :

- augmentation des apports d'eau douce vers l'Arnel, qui favorisent ainsi un gradient de salinité Nord/Sud dans l'étang favorable à la biodiversité,
- augmentation en période normale des échanges hydrauliques au niveau du bras de décharge de la Mosson et contribution ainsi à la lutte contre l'envasement de l'étang notamment la partie nord de l'Arnel.

Cette échancrure favorisera le libre écoulement du débit d'étiage de la Mosson et du Rieucoulon en période normale vers l'étang. Elle permet également de faciliter le ressuyage des plaines agricoles rives gauche et droite et vient compléter utilement les dispositifs définis dans les aménagements 5 et 6.

- Rendre à la Mosson son rôle de cours d'eau permettant d'évacuer les eaux directement vers l'étang de l'Arnel par le chenal ?

En période de crue, la Mosson se déverse déjà par le chenal dans l'étang de l'Arnel. L'échancrure prévue dans le seuil aval, renforcera ce fonctionnement pour les faibles débits.

13- Questions relatives aux acquisitions foncières : Obs VE1

- Courrier de notification d'ouverture d'enquête publique à un riverain non concerné par l'enquête parcellaire ?

Lors de l'élaboration du projet, le maître d'ouvrage a étudié la possibilité d'emprunter plusieurs voies et chemins d'accès privés pour permettre aux entreprises d'accéder aux différentes zones de chantier. Au cours de cette phase, il a été envisagé d'emprunter des voies d'accès appartenant à ce propriétaire mais cette solution n'a pas été retenue. Au final, le dossier soumis à l'enquête fait état des seules parcelles nécessaires à la réalisation des travaux. Ce riverain a reçu par erreur un courrier de notification d'enquête puisque les parcelles dont il est propriétaire ne sont pas nécessaires pour le déroulement du chantier.

Points complémentaires hors réponses aux questions posées et soulevées par le public, à la demande du commissaire enquêteur :

Réponse aux questions émises dans la délibération du Conseil municipal de Villeneuve les Maguelone du mardi 22 octobre 2019 – Avis du CM relatif à l'enquête publique :

- Des habitations se trouvent dans ce secteur d'épandage des crues et donc en zone rouge du PPRI, mais nous n'avons pas de données précises sur les hauteurs d'eau qui impacteront par la suite ces maisons après une nouvelle crue de type de celle de septembre 2003, octobre 2014 et octobre 2016. Il en est de même pour notre station d'épuration qui ne sera désormais plus protégée par les digues de la planche. Ces données et les modélisations correspondantes doivent être connues ?

En rive droite, les digues existantes sont discontinues et la Mosson déborde dans la plaine dès la crue décennale. Les modélisations réalisées montrent que le projet n'a aucune incidence sur l'inondabilité de la plaine pour des crues décennale et trentennale.

Les crues de septembre 2003, octobre 2014 et octobre 2016 correspondent à des occurrences d'environ 30 ans. Pour ces événements, le projet ne modifiera pas les conditions d'inondation de la plaine.

En crue centennale, le fonctionnement hydraulique et les classes de hauteur d'eau calculées restent globalement inchangées (voisine du mètre dans l'ensemble de la plaine en aval de la RD116), à l'exception de l'aval immédiat des aménagements 2, 3 et 4 où l'arasement des digues induit une augmentation localisée des hauteurs d'eau. Au niveau des jardins familiaux les niveaux d'eau sont sensiblement diminués (- 0,5 m). L'incidence sur les hauteurs d'eau au droit de l'habitation isolée située à proximité de la Mosson est de -3 cm et de +4 cm autour de la STEP dont les installations restent hors d'eau.

- La suppression de la digue au niveau du Thôt va pour sa part entraîner l'inondabilité de la parcelle située au pied de la décharge, qu'en sera-t-il des lixiviats, seront-ils entraînés dans l'étang ?

Cette parcelle est déjà inondée en situation actuelle avec des hauteurs d'eau dépassant 1 m du fait notamment du cloisonnement de la plaine rive gauche jusqu'au Thôt qui bloque l'écoulement des crues vers l'étang de l'Arnel. L'objectif du projet est de décroisonner la plaine pour justement faciliter les écoulements vers l'étang. En situation projet, les niveaux d'eau sont sensiblement abaissés sur cette parcelle (- 10 cm). Le projet n'a donc pas d'incidence sur un risque accru d'entraînement des lixiviats vers l'étang.

- Le ressuyage après crue est également à étudier de près, les modalités de nettoyage et reconstruction des roubines aux Pouzols ou des passages busés sous la RD185 sont donc à préciser et doivent faire l'objet d'engagements de travaux précis ?

La réponse à cette question a déjà été traitée dans les chapitres précédents :

Entre la RD185 et l'étang de l'Arnel, les fossés et roubines ne sont pas obstrués et ils permettent l'écoulement des eaux en période de crue et lors du ressuyage de la plaine. Seul, le débouché sur l'étang de deux roubines est partiellement obstrué des sédiments s'accumulant sur une hauteur de quelques dizaines de centimètres, les vitesses d'écoulement transitant jusqu'aux exutoires n'étant pas suffisantes pour un auto-curage.

Même pour des faibles débits, ces deux roubines assurent leur rôle d'évacuation des eaux, les écoulements contournent les dépôts de sédiment pour se déverser dans l'étang. Ce fonctionnement est observé à chaque crue de la Mosson, comme celle du 23/10/2019 (crue non débordante de faible ampleur) qui a alimenté la roubine située à l'Est du chenal de crue.

Le curage des exutoires n'apportera aucun gain hydraulique et aura des conséquences négatives pour le maintien de la biodiversité qui s'est développée sur ces milieux humides. Il n'est pas envisagé de curer ces fossés et roubines dans le cadre du projet. Montpellier Méditerranée Métropole continuera d'entretenir les fossés et roubines sous la RD185, cet entretien est suffisant pour assurer le bon fonctionnement des exutoires jusqu'à l'étang.

En amont immédiat de la RD185, les fossés et roubines ont également des capacités hydrauliques suffisantes et cohérentes avec les ouvrages sous la RD185 pour assurer l'écoulement et le ressuyage de la plaine du Pouzol.

Plus en amont, les fossés et roubines ne présentent pas les mêmes sections hydrauliques, notamment par un manque d'entretien et de gestion, et sont en partie comblées. Sur ce secteur, il appartient aux propriétaires privés et aux exploitants agricoles de s'organiser pour créer ou réhabiliter un dispositif de drainage et de ressuyage de la plaine du Pouzol adapté à leurs besoins.

- Ce dossier ne peut également être disjoint de la question du guet de la planche. Un projet existe depuis des années mais il n'est toujours pas financé. Sa réalisation étant désormais de la compétence de la Métropole, il importe que ces travaux soient réalisés cocomitamment à ceux de modification des digues ?

Le projet de pont de franchissement de la RD116 sur la Mosson est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement de Montpellier Méditerranée Métropole. Les études de conception en phase AVP ont été réalisées mais le planning de réalisation du pont n'est pas arrêté à ce jour.

Les projets de protection de la basse vallée et du nouveau pont sur la Mosson ont été étudiés pour garantir leur cohérence fonctionnelle et rendre leur réalisation indépendante. Ainsi, la réalisation des ouvrages hydrauliques est indépendante à la construction du futur pont.

Le raccordement de la future digue à la RD116 sera matérialisé par un remblai en matériaux compactés similaire à la digue, par une digue qui viendra de refermé en retour sur le point de la voirie. La partie terminale du remblai de digue côté voirie et l'accotement routier seront protégés par des techniques lourdes pour éviter leur dégradation par l'érosion en cas de déversement (type matelas de gabions ou enrochements).

A ce jour, Montpellier Méditerranée Métropole prévoit de réaliser l'aménagement 1 dans un premier temps, le nouveau pont sur la Mosson pourrait intervenir dans un second temps.

- Des travaux sont prévus sur le déversoir de la Mosson, la nature de ces travaux doit être elle aussi bien précisée pour garantir de vrais apports permanents d'eau douce dans l'étang de l'Arnel ?

La réponse à cette question a déjà été traitée dans un précédent chapitre :

Le projet prévoit d'aménager une échancrure, elle sera portée à 5 mètres de largeur au minimum au niveau du seuil aval pour améliorer les échanges hydrauliques entre la Mosson et l'étang de l'Arnel et établir une continuité écologique.

Réponse à une demande du commissaire enquêteur concernant l'avis du SDIS sur le dossier :

Le dossier n'est pas soumis à un avis du SDIS. Toutefois, conformément à la réglementation, notamment le décret du 15 mai 2015 relatif aux systèmes d'endiguement, le projet a fait l'objet d'études de dangers (EDD). Ces études permettent notamment de connaître précisément le fonctionnement du système d'endiguement en période de crue, son niveau de sûreté et d'estimer les conséquences en cas de défaillance des ouvrages, notamment pour la zone protégée. Elles comportent également les consignes de sécurité que Montpellier Méditerranée Métropole mettra en œuvre pour garantir le niveau de sûreté des ouvrages en tout temps.

Ces études sont validées par les services de l'Etat (DREAL) lors de la phase de recevabilité des dossiers réglementaires qui précède la phase d'enquête publique.

A l'issue de la procédure administrative et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, l'EDD sera notifiée par Montpellier Méditerranée Métropole aux maires des communes concernées afin qu'ils prennent connaissance des effets du système d'endiguement et qu'ils puissent adapter, si cela s'avère nécessaire, les actions de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) en cohérence avec les consignes de sécurité des ouvrages.

A travers ces procédures, l'ensemble des services et acteurs de gestion de crise connaissent les ouvrages, leur rôle, leur limite et les moyens de gestion de crise mis en œuvre pour la sauvegarde des populations.